

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

Unité-Progrès-Justice

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES ET DU
BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2023-041/ALT/COMFIB

DOSSIER N° 76 :

**RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET
DE L'ETAT, EXERCICE 2024**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le député
Mamadou YARO, Rapporteur général.

Décembre 2023

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	6
I. DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES	7
II. DE L'AUDITION DES MINISTRES ET DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS	11
III. DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES	44
IV. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES.....	102
V. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES.....	116
VI. DE ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES	124
VII. DE L'EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES DE QUELQUES MINISTRES ET INSTITUTIONS AU CŒUR DES PRIORITES DE LA TRANSITION.....	128
VIII. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	132
IX. DES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024.....	133
XI. DE L'APPRECIATION DE LA COMMISSION	139
LISTE DES ANNEXES	140

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE : Autorisation d'engagement

AES : Alliance des Etats du Sahel

AFD : Agence française de développement

ALT : Assemblée législative de transition

AN : Assemblée nationale

ANO : Avis de non objection

APEC : Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire

ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

ASCE-LC : Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption

BAD : Banque africaine de développement

BID : Banque islamique de développement

CAS : Compte d'affectation spéciale

CAST : Compte d'affectation spéciale du Trésor

CCVA : Centre de contrôle des véhicules automobiles

CENI : Commission électorale nationale indépendante

CENTIF : Cellule nationale de traitement des informations financières

CES : Conseil économique et social

CIL : Commission de l'informatique et des libertés

CNDP : Comité national de la dette publique

COMFIB : Commission des finances et du budget

COTEVAL : Comité technique de validation des avant-projets de lois

COVED : Comité de veille et de défense

CP : Crédit de paiement

CSC : Conseil supérieur de la communication

DCIM : Dépenses communes inter ministérielles

DGB : Direction générale du budget

DGCOOP : Direction générale de la coopération

DGD : Direction générale des douanes

DGE : Direction des grandes entreprises
DGEP ; Direction générale de l'économie et de la planification
DGI : Direction générale des impôts
DGTCP : Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
DPBEP : Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel
EPE : Etablissement public de l'Etat
FAFPA : Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage
FAIJ : Fonds d'appui aux initiatives des jeunes
FASI : Fonds d'appui au secteur informel
FMI : Fonds monétaire international
FONER : Fonds national pour l'éducation et la recherche
FSP : Fonds de soutien patriotique
GUMI : Groupement des unités mobiles et d'intervention
IAP : Instrument automatisé de prévision
IDA : Association internationale pour le développement
LFI : Loi de finances initiale
LFR : Loi de finances rectificative
LMD : Licence Master Doctorat
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances
LR : Loi de règlement
MEFP : Ministre de l'économie, des finances et de la prospective
MOD : Maîtrise d'ouvrage déléguée
MPR : Modèle de prévision des recettes
OSC : Organisation de la société civile
PDI : Personnes déplacées internes
PIB : Produit intérieur brut
PPM : Plan de passation des marchés
PPP : Partenariat public privé
PTF : Partenaires techniques et financiers
RAR : Restes à recouvrer

RESINA : Réseau informatique national de l'administration

RTB : Radio-télévision du Burkina

SDMT : Stratégie de gestion de la dette à moyen terme

SOGEMAB : Société de gestion et maintenance du matériel bio-médical

SONABEL : Société nationale d'électricité du Burkina

SONABHY : Société nationale burkinabè des hydrocarbures

SONATUR : Société nationale d'aménagement des terrains urbains

TAF : Taxe sur les activités financières

TDR : Termes de références

TPP : Taxe sur les produits pétroliers

TSB : Taxe sur les boissons

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

TVM : Taxe sur les véhicules à moteur

VDP : Volontaires pour la défense de la patrie

ZLECAF : Zone de libre-échange continentale africaine

INTRODUCTION

La résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant Règlement de l'Assemblée législative de transition dispose à son article 25 alinéa 3 que « *...le projet de loi de finances est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative de transition au moins quatre-vingt-dix jours avant le 31 décembre de l'année en cours.* »

Conformément à cet article, le Gouvernement a déposé le projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 sur le Bureau de l'Assemblée législative de transition.

La Commission des finances et du budget en a été saisie au fond en application des dispositions de l'article 35 de la résolution précitée. Les quatre (04) autres commissions générales ont, quant à elles, été saisies pour avis.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées par :

- Kalifa KABRE, Diédon Alain HIEN et Nonyeza BONZI pour le compte de la Commission du développement durable (CDD) ;
- Ousmane DIALLO, Sié François d'Assise COULIBALY et Thomas TRAORE pour le compte de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ;
- Youssouf OUEDRAOGO, Moctar Sidiki BARRY et Yiompouen Aimé SOME, pour le compte de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ;
- Samadou OUARE, Moussa SANGARE et Ousséni SOULAMA, pour le compte de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

Le présent rapport qui rend compte des travaux de la Commission des finances et du budget s'articule autour des points suivants :

- les travaux préparatoires à l'examen du projet de loi de finances ;
- l'audition des ministres et des présidents d'institutions ;
- l'audition du Gouvernement sur le projet de loi de finances ;
- l'examen et l'analyse des prévisions de recettes ;
- l'examen et l'analyse des prévisions de dépenses ;
- l'analyse des principaux ratios budgétaires ;
- l'évolution des crédits budgétaires de quelques ministères et institutions au cœur des priorités de la transition ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures ;

- les recommandations au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- l'appréciation de la commission.

I. DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

L'examen et l'adoption du projet de loi de finances par le parlement obéit à une procédure particulière. En effet, au regard des enjeux nationaux et de délai qui gravitent autour de la loi de finances, la COMFIB a adopté une méthode de travail pour mieux examiner le projet de loi de finances, exercice 2024. Ainsi, les travaux préparatoires permettent d'organiser matériellement les séances d'audition des acteurs budgétaires. Ces travaux préparatoires vont de l'élaboration du questionnaire budgétaire jusqu'à l'appropriation du projet de loi par la commission en passant par les travaux des sous-commissions.

1. Elaboration du questionnaire budgétaire

L'idée du questionnaire budgétaire découle de la nécessité pour la COMFIB de collecter des données et informations quantifiables auprès des acteurs budgétaires. Ainsi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, exercice 2024, des questionnaires ont été élaborés par la COMFIB. Il s'agit du questionnaire des sectoriels, du questionnaire des régies de recettes et du questionnaire sur les Comptes d'affectation spéciale (CAS) adressé à la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

1.1. Questionnaire des sectoriels¹

Ce questionnaire est structuré en six (06) points essentiels qui résument des informations à fournir à la COMFIB à savoir :

- la politique de l'institution ou du ministère ;
- la situation des exécutions et des prévisions de dépenses de chaque institution et ministère ;
- l'évaluation des performances des programmes par dotations ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations des sessions budgétaires antérieures.

¹ Cf. annexes du rapport

1.2. Questionnaire des régies de recettes²

Trois (03) points principaux sont contenus dans ce questionnaire :

- la présentation de l'état d'exécution et des prévisions de recettes par Régie de recette ;
- les réformes entreprises, les difficultés et les mesures proposées pour une mobilisation optimale des recettes ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures.

1.3. Questionnaire sur les Comptes d'affectation spéciale (CAS)³

Ce questionnaire est adressé à la DGTCP et a été traité par la sous-commission thématique. Il comprend deux (02) points essentiels :

D'abord, des informations générales relatives :

- à la liste des différents CAS existants ;
- aux raisons de la création de ces comptes ;
- aux modalités d'approvisionnement des comptes ;
- aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des CAS ;
- aux solutions envisagées.

Ensuite, l'état des prévisions notamment l'état d'exécution des comptes d'affectation spéciale de 2021 à 2022 au 31 décembre et au 30 juin pour 2023.

Enfin, ces questionnaires budgétaires ont été adoptés par les membres de la COMFIB et transmis aux différents acteurs concernés. Les informations obtenues à partir des questionnaires ont été traitées lors des travaux des sous-commissions mises en place par la COMFIB à cet effet.

Toutefois, les services techniques des différents ministères et institutions éprouvent toujours des difficultés pour bien renseigner les différents questionnaires malgré les séances d'explications annuellement organisées par la COMFIB.

2. Travaux en sous-commissions

Les membres de la COMFIB ont été répartis en trois (03) sous-commissions supervisées par son président. Il s'agit de la sous-commission n°1, de la sous-commission n°2 et de

² Cf. annexes du rapport

³ Cf. annexes du rapport

la sous-commission thématique. Les travaux des sous-commissions se sont déroulés du 25 septembre au 10 octobre 2023 dans les salles de commissions de l'Assemblée législative de transition.

2.1. Synthèse des travaux de la sous-commission n°1⁴

Les travaux de la Sous-commission n°1 étaient consacrés aux auditions des équipes techniques de dix (10) ministères et de sept (07) institutions.

Ces travaux ont permis de mieux connaître les politiques publiques des départements ministériels, des institutions et hautes juridictions. En outre, ils ont donné l'occasion aux commissaires de prendre connaissance et d'apprécier les situations d'exécution des différents budgets par nature de dépenses et par programme des exercices 2020 à 2022 au 31 décembre et 2023 au 30 juin des institutions et ministères dont elle avait la charge. Les membres de la Sous-commission ont, à travers les réponses aux questionnaires budgétaires, apprécié la pertinence des prévisions budgétaires dans le cadre du budget programme 2024-2026 et les performances attendues.

Au terme de ces travaux, la sous-commission n°1 a relevé que les services techniques font des efforts de maîtrise des principes du budget programme notamment dans les exécutions et les prévisions de dépenses. En effet, cette situation donne toutes les raisons d'espérer que l'opérationnalisation du budget programme en cours dans notre pays est sur de bonnes voies.

Cependant, elle a relevé des difficultés en matière d'exécution du budget qui n'ont pas permis une consommation optimale des crédits alloués pour la mise en œuvre des activités des programmes budgétaires. De même, elle a noté une difficulté relative à la collecte de données statistiques pour renseigner les indicateurs de performance de leurs programmes budgétaires.

2.2. Synthèse des travaux de la sous-commission n°2⁵

Les travaux de la Sous-commission n°2 étaient consacrés aux auditions des équipes techniques de dix (10) ministères et de huit (08) institutions.

La Sous-commission a noté des difficultés quasiment communes à la plupart des entités avec quelques particularités. Ces difficultés communes sont essentiellement relatives à l'insuffisance des crédits budgétaires et aux régulations budgétaires. En outre, elle a noté que la plupart des entités reçues ont présenté des taux d'exécution assez satisfaisants sur les périodes considérées.

⁴ Cf. Rapport de la Sous-commission n°1 pour plus de détail

⁵ Cf. Rapport de la Sous-commission n°1 pour plus de détail

2.3. Synthèse des travaux de la sous-commission thématique

Les travaux de la Sous-commission thématique étaient consacrés à l’audition des régies de recettes (DGD, DGI, DGTCP) et de la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

Au regard des performances réalisées les années antérieures, la sous-commission a fait observer que les prévisions de recettes sont réalistes.

Cependant, les régies de recettes rencontrent des difficultés dans la mobilisation des recettes. La sous-commission estime que les régies pourraient mieux faire en termes de mobilisation de recettes si ces difficultés (matérielles et financières) étaient résolues.

3. Appropriation du projet de loi de finances par la COMFIB

La séance d’appropriation s’est tenue à Ziniaré du 24 octobre au 03 novembre 2023. Cette appropriation a été un exercice nécessaire au regard de la technicité que revêt la loi de finances et du volume important de documents et d’annexes qui accompagnent le projet. En effet, pour assurer un examen approfondi du projet de loi de finances, il importait que les membres de la COMFIB ainsi que les députés représentant les commissions saisies pour avis maîtrisent préalablement l’ensemble des documents et annexes explicatives y relatifs. En cela, des facilitateurs tels que la DGI, la DGB et la DGEP ont, à travers leurs présentations de bonne facture, permis aux commissaires de mieux comprendre les mesures fiscales envisagées, le cadrage macroéconomique, les projections de recettes et tous les aspects du budget de l’Etat.

Cet atelier a permis aux commissaires de :

- s’approprier les documents et annexes explicatives accompagnant le projet de loi de finances initiale 2024 ;
- examiner le projet de loi de finances initiale 2024 ;
- vérifier la concordance des informations fournies par les équipes techniques lors des travaux préparatoires avec celles contenues dans le projet de loi de finances initiale 2024 ;
- préparer l’audition du Gouvernement sur le projet de loi de finances initiale 2024.

Cet exercice a, par ailleurs, permis aux commissaires de formuler des préoccupations à soumettre au Gouvernement pendant son audition par la commission. L’essentiel de ces préoccupations ainsi que leurs réponses se trouvent dans le débat général du présent rapport.

II. DE L'AUDITION DES MINISTRES ET DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS

Les auditions des ministres et des Présidents d'institutions sur leurs projets de budget se sont déroulées du 06 au 17 novembre 2023. Ces auditions révèlent que les institutions et les départements ministériels sont confrontés à des difficultés dans l'exécution de leurs budgets mais aussi dans les prévisions pour l'année 2024. L'objectif, est de faire le point desdites difficultés et des préoccupations soulevées par les députés.

1. Synthèse des difficultés rencontrées par les institutions et les ministères

Des entretiens avec les ministres et les Présidents d'institutions, la commission a pu relever que les départements ministériels ainsi que les institutions rencontrent des difficultés qui leur sont communes mais aussi des difficultés qui sont spécifiques à chacun d'eux.

1.1. Difficultés communes

La principale difficulté commune signalée par les institutions et les départements ministériels réside dans l'insuffisance des crédits alloués, d'où l'expression de besoins supplémentaires dont les montants sont importants.

Le tableau ci-après fait la synthèse des besoins supplémentaires exprimés par les institutions et les ministères :

Tableau n°1 : Récapitulatif des besoins supplémentaires exprimés par les ministères et institutions

N°	Ministère/institution	Montant
1	Conseil supérieur de la communication	173 752 160
2	Commission électorale nationale indépendante	460 879 460
3	Cour de cassation	361 124 000
4	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	13 849 708 000
5	Ministère des Infrastructures et du désenclavement	41 509 774 925
6	Ministère de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat	20 637 559 728
7	Conseil économique et social	231 787 400
8	Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi	12 183 949 859

9	Ministère de la Justice, des droits humains et des relations avec les institutions	9 576 937 500
10	Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement	63 946 917 365
11	Ministère de l'Energie, des mines et des carrières	3 895 000 000
12	Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption	1 618 053 321
13	Conseil d'Etat	57 000 000
14	Cour des comptes	110 000 000
15	Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques	72 614 817 000
16	Médiateur du Faso	205 000 000
17	Premier ministre	4 840 800 000
18	Ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques	979 186 279
19	Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité	52 246 570 000
20	Commission de l'informatique et des libertés	113 549 000
21	Conseil constitutionnel	54 000 000
22	Ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme	4 850 000 000
23	Ministère de la Défense et des anciens combattants	1 467 409 427
24	Ministère de l'Education nationale, de la promotion des langues nationales	24 954 909 000
25	Ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale	4 288 532 868
26	Ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du Genre et de la Famille	8 850 000 000
27	Présidence du Faso	3 005 941 705
28	Secrétariat général du Gouvernement et du conseil des ministres	380 000 000
29	Ministère de la Santé et de l'hygiène publique	15 300 000 000
TOTAL		362 762 158 997

A cette principale difficulté, il faut ajouter d'autres telles que :

- les régulations fréquentes des crédits budgétaires ;
- les lourdeurs administratives et/ou la complexité des procédures de passation des marchés publics ;

- les défaillances de certaines entreprises attributaires de marchés publics. Ces défaillances sont à la fois technique, organisationnelle, matérielle et financière. Celles-ci ont pour conséquences les retards dans l'exécution des marchés et leurs mauvaises exécutions notamment ;
- l'impact négatif de la situation sécuritaire nationale sur le niveau de réalisation des activités ;
- l'instabilité du réseau informatique ;
- la non maîtrise du Si-n@folo par les acteurs de la chaîne financière ;
- les déblocages tardifs des ressources ;
- la complexité des procédures de certains bailleurs ;
- les longs délais d'obtention des Avis de non objection (ANO) auprès de certains bailleurs ;
- les difficultés de décaissement de la contrepartie nationale qui entravent la mise en œuvre des activités programmées.

1.2. Difficultés spécifiques

Les difficultés spécifiques sont synthétisées par ministère et institution.

✓ Au niveau du ministère des Infrastructures et du désenclavement

Les difficultés signalées par le ministre des Infrastructures et du désenclavement sont les suivantes :

- l'arrêt de plusieurs chantiers du fait de la crise sécuritaire ;
- la faible déconcentration du contrôle des chantiers et infrastructures.

✓ Au niveau du Conseil supérieur de la communication

Le conseil supérieur de la communication n'a soulevé aucune difficulté particulière.

✓ Au niveau du ministère de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat

Les difficultés suivantes ont été relevées :

- la non approbation de certains contrats du fait des changements institutionnels intervenus en 2022 ;
- le non aboutissement de certaines dépenses d'investissement (infrastructures non achevées) ;

- la révision tardive du PPM et du PDF suite à la régulation budgétaire et à l'adoption du décret n°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023 portant modification du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'opposition/mésentente des populations pour les lotissements dans certaines communes.

✓ **Au niveau de la Commission électorale nationale indépendante**

Plusieurs difficultés signalées sont relatives à :

- la budgétisation de certaines activités au niveau des dépenses communes interministérielles ne donnant pas la lisibilité des enveloppes destinées à la CENI ;
- le manque d'anticipation sur les procédures d'acquisitions du matériel électoral ;
- l'inexistence de locaux adaptés et destinés au stockage du matériel de votation.

✓ **Au niveau de la Cour de cassation**

La Cour de Cassation n'a soulevé aucune difficulté particulière.

✓ **Au niveau du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Les principales entraves rencontrées par le MESRI dans l'exécution de ses projets sont, entre autres :

- les insuffisances dans les programmations par les structures porteuses de projets ;
- la non sécurisation foncière des sites ;
- la lourdeur administrative surtout au niveau national pour la gestion des contrats (paiements, avenants) ;
- l'absence de personnels spécifiques au sein de certains projets et programmes ;
- le non-respect des procédures de création de certains projets ;
- la non-maitrise du principe de consommation des AE/CP due à la mobilité du personnel.

✓ **Au niveau du Conseil économique et social**

La difficulté essentielle notée au niveau du CES réside dans la faiblesse du budget qui ne lui permet pas de prendre en charge certaines activités et préoccupations majeures telles que les études prospectives sur des thématiques émergentes et innovantes, le renforcement des capacités du personnel.

✓ **Au niveau du ministère de la Justice, des droits humains et des relations avec les institutions**

Le ministère de la Justice, des droits humains et des Relations avec les institutions n'a pas soulevé de difficultés particulières.

✓ **Au niveau du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement**

Le ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement n'a pas signalé de difficultés particulières.

✓ **Au niveau du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi**

Le Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a annoncé comme difficulté majeure l'insuffisance de ressources financières non seulement pour la mise en œuvre des projets d'investissements mais aussi pour mener des enquêtes en vue de renseigner ses indicateurs d'effets et d'impacts.

✓ **Au niveau du ministère de l'Energie, des mines et des carrières**

Les difficultés signalées par le ministère des mines sont répertoriées par programme et projet.

Concernant le programme 072 « Mines », les difficultés relevées sont relatives à :

- la non accessibilité de certaines zones pour les missions de suivi-contrôle pour cause d'insécurité ;
- la non opérationnalisation du fonds d'intervention ;
- la non dématérialisation et informatisation de certains actes dans certaines directions ;
- l'insuffisance de moyens matériels, notamment techniques et de protection dans la réalisation des tâches.

Relativement au programme 073 « Energie » la principale difficulté rencontrée en 2023 est relative au dysfonctionnement des mini-centrales solaires déjà installées. Cela est dû à la crise sécuritaire qui empêche certaines actions (manque de maintenance, pièces défectueuses, rétrocession non faite aux structures locales, vétusté des circuits électriques, etc.).

S'agissant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des PPD, on peut citer entre autres :

- les changements institutionnels survenus dans le pays en 2022 qui ont entraîné non seulement un retard pour la mise en vigueur des projets mais aussi la suspension des décaissements créant un retard dans le démarrage des activités ;
- le processus d'expropriation foncière qui connaît une résistance des populations riveraines. Parfois, les agents sur le terrain sont victimes de menaces par les populations riveraines ;
- le retard dans l'exécution des travaux dû au retard dans l'obtention des avis de non objection de la BID pour la signature des avenants relatifs aux travaux supplémentaires et la révision des prix unitaires du contrat ;
- les récentes augmentations brusques des prix des matières premières ainsi que du coût du transport ;
- la prise de mesures conservatoires par les bailleurs de fonds suite à l'instabilité qu'a connu le pays ;
- l'indisponibilité des ressources (matérielles, humaines et financières) dès le lancement de certains projets ;
- l'inflation mondiale ayant induit la hausse du coût des matières premières avec une répercussion du coût des offres. Des offres hors enveloppes induisent des reprises des procédures d'appel d'offres et engendrent des retards dans l'exécution du projet ;
- la faible implication des acteurs communaux et régionaux dans la planification énergétique ;
- le caractère novateur de l'approche de certains projets, notamment celui de l'électrification rurale. Le projet par son modèle d'affaire étant une première ne bénéficie d'aucun retour d'expériences ;
- l'absence de dossiers types au niveau de la BAD pour certains types de marchés. L'élaboration des dossiers a nécessité de longs échanges pour s'accorder avec l'équipe de projet de la BAD avant de lancer la procédure de passation des marchés.

Au titre des difficultés rencontrées par le Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL), on peut citer :

- les crises institutionnelles/politiques (octobre 2014, janvier 2022 et septembre 2022) qui ont fait perdre au projet une année d'exécution ;

- les surcoûts évoqués par les prestataires (Cabinet de contrôle et entreprises) dus aux retards accusés dans les travaux de construction de la centrale de Fada N’Gourma.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet *yeleen*, on peut citer :

- l’absence de dossiers types au niveau de la BAD en matière de passation de marchés ;
- la procédure de passation des marchés retenue non indiquée pour les projets de type « PPP ». Cela a abouti à un dossier infructueux pour le premier dossier de pré-qualification.

✓ **Au niveau de l’Autorité supérieure de contrôle d’Etat et de lutte contre la corruption**

L’Autorité supérieure de contrôle d’Etat et de lutte contre la corruption n’a pas soulevé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau de la Grande chancellerie des ordres burkinabè**

La Grande Chancellerie n’a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau du Conseil d’Etat**

Le Conseil d’Etat n’a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau du ministère de l’Agriculture, des ressources animales et halieutiques**

Les principales difficultés auxquelles le ministère de l’Agriculture, des ressources animales et halieutiques fait face, dans la mise en œuvre des projets, sont principalement :

- le déblocage tardif des ressources de certains projets consécutif à la justification tardive de leurs dépenses ;
- les difficultés de capitalisation des réalisations des acteurs non étatiques (ANE).

✓ **Au niveau du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l’extérieur**

Le ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l’extérieur a signalé deux difficultés majeures :

- la première est relative au projet « *Maison du Burkina à Abidjan* ». La principale difficulté, ici, tient à l’absence d’exonération des matériaux de

construction (le Burkina Faso devrait œuvrer à l'exonération des matériaux destinés à la construction du bâtiment), à la lenteur dans la commande des matériaux en raison de la guerre en Ukraine et aussi à la négociation d'avenants au profit d'autres intervenants dans le projet hormis l'entreprise DECOTEK dont l'avenant a été signé ;

- la deuxième concerne le projet « *Réfection des bâtiments et construction d'un bâtiment R+5 avec terrasse accessible* » passé en MOD. La difficulté majeure réside dans la résiliation informelle et tardive de la construction survenue en mai 2022.

✓ **Au niveau du Médiateur du Faso**

Le Médiateur du Faso n'a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau de la Cour des comptes**

Les difficultés signalées par la Cour des comptes sont entre autres :

- l'exiguïté et la vétusté des locaux ;
- la vétusté du parc automobile qui date de 2002 pour la plupart des véhicules ;
- la révision de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 qui tarde à voir le jour.

✓ **Au niveau du Premier ministre**

La principale difficulté signalée concerne la suspension du financement extérieur du fait du contexte socio-politique national.

✓ **Au niveau du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques**

Le ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques a évoqué des difficultés dans l'exécution de certains projets.

Ainsi, au titre du Projet Backbone national des télécommunications (PBNT), on peut noter :

- le contexte sécuritaire difficile qui a impacté négativement le projet en occasionnant la modification du tracé initial de la fibre et empêchant la mise en œuvre des activités du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans les régions de l'Est et du Sahel ;

- l'instabilité politique constatée depuis le 24 janvier 2022 qui a conduit à la dissolution des conseils municipaux, nécessitant une reprise du processus dans certaines communes ;
- la longue période d'attente de la signature de l'arrêté conjoint de prise en charge financière des membres des comités communaux qui a entraîné un retard dans le processus d'indemnisation des PAP et de mise en œuvre du PGES.

Concernant le projet WURI, les difficultés concernent :

- le déblocage tardif des fonds de la contrepartie nationale (fin 2^e trimestre) ;
- l'obtention tardive de l'ANO sur le PTBA et PPM 2023, intervenue respectivement les 12 et 17 avril 2023.

S'agissant du Projet d'Appui au développement des TIC (PADTIC/BKF021), on peut relever, entre autres, difficultés :

- l'obtention tardive de l'ANO sur le PTBA et PPM 2023, intervenue respectivement les 12 et 17 avril 2023 ;
- les actes de sabotage sur les infrastructures de huit (08) sites pylônes : Lalgaye, Yamba, Dira, Sanaba, Aoréma, Biliga, Boni et Dargo (Incendie des installations et équipements) ;
- le problème de gardiennage des sites dû au non-paiement régulier des vigiles ;
- la difficulté liée au suivi du système d'énergie déployé sur le batch 1 et les stations O3B du fait de l'absence de module de monitoring à distance ;
- la résiliation du contrat commercial avec SES TechCom par le biais de la tutelle financière due au coût très élevé de la bande passante dans l'exploitation des stations O3B.

Quant au Projet e-Burkina, il rencontre les difficultés suivantes :

- l'instabilité du G Cloud qui héberge les plateformes et e-services conçus, occasionnant de façon répétitive, leur indisponibilité et en fin de compte leur abandon ;
- les besoins d'une évolution technique et fonctionnelle de certaines plateformes qui ont retardé le déploiement de celles-ci à l'échelle, notamment le SIGED et le SIGEPE ;
- le retard enregistré dans le recrutement et la mise en place du personnel complémentaire handicapant l'avancée de certaines activités.

✓ **Au niveau du ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité**

Les difficultés suivantes ont été signalées :

- la fermeture des services sociaux de base (écoles, santé, mairies, préfectures etc.) limitant les mouvements des travailleurs de certaines communes partenaires avec pour conséquence la réduction de la participation de certains acteurs clés aux activités des projets ;
- l'effritement de l'autorité de l'Etat du fait de la vétusté et du manque de cadre de travail adéquat dans certaines localités qui abritent des services déconcentrés du ministère ;
- l'insuffisance des moyens d'intervention et de mobilité des forces de sécurité en dépit des efforts déployés à ce niveau.

✓ **Au niveau de la Commission de l'informatique et des libertés**

Les difficultés signalées sont :

- l'insuffisance de moyens de sensibilisation pour faire connaître la CIL à l'ensemble de la population ainsi que la loi portant protection des données personnelles ;
- la vétusté du parc automobile ;
- l'insuffisance des outils de régulation du domaine de traitement des données à caractère personnel ;
- l'absence d'un laboratoire de veille technologique ;
- les difficultés dans la collaboration avec les géants du numérique (Google, Twitter, Facebook et WhatsApp) dans le traitement des plaintes ;
- les difficultés à mener les missions de contrôle de traitement des données personnelles dans les autres localités par manque de moyens financiers.

✓ **Au niveau du Conseil constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel n'a soulevé aucune difficulté particulière.

✓ **Au niveau du ministère du Développement industriel, du commerce et de l'artisanat**

Le ministère du Développement industriel, du commerce et de l'artisanat n'a pas signalé de difficulté.

✓ **Au niveau du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme**

Le ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme n'a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau du ministère de la Défense et des anciens combattants**

Le ministère de la Défense et des Anciens Combattants n'a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau du ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales**

La principale difficulté signalée par le ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales concerne l'absence de visibilité sur les annonces des partenaires en ce qui concerne les comptes CAS du ministère.

✓ **Au niveau du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale**

Le ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale n'a soulevé aucune difficulté.

✓ **Au niveau du ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille**

Les difficultés signalées sont les suivantes :

- les évolutions politique et institutionnelle intervenues courant 2022 ayant entraîné une réorientation des activités des différents programmes pour prendre en compte les priorités de la Transition ;
- la non réalisation d'enquêtes ou d'études sur les indicateurs d'impact. La quasi-totalité des indicateurs d'impact des programmes n'a pas été évaluée à travers une enquête ou une étude. Ce qui explique en partie les reconductions de valeurs ;
- la nomenclature actuelle des pièces justificatives qui entrave la réalisation de certaines activités ;
- l'insuffisance des allocations des crédits budgétaires des activités telles que l'assistance et le relèvement des personnes déplacées internes et des populations hôtes vulnérables, la promotion socioéconomique des personnes

handicapées, la protection des personnes âgées et la réinsertion des personnes victimes d'exclusion sociale ;

- l'insuffisance des moyens logistiques ne facilitant pas l'acheminement des vivres et non vivres dans les délais sur le territoire national.

✓ **Au niveau de la Présidence du Faso**

Aucune difficulté particulière n'a été signalée par la Présidence du Faso.

✓ **Au niveau du ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière**

Les difficultés signalées par le ministère des transports, de la mobilité urbaine et de sécurité routière sont les suivantes :

- les difficultés de régulation du secteur des transports du fait des enjeux et des intérêts de groupes sociaux influents ;
- la restructuration en cours de la compagnie Air Burkina en proie à de grandes difficultés.

✓ **Au niveau du Secrétariat général du Gouvernement et du conseil des ministres**

Les difficultés signalées par le Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres sont :

- la faiblesse des capacités du COTEVAL et la courte durée de ses sessions ;
- la lenteur dans la prise des textes d'application des lois adoptées par le Parlement.

✓ **Au niveau du ministre de la Santé et de l'hygiène publique**

Les difficultés signalées par le ministère de la Santé et de l'hygiène publique sont :

- la difficulté d'évacuation des malades référés résidant en zones à fort défi sécuritaire ;
- la non disponibilité à temps des moyens d'évacuation aérien des armées ;
- l'état défectueux de certaines infrastructures sanitaires.

✓ **Au niveau du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective**

Le ministère de l'Economie, des finances et de la prospective n'a pas signalé de difficulté particulière.

✓ **Au niveau de la Commission nationale des droits de l'homme**

La Commission nationale des droits de l'homme n'a pas signalé de difficultés particulières.

1.3 Résumé analytique des difficultés spécifiques

Après analyse, la Commission note que certaines difficultés sont indépendantes de la volonté des acteurs. Il s'agit, notamment de la faiblesse des ressources, des régulations budgétaires, des difficultés liées aux partenaires étrangers, de la situation sécuritaire qui rend difficile l'exécution de certains marchés, etc. Cependant, beaucoup de difficultés sont inhérentes aux acteurs eux-mêmes. Il en est ainsi des difficultés relatives aux marchés publics. La Commission pense que la plupart des difficultés liées à la lourdeur administrative et à la complexité des marchés publics ont leur origine dans le manque d'anticipation des acteurs mais aussi par le fait que certains projets ne sont pas suffisamment muris avant leur programmation. Par ailleurs, la Commission note que de telles difficultés reviennent chaque année. C'est pourquoi, elle recommande fortement aux ministères et institutions de prendre des dispositions pour murir leurs projets et cultiver l'esprit d'anticipation dans le lancement des marchés publics.

2. Principales préoccupations exprimées par les députés

A l'issue de chaque exposé, les députés ont eu des échanges avec chaque Président d'institution et chaque ministre sur son projet de budget. Les échanges ont porté sur des sujets divers que le présent rapport se donne pour ambition de synthétiser par ministère et institution.

✓ **Au niveau du ministère des Infrastructures et du désenclavement**

Les échanges entre les députés et le ministre des Infrastructures et du Désenclavement ont porté sur les points suivants :

- la reprise des grands travaux routiers arrêtés du fait de l'insécurité ;
- le lien entre la corruption dans la passation des marchés publics et la mauvaise qualité des infrastructures ;
- les raisons du faible taux d'absorption des crédits budgétaires au 30 juin 2023 ;
- la date probable de la fin des travaux de la voie de contournement de Ouagadougou ;
- les mesures envisagées pour venir à bout de la dégradation rapide des voies ;
- la finalisation de la carte de base à échelle 1/50 000 par l'Institut géographique du Burkina Faso au profit du ministère en charge de la défense;

- les recettes de services générées par le ministère des Infrastructures et du désenclavement.

✓ **Au niveau du Conseil supérieur de la communication**

Les échanges entre le Président du Conseil supérieur de la communication et les députés ont essentiellement porté sur :

- les raisons du retard dans l’octroi des autorisations d’ouverture de fréquences ;
- les empiètements du Gouvernement sur les attributions du CSC ;
- la collaboration entre l’ARCEP et le CSC ainsi que les éventuels conflits de compétences entre les deux structures ;
- les moyens dont dispose le CSC pour contrôler le contenu des messages publicitaires ;
- le niveau des recettes de services générées au niveau du CSC.

✓ **Au niveau du ministère de l’Urbanisme, des affaires foncières et de l’habitat**

Les députés ont échangé autour des sujets suivants avec le ministre de l’urbanisme, des affaires foncières et de l’habitat :

- l’existence ou non d’une concertation entre les départements ministériels intéressés dans la mise en place des unités d’assistance à la maîtrise d’ouvrage publique (UAMOP) au titre des réformes entreprises ;
- la problématique de l’adressage des villes et sa prise en compte ou non dans certaines Actions notamment l’Action 10604 « *contrôle du respect des normes d’architecture et de construction* » ;
- le faible niveau d’exécution de certains programmes au 30 juin 2023 notamment le Programme 105 « *Planification et aménagement urbain* » ;
- l’inaccessibilité des prix des parcelles vendues par la SONATUR.

✓ **Au niveau de la Commission électorale nationale indépendante**

Les sujets débattus avec le Président de la Commission électorale nationale indépendante concernent :

- l’existence ou non d’un calendrier d’organisation des élections post-transition ;
- la stratégie mise en place pour des élections post-transition réussies et crédibles ;
- l’état du fichier électoral ;
- l’évaluation du coût des élections post-transition ;

- l'état du matériel électoral déjà acquis et son entretien ;
- l'entretien du magasin de stockage du matériel électoral.

✓ **Au niveau de la Cour de cassation**

Les questions débattues avec le Président de la Cour de cassation ont porté sur :

- la lenteur dans le jugement des dossiers ;
- l'absence d'accompagnement de la Cour par les projets et programmes ;
- le lieu d'hébergement de la base de données de la Cour ;
- les raisons qui justifient la relecture du projet de loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la cour de cassation inscrite comme action au titre du budget 2024 ;
- l'exécution à date du budget de la Cour ;
- le nombre de décisions rendues par an ;
- le coût annuel de l'organisation de la rentrée judiciaire et la contribution financière de chacune des hautes juridictions à cet évènement.

✓ **Au niveau du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Les échanges avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont porté sur plusieurs sujets dont :

- les raisons du faible taux (5,5%) d'exécution des dépenses d'investissements au 30 juin 2023 ;
- les mesures envisagées par le ministère pour la prise en charge des étudiants qui verront leurs inscriptions refusées en 2024 dans certains Etats, en l'occurrence la France, qui ont revu leurs accords de coopération avec notre pays ;
- les mesures envisagées en faveur des étudiants résidents en France au regard de la dégradation des relations diplomatiques entre la France et notre pays ;
- le bilan du règlement des dettes sociales des universités publiques ;
- les solutions envisagées par le ministère en vue du rehaussement du montant des allocations consacrées à la recherche ;
- le sort réservé aux étudiants inscrits comme Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) ;
- l'exécution physique à 100% du projet n°22 (programme 065) au titre de l'année 2022 alors que le taux d'exécution financière est de 10% ;

- les raisons des faibles taux d'exécution au 30 juin 2023 des actions 06302 « *amélioration des conditions de vie universitaire et d'étude* » (46,87%) et 06304 « *amélioration de l'accès des étudiants aux bourses, aux allocations et aux prêts* » (24,32%) du programme 063 intitulé « *fourniture des services sociaux aux étudiants* » ;
- la prise en compte dans les prévisions budgétaires 2024 des coûts liés à l'entretien de l'Université virtuelle pour laquelle, l'ALT a adopté le 26 septembre 2023, le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022063/PRBF 202223700 signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement du projet de construction et d'équipement de l'université virtuelle du Burkina Faso ;
- le bilan de la mise en œuvre du système LMD au Burkina Faso ;
- le montant total et le taux de remboursement des prêts octroyés par le FONER depuis sa création ;
- le niveau de contribution des étudiants à leur formation.

✓ **Au niveau du Conseil économique et social**

Les échanges entre les députés et le Président du Conseil économique et social ont porté sur :

- les modalités de financement de la construction sur fonds propre du bâtiment administratif du CES ;
- la modicité du budget prévu pour la promotion du genre au CES ;
- le rôle du CES dans le retour de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso ;
- l'objectif et le contenu de la tournée régionale du CES budgétisée à hauteur de vingt millions (20 000 000) de F CFA ;
- la stratégie de communication mise en place en vue d'assurer la visibilité du CES ainsi que son coût ;
- le contenu du rapport public annuel budgétisé à hauteur de cinquante millions (50 000 000) de F CFA ;
- l'état d'exécution à date du budget de 2023 du CES ;
- la différence entre deux activités inscrites dans le budget du CES à savoir « *organiser un forum sur une thématique spécifique* » et « *tenir un forum sur une thématique* » budgétisées respectivement à quarante millions (40 000 000) de F CFA et douze millions (12 000 000) de F CFA.

✓ **Au niveau du ministère de la Justice, des droits humains et des relations avec les institutions**

Les sujets débattus avec le ministre de la Justice, des droits humains et des relations avec les institutions sont relatifs :

- au bilan et aux difficultés relatifs aux jugements des détenus de la Prison de haute sécurité (PHS) ainsi que les risques de radicalisation de certains d'entre eux ;
- à l'humanisation des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et aux difficultés d'équipements des Gardes de sécurité pénitentiaire (GSP) ;
- aux difficultés relatives à la professionnalisation des détenus ;
- à la situation financière des baux locatifs du ministère ;
- à la situation d'exécution à date des travaux de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) et les difficultés y relatives ;
- à l'évaluation faite ou non des gains financiers du projet de formation professionnelle des détenus qui va nécessiter plus de 5 milliards de FCFA du budget de l'Etat ;
- à l'option envisagée par le Gouvernement de tropicaliser les toges des acteurs judiciaires.

✓ **Au niveau du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement**

Les échanges avec le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ont porté sur :

- la budgétisation consécutive de l'opérationnalisation de l'Unité spéciale d'intervention du corps des Eaux et forêts et de la structure de renseignement des Eaux et forêts ;
- l'existence ou non d'une cartographie de la vulnérabilité de notre pays au changement climatique ;
- les conditions dans lesquelles les marchés sont passés au regard des taux d'exécution relativement faibles au 30 juin 2023 ;
- la situation d'exécution physique et financière du projet « Programme de développement intégré de la vallée de Samendéni » (PDIS);
- le nombre de barrages fonctionnels au Burkina Faso ;
- les difficultés liées à la valorisation des eaux usées et des boues de vidanges budgétisées à hauteur de quinze millions (15 000 000) de F CFA ;

- les réflexions en vue de trouver d'autres sources de financement du projet éco-village qui a connu beaucoup de succès.

✓ **Au niveau Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi**

Les sujets de discussion entre le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi ont porté sur :

- la stagnation de la valeur de l'indicateur de performance du Programme 102 « *formation professionnelle* » à 57,8% au cours des trois dernières années, notamment 2020, 2021 et 2022 ;
- le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement au 30 juin (0,31%) dû à des difficultés de réengager les dossiers des exercices clos et pluriannuels ;
- les dépenses engendrées par les matchs de football disputés par les étalons à l'extérieur ainsi que les économies qu'auraient pu faire le ministère si les matchs étaient joués au Burkina Faso ;
- les récompenses prévues pour les sportifs de haut niveau qui gagnent des trophées dans des compétitions internationales ;
- les mesures d'accompagnement pour les jeunes qui s'engagent au front ;
- le faible taux d'exécution des crédits alloués à l'entrepreneuriat des jeunes ;
- l'évaluation financière des crédits alloués aux jeunes par le FASI, le FAIJ et non remboursés à ce jour ;
- les mesures prises pour que les bénéficiaires de formations professionnelles offertes par le ministère soient nantis de connaissances pratiques au terme de leur formation ;
- les difficultés rencontrées dans la mise aux normes de la FIFA du stade du 4 août, le niveau d'avancement du projet ainsi que le montant décaissé pour ces travaux ;
- les dispositions prises par le ministère afin que les infrastructures sportives construites à l'occasion de la célébration de la fête de l'indépendance résistent aux intempéries ;
- la prise en compte des jeunes étudiants en fin de cycle dans la politique d'employabilité mise en place par le ministère ;
- les dispositions mises en place par le ministère en matière d'incubateurs d'entreprises ou d'accélérateur de start-ups.

✓ **Au niveau du ministère de l'Energie, des mines et des carrières**

Les échanges avec le ministre de l'Energie, des mines et des carrières ont concerné les sujets suivants :

- les raisons pour lesquelles l'action 9 du Programme 072 « *promotion de développement communautaire durable dans les zones minières* » reste sans dotation en 2023 et sans prévision budgétaire en 2024, 2025 et 2026 ;
- les dispositions prises par le ministère en vue d'extraire du cadastre minier, les forêts classées ayant antérieurement fait l'objet d'autorisation d'exploitation minière ;
- les raisons pour lesquelles les sites miniers en fin d'exploitation ne sont pas réhabilités malgré l'existence d'un fonds de réhabilitation ;
- la possibilité pour l'APEC d'obtenir des permis d'exploitation pour réaliser certains projets structurants dans le secteur minier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme présidentiel ;
- la relance de la question de l'exploitation minière par les nationaux suite au départ de certaines sociétés étrangères ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du PASEL, notamment des surcoûts évoqués par les prestataires et liés à la flambée des cours de matières premières ainsi qu'un désaccord entre la SONABEL et une entreprise ;
- les dettes fournisseurs qui s'élèvent à environ 4,5 milliards de francs CFA ;
- la situation actuelle des nouvelles sociétés minières annoncées en Conseil des ministres ;
- la concrétisation du projet de centrale nucléaire annoncé par le Gouvernement burkinabè.

✓ **Au niveau de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption**

Les échanges avec l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption ont porté sur les sujets suivants :

- les dispositions prises pour la motivation et la protection des lanceurs d'alerte ;
- les actions concrètes entreprises pour améliorer l'indice de perception de la corruption au Burkina Faso ;
- le nombre d'audits effectués par l'ASCE-LC au sein des ministères et institutions au titre de l'année 2023 ;

- les raisons qui expliquent le ralentissement de l'exécution des budgets 2021, 2022, 2023 ;
- le sort réservé aux rapports de contrôle produits par l'ASCE-LC ;
- les raisons qui expliquent le taux nul d'exécution des transferts courants au 30 juin 2023 ;
- les raisons de la non programmation des prévisions des dépenses d'investissements en 2024, 2025, 2026 ;
- le bilan de la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- les modalités d'utilisation par l'ASCE-LC de son fonds d'intervention.

✓ **Au niveau de la Grande chancellerie des ordres burkinabè**

Les échanges avec le Grand chancelier ont porté sur les sujets ci-après :

- les innovations faites dans le sens de la réforme relative à « *l'abandon de la promotion systématique* » ;
- la faiblesse des crédits budgétaires affectés à l'Action n°2 « *promotion des ordres et des symboles de l'Etat* » par rapport aux ambitions affichées ;
- l'utilisation du *Faso danfani* dans la confection du drapeau national ;
- la stratégie de la Grande chancellerie pour contrôler la fabrication et la distribution du drapeau national ;
- la baisse des prévisions budgétaires de la Grande chancellerie entre 2024 et 2026 ;
- les étapes observées par la Grande chancellerie pour accepter une proposition de décoration ;
- le coût annuel de traitement d'une proposition de décoration ;
- le quitus fiscal avant l'attribution des décorations.

✓ **Au niveau du Conseil d'Etat**

Les échanges entre les députés et le Président du Conseil d'Etat ont porté sur :

- les prévisions budgétaires relatives à la tenue des élections en 2024 ;
- le contenu de l'activité et les difficultés relatives à l'Activité 2 de l'Action 1 « *La réduction du délai de traitement des dossiers contentieux* » ;
- la gestion actuelle du personnel au regard du manque de bureau.

✓ **Au niveau du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques**

Les sujets débattus avec le ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques concernent :

- les stratégies mises en place au titre de l'année 2024 pour une identification moderne des animaux ;
- les innovations que le ministère entend développer afin de mener à bien ses projets et programmes ;
- les nouvelles stratégies ou réformes envisagées par le ministère en matière de gestion de projets afin que le maximum de fonds alloués à cet effet puisse parvenir aux véritables bénéficiaires ;
- les actions fortes envisagées concernant la mauvaise utilisation des pesticides, herbicides afin de protéger la santé des populations ;
- les mesures prises ou envisagées par le ministère pour permettre aux éleveurs de reconstituer leur cheptel perdu du fait de la situation sécuritaire ;
- le niveau d'exécution du projet d'unité de montage des tracteurs et des motoculteurs assortis de garages de réparation ;
- l'état de mise en œuvre de la recommandation de Maputo qui stipule que 10% minimum du budget de l'État devrait être consacré à l'Agriculture ;
- l'implantation d'une unité de production de vaccins pour les animaux ;
- l'adaptation des productions agricoles aux nouvelles tendances alimentaires de la population ;
- la promotion des cultures de contresaison en faveur surtout des PDI ;
- la stratégie pour limiter le départ massif du cheptel vers l'extérieur du pays ;
- les difficultés d'approvisionnement des villes sous blocus en semences agricoles ;
- la qualité des projets dans le domaine Agricole et leur mise en œuvre.

✓ **Au niveau du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur**

Les échanges avec le ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur ont porté sur les sujets ci-après :

- le bilan de la réalisation de la « *Maison du Burkina à Abidjan* » et sa date de livraison ;

- l'absence d'un répertoire des Burkinabè de l'extérieur ;
- le projet d'ouverture d'une ambassade du Burkina Faso en Corée du Nord ;
- le nombre de représentations diplomatiques dont dispose le Burkina Faso dans le monde ;
- la situation des employés de l'Ambassade du Burkina Faso en France au regard de la détérioration des relations diplomatiques avec ce pays ;
- le bilan de la vingtaine d'accords signés avec le Mali ;
- l'organisation du prochain TAC (Traité d'amitié et de coopération) avec la Côte d'Ivoire.

✓ **Au niveau du Médiateur du Faso**

Les échanges avec le Médiateur du Faso ont porté sur :

- les activités de sensibilisation du Médiateur du Faso sur la qualité de l'accueil dans les administrations publiques ;
- l'état des équipements des quatre délégations régionales ;
- le rôle du Médiateur du Faso dans la quête de la cohésion sociale au Burkina Faso ;
- le nombre d'audiences foraines tenues jusqu'à ce jour et les résultats engrangés ;
- la tendance baissière du cadre de performance du Médiateur du Faso ;
- la non prise en compte d'une ligne budgétaire au titre des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la corruption et la mauvaise gouvernance ;
- le niveau d'absorption des ressources de l'institution à la date de septembre 2023.

✓ **Au niveau du Premier ministre**

Les échanges avec le Premier ministre ont porté sur :

- la baisse de certaines valeurs cibles du cadre de performance du Premier ministre ;
- le dispositif de contrôle des responsables de programmes budgétaires logés hors de la primature ;
- la formulation des grands projets et programmes pour 2024 et la nécessité d'intensifier la communication ;
- la nécessité que l'ensemble des ministères et institutions aient une ligne budgétaire dédiée à la bonne gouvernance.

✓ **Au niveau du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques**

Les députés ont évoqué plusieurs sujets avec le ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques dont :

- les actions entreprises pour l'expansion et la modernisation du secteur postal ;
- l'état de fonctionnement du RESINA au sein des administrations ;
- le programme dans lequel est logée la dématérialisation des actes administratifs ;
- les avantages et les inconvénients liés à la digitalisation des procédures dans les administrations publiques ;
- les enjeux liés à la délivrance de l'agrément technique en matière informatique ;
- le coût élevé des communications électroniques ;
- les mesures prises pour contrôler l'interdiction de posséder plus de deux puces téléphoniques par opérateur ;
- les perspectives pour un meilleur fonctionnement du réseau informatique dans l'administration publique ;
- l'état de mise en œuvre du projet Back Bone ;
- la conservation des données informatiques confidentielles dans les représentations diplomatiques du Burkina Faso ;
- la sous exploitation de la fibre optique de SITARAIL ;
- les nouvelles dimensions offertes par le numérique à l'Afrique pour rattraper son retard par rapport à la recherche des connaissances.

✓ **Au ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité**

Les échanges avec le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ont porté sur :

- l'opérationnalisation des COVED et la prise en compte des dépenses y afférentes dans le projet de budget de l'Etat, exercice 2024 ;
- l'opportunité de créer plus d'unités d'intervention ;
- les actions à mener pour résoudre les difficultés d'absorption des crédits budgétaires transférées aux collectivités territoriales notamment en matière de passation de marchés ;
- la prise en compte du genre dans le recrutement de la Police nationale ;
- la réorganisation des délégations spéciales en 2024 ;

- l'existence ou non d'un plan de retour des autorités administratives dans les villes libérées de l'emprise des terroristes ;
- la prise en compte ou non dans les prévisions budgétaires des charges relatives au fonctionnement de l'institut supérieur de protection civile, au regard de la suspension du financement français ;
- la nécessité de disposer de nouvelles casernes de sapeurs-pompiers en vue d'un bon maillage du territoire ;
- le niveau d'actualisation de la base de données des effectifs des agents territoriaux ;
- les défis auxquels sont confrontées les unités d'intervention spéciales (particulièrement les GUMI) ;
- la gestion des différends et l'état de négociation avec les pays frontaliers du Burkina Faso ;
- le renforcement du contrôle frontalier ;
- le niveau d'aménagement des postes de police et de gendarmerie qui avaient été détruits par des attaques terroristes ;
- la politique de contrôle des OSC ;
- la situation des Koglwéogos ;
- le renseignement de certaines valeurs de référence pour améliorer la mesure des performances ;
- l'élaboration des plans de développement communaux ;
- le niveau de sécurisation actuelle de l'axe Kaya-Dori ;
- l'efficacité du dispositif de contrôle des bagages dans nos aéroports.

✓ **Au niveau de la Commission de l'informatique et des libertés**

Les échanges avec le Président de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) ont permis aux commissaires de relever les préoccupations relatives :

- au constat du niveau d'exécution au 30 juin 2023 de l'action 2 « *Contrôle des traitements de données personnelles* » qui est à 8.45%, aux facteurs explicatifs de ce faible taux ainsi que les mesures envisagées pour pallier les retards dans les procédures de passation des marchés ;
- aux innovations majeures envisagées en 2024 pour un meilleur fonctionnement de la CIL ;
- au faible taux d'exécution des dépenses de personnel au 30 juin 2023 ;

- à l'état d'application de la loi portant protection des données à caractère personnel et les difficultés rencontrées par la CIL à cet effet ;
- à la nature des clauses du contrat PPP qui lie la CIL et le prestataire dans le cadre de la construction de son siège ;
- aux raisons de la variation 2024-2025 du taux des dépenses d'investissement, soient de -100%, alors que la construction du nouveau siège est programmée pour la même période ;
- aux raisons qui justifient que le « *suivi-évaluation du projet de construction du siège de la CIL* » soit logé au niveau des « *dépenses courantes* » au lieu d'être au niveau des « *dépenses d'investissements* » ;
- aux raisons de la faiblesse du niveau des prévisions budgétaires notamment des investissements dans le tableau n°2 ;
- à la protection des données personnelles dans nos ambassades et autres enclaves diplomatiques à l'extérieur ;
- aux raisons du montant plus élevé des crédits de paiement consacrés au Programme « Pilotage et soutien » ;
- au niveau d'exécution à date du budget de la CIL et la priorisation des besoins supplémentaires.

✓ **Au niveau du Conseil constitutionnel**

L'audition du Président du Conseil constitutionnel a suscité des échanges autour des questions relatives :

- aux raisons de la résiliation du marché relatif à l'acquisition de mobilier de logement et de bureau ;
- aux difficultés liées à la lenteur dans l'établissement de spécimen de signature du nouveau Président de l'institution et à la délégation de signature portant approbation des contrats ;
- aux raisons qui expliquent le montant élevé de l'activité 1170607 « *Exécuter le budget du Conseil* » par rapport à celle 1170606 « *Elaborer le budget du Conseil constitutionnel* » ;
- aux raisons qui ont prévalu au choix de 2017 comme année de référence dans le cadre de performance de l'institution en lieu et place d'une année plus récente ;
- aux organisations internationales auxquelles le Conseil constitutionnel est affilié et aux soutiens qu'elles apportent à l'institution.

✓ **Au niveau du ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises**

Les échanges avec ce ministère ont porté sur :

- la faiblesse, dans le cadre de performance, de la valeur de référence de l'indicateur « *taux de participation des artisans aux manifestations* » et de sa baisse prévisionnelle en 2025 ;
- les stratégies pour réduire les effets pervers, sur les populations, des ententes entre commerçants dans la fixation des prix des produits ;
- la part des loyers des bâtiments du SIAO dans la prévision budgétaire de un milliard (1 000 000 000) de F CFA relative à la réhabilitation de ces bâtiments ;
- la prise en compte, dans les actions du département en charge du commerce, de l'appel du Chef de l'Etat pour inciter la jeunesse à entreprendre ;
- le plan de relance des activités des commerçants déplacés internes lorsque ceux-ci retourneront dans leurs localités à la faveur de la reconquête du territoire national ;
- les garanties de viabilité financière des industries récupérées par le Gouvernement ;
- la nature des difficultés rencontrées dans la finalisation des travaux de construction et d'équipement du Centre national d'appui à la transformation artisanale ;
- la faiblesse de l'allocation budgétaire, treize millions (13 000 000) de F CFA, affectée au programme « *Industrie* » au regard des ambitions de relance industrielle affichée par le gouvernement ;
- les raisons qui ont prévalu à imputer au département en charge du Commerce et de l'industrie les dépenses liées aux études des voiries des sorties des zones industrielles ;
- les facteurs explicatifs de la baisse progressive du budget du département en charge du commerce et de l'industrie ;
- les ambitions et actions du ministère pour la filière « *Karité* » ;
- les facteurs explicatifs de l'allocation de plus de 50% du budget du département ministériel au secteur du coton et l'apport de ce secteur pour le bien être global des populations ;

- les possibilités de nouer des partenariats stratégiques, à moyen ou long terme, avec des pays amis producteurs de pétrole afin de réduire sensiblement la dépendance du pays ;
- les leçons tirées des crises sécuritaire, sanitaire, humanitaire et la conjoncture économique de la crise russo-ukrainienne afin d'anticiper à l'avenir sur leurs effets pervers pour notre pays.

✓ **Au niveau du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme**

L'audition du ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a permis aux commissaires de relever les préoccupations relatives :

- au caractère stationnaire de la dotation en matière de tourisme et les nouvelles réformes envisagées pour l'amélioration de ce secteur ;
- à la finalisation et à la mise en œuvre de la stratégie de communication gouvernementale en temps de crise au titre des principales réformes entreprises par le ministère ;
- aux raisons du faible taux d'exécution, 17,43% au 30 juin 2023, du Programme 040 « *Tourisme* » ;
- aux principales difficultés qui minent le secteur du tourisme et les grandes innovations prévues au titre de l'année 2024 pour adapter le tourisme au contexte sécuritaire ;
- à la finalisation de la construction du siège de la RTB et les difficultés rencontrées dans le lancement de ses programmes ;
- aux recettes générées par les industries culturelles et la RTB pour le budget de l'Etat ;
- à la budgétisation de la restructuration des « *Ruines de Loropéni* » et à la contribution de ce site au budget de l'Etat ;
- à la nécessité d'introduire une discrimination positive en faveur des bénéficiaires régionaux du fonds de développement culturel et touristique ;
- aux actions fortes envisagées par le ministère en 2024 pour faire la promotion de la destination, Burkina Faso ;
- au contenu et à l'appréciation de la ligne « *appui aux médias privés* » ;
- au projet touristique envisagé au mémorial « *Thomas SANKARA* » et son apport au budget de l'Etat.

✓ **Au niveau du ministère de la Défense et des anciens combattants**

Les échanges avec le ministère de la Défense et des anciens combattants ont porté sur les questions relatives :

- à la finalisation de la carte de défense à l'échelle 1/50 000 au profit des forces armées ;
- au bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire ;
- aux raisons de l'abandon d'achats d'avions de combat au profit de l'achat de munitions ;
- au niveau actuel de reconquête du territoire national ;
- à l'état actuel des aéronefs et à l'efficacité des drones sur le terrain ;
- au coût approximatif prévisionnel des équipements militaires en 2024 et à la mise en œuvre de l'initiative de production nationale des équipements militaires notamment les munitions ;
- à l'opérationnalisation des bases militaires créées ;
- au niveau d'avancement du projet de construction de l'hôpital militaire ;
- au niveau de cohésion dans l'armée au regard du rajeunissement du commandement à certains niveaux ;
- à l'état de formation des VDP et la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- à la prise en charge des VDP et leurs familles ;
- au réemploi dans des zones à fort défi sécuritaire des VDP communaux des zones plus sécurisées ;
- aux raisons de l'existence d'un coordonnateur entre les VDP et les autorités militaires ;
- à l'augmentation de la dotation en carburant de l'armée de l'air au regard de la multiplication et de la diversité de ses interventions ;
- au niveau de coordination opérationnelle des armées de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) ;
- à l'existence ou non des droits pécuniaires des anciens combattants burkinabè que la France doit verser ;
- aux actions mises en œuvre ou envisagées pour renforcer la confiance entre l'armée et la population ;

- au niveau d'équipement des autres forces de sécurité dans les actions de sécurisation du territoire national ;
- à la différence entre les Activités 0230105 « *Dépense de personnel* » et 0230199 « *Assurer la rémunération du personnel* » du Programme 023 « *Préparation et emploi des forces* » ;
- à la nécessité, pour le ministère, d'améliorer ses prévisions budgétaires 2024 afin d'éviter l'expression d'énormes imprévus tels que constatés dans la LFR de 2023 ;
- à la nécessité de refonder l'architecture de l'Armée nationale pour renforcer sa vocation d'armée plus productive ;
- à la présentation des difficultés rencontrées par l'Armée pour acquérir des équipements militaires ;
- aux efforts d'assèchement des sources de financement des activités des terroristes ;
- aux attentes énormes des autres départements ministériels vis-à-vis du ministère en charge de la Défense pour la relance des grands projets et des grands travaux.

✓ **Au niveau du ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales**

L'audition du ministre de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales a permis aux commissaires de relever les préoccupations relatives :

- au pourcentage d'élèves bénéficiant de la bourse de l'Etat pour l'année 2024 ainsi que le nombre d'établissements bénéficiaires de la cantine scolaire ;
- à la prise en compte, dans le budget, des charges induites par l'introduction de métiers, au niveau du primaire, dans les curricula de formation ;
- aux raisons du stockage, à Ouagadougou, de dotations de fournitures scolaires depuis 2002 ;
- aux mesures prises pour empêcher le renvoi des élèves pour non-paiement de frais de l'Association des parents d'élèves (APE) ;
- aux dotations budgétaires consacrées à la lutte contre la consommation de la drogue en milieu scolaire ;
- aux éventuelles difficultés financières liées au soutien efficace des lycées scientifiques ;

- aux mesures prises pour lutter contre les écoles ouvertes sans autorisation ;
- aux mesures envisagées pour résoudre les problèmes de hiérarchie entre agents, engendrés par l'introduction du Certificat supérieur d'aptitude pédagogique (CESAP) ;
- à l'effectivité du paiement des bourses aux bénéficiaires ;
- aux modalités de transfert des ressources aux Collectivités territoriales au profit des écoles qui leur sont transférées compte tenu de la fermeture de certaines infrastructures scolaires dans des communes ;
- à la clarification de la situation d'exécution des allocations faites pour la réhabilitation du Lycée Philippe Zinda KABORE.

✓ **Au niveau du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale**

Les échanges avec le ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ont porté sur :

- les possibilités, pour l'Etat, d'exercer l'action récursoire à l'encontre de ses agents qui seraient responsables de fautes l'ayant conduit à des pertes financières ;
- l'état de mise en œuvre de la loi relative à la méritocratie et son apport financier au profit de l'Etat ;
- les raisons du dépassement des dépenses de personnel à 104% dans la situation d'exécution du budget de 2023 ;
- les difficultés relatives au financement des retraités et des déflatés ;
- les responsabilités du ministère dans les recrutements au niveau des Etablissements publics de l'Etat (EPE) et des Sociétés d'Etat notamment la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) ;
- les raisons qui ont prévalu au recrutement sur mesures nouvelles des enseignants alors que ce type de recrutement reste toujours suspendu ;
- l'intégration dans la Fonction publique des enseignants communautaires des zones à fort défi sécuritaire ;
- la prise en charge des enseignants dans les zones rouges et le règlement des retards de salaire ;
- la situation actuelle des diplômes fictifs et des faux diplômes des fonctionnaires.

✓ **Au niveau du ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille**

Les échanges entre les députés et le ministre de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ont porté sur les sujets ci-après :

- l'état de mise en œuvre de la loi sur les pupilles de la nation et la justification de la dotation budgétaire des 100 millions, de l'Activité 0490247 « *prendre en charge les pupilles de la nation* », au titre de 2024 ;
- les précisions du contenu de l'Activité 0490248 « *transférer des ressources à des Collectivités territoriales pour la prise en charge des OEV* » et aux explications liées à ses prévisions budgétaires nulles ;
- les conditions de la levée de la suspension du cash transfert et le questionnement sur la philosophie qui fonde ce dispositif qui n'autonomise pas réellement les bénéficiaires ;
- la nécessité de contrôler les transferts de ressources directement faits à des bénéficiaires par des organismes non étatiques ;
- la prise en compte des femmes dans l'Activité 0490214 « *retirer les enfants et jeunes en situation de rue* » et au doute sur la suffisance de l'allocation budgétaire, de 55 016 000 F CFA, pour atteindre les objectifs ;
- les données chiffrées du plan de retrait des enfants et des jeunes en situation de rue ;
- le point des personnes déplacées internes (PDI) retournées dans leurs localités ainsi que les actions entreprises en leur faveur ;
- l'existence ou non d'une synergie d'actions avec d'autres ministères dans le cadre du retour des PDI dans leurs localités d'origine ;
- l'éventuelle relecture du code des personnes et de la famille et aux dispositions budgétaires prévues pour une meilleure prise en charge de l'application des nouvelles dispositions ;
- la non prise en compte de la réconciliation nationale comme un programme du ministère ;
- les critères ayant prévalu au choix des victimes devant bénéficier de l'indemnisation ;
- la nécessité ou non de recourir au secteur privé pour la location de logistiques de transport dans le cadre des actions humanitaires au lieu de faire d'importantes imputations budgétaires à cet effet.

✓ **Au niveau de la Présidence du Faso**

L'audition de la Présidence du Faso a permis aux commissaires de relever les préoccupations relatives :

- à la nécessité ou à l'opportunité de transférer le Programme 003 « *Lutte contre le VIH, le SIDA et les IST* » aux sectoriels, notamment le ministère en charge de la Santé et aux actions envisagées pour la disponibilité pérenne des antirétroviraux (ARV) ;
- à la précision des contenus du Programme 002 « *Renforcement des capacités d'analyse et de transparence de l'action publique* », de l'Activité 0010124 « *Prendre en charge l'action humanitaire* » et de l'Activité 0010814 « *Gardiennage de bâtiments* » du Programme 001 « *Pilotage de l'action présidentielle* » ;
- à la collecte et au traitement des archives nationales logées dans d'autres pays ;
- au point financier des dépenses liées à la location d'aéronef pour les voyages du Président du Faso.

✓ **Au niveau de la Commission nationale des droits de l'homme**

Les échanges entre les députés et la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme ont porté sur :

- les initiatives entreprises par la CNDH face aux actions des Kolgwéogo ;
- les actions réalisées en matière de défense du droit au logement ;
- le nombre de dossiers traités par la CNDH ;
- les droits de l'homme dans le contexte d'une guerre asymétrique.

✓ **Au niveau du ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière**

Les échanges entre les députés et le ministre des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière ont porté sur :

- la faiblesse du montant inscrit au titre de la subvention de la SOTRACO (650 millions) au vu des attentes en matière de mobilité routière ;
- les raisons de l'inscription d'une subvention au profit du CCVA ;
- la situation de contrôle des auto-écoles ;
- la suite réservée à la réalisation de l'aéroport de Donsin après la rupture de contrat avec la Société d'économie mixte MERIDIAM ;

- les conditions de la reprise de la desserte d’Air France au Burkina Faso ;
- la situation de navigabilité de nos cours d’eau ;
- le stade de réhabilitation du projet du chemin de fer au regard de l’état de délabrement des rails ;
- les mesures prises pour éviter les attroupements dans les alentours de la Direction générale des transports terrestres et maritimes (DGTMM) ;
- la stratégie de développement du transport aérien ;
- la généralisation et l’obligation du port du casque ;
- l’état de mise en œuvre du programme de transport intelligent.

✓ **Au niveau du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres**

Les échanges avec le Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres ont porté sur :

- la publication effective des actes devant faire l’objet de publication au Journal officiel du Faso ;
- les doubles nominations ou la nomination de personnes décédées en Conseil des ministres.

✓ **Au niveau du ministère de la Santé et de l’hygiène publique**

Les échanges ont porté sur :

- les dispositions prises pour faire face à l’épidémie de la dengue qui sévit actuellement dans le pays ;
- les difficultés rencontrées en matière d’évacuations sanitaires à partir des zones sous blocus ;
- les problèmes de mandatement des agents en fin de formation ;
- les difficultés rencontrées dans la maintenance des équipements sanitaires et le niveau de collaboration entre la SOGEMAB et le ministère ;
- les difficultés de paiement des agents de santé à base communautaire ;
- la disponibilité d’une étude de satisfaction sur la gratuité des soins ;
- les mesures prises pour assurer un financement durable de la lutte contre le SIDA au regard du fait que le Fonds mondial sur le financement de la lutte contre le SIDA est en fin de cycle.

✓ **Au niveau du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective**

Les échanges avec le ministre de l'Economie, des finances et de la prospective ont porté sur :

- les difficultés dans la gestion de la coopération économique et financière ;
- les innovations prévues en 2024 en matière de bonne gestion financière ;
- les mesures prises en matière de lutte contre les blanchiments de capitaux et l'efficacité de la stratégie mise en place à cet effet ;
- la disponibilité en temps réel de l'information financière ;
- la maîtrise par les acteurs du ministère lui-même du SI@NAFOLO ;
- le processus de digitalisation entamé par le ministère ;
- les mesures prises pour finir avec les lourdeurs administratives en matière de dépenses et imputables aux agents du ministère ;
- la démarche utilisée pour procéder aux régulations budgétaires ;
- les résultats de contrôle de présence des fonctionnaires et son impact sur la solde de l'Etat ;
- les gains à tirer de la dénonciation de la convention fiscale avec la France ;
- les dispositions prises pour améliorer les performances des régies de recettes dans un contexte où beaucoup de partenaires ont tourné le dos à notre pays.

III. DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES

L'audition du Gouvernement a eu lieu le lundi 20 novembre 2023 de 10 heures 10 minutes à 16 heures 35 minutes dans la salle de réunion de la COMFIB. Le Gouvernement était représenté à la séance d'audition par Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective et Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget, assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'audition s'est déroulée autour des points suivants :

- présentation de l'exposé des motifs ;
- débat général ;
- examen du projet de loi de finances article par article.

1. Présentation de l'exposé des motifs

L'exposé des motifs donne le contexte économique, les grandes orientations, les prévisions du projet de budget de l'Etat, exercice 2024 en recettes et en dépenses ainsi que les soldes caractéristiques qui en découlent. Il présente les prévisions de ressources et de dépenses des différents comptes d'affectation spéciale du Trésor, de nouvelles dispositions fiscales et quelques mesures d'accompagnement pour l'amélioration de la gestion budgétaire.

1.1. Contexte économique

1.1.1. Environnement international et régional

1.1.1.1. Au niveau mondial

Au niveau mondial, le taux de croissance de l'activité économique s'affiche à 3,5% en 2022 après 6,2% enregistré en 2021⁶. Dans les « *pays avancés* », la croissance chute de 5,4% à 2,7% entre 2021 et 2022. Il en est de même pour les « *pays émergents et pays en développement* » où l'activité économique décélère en passant de 6,7% en 2021 à 4,0% en 2022.

Pour l'année 2023, en raison notamment de l'inflation persistante et de la crise russo-ukrainienne, les prévisions tablent sur un nouveau ralentissement de la croissance de l'activité économique mondiale avec un taux projeté à 3,0%. Dans les pays avancés, le rythme de l'activité économique décélérerait pour se situer à 1,5% en 2023 tandis que dans les pays émergents et pays en développement, la croissance progresserait de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022 pour s'afficher à 4,0%.

Pour 2023, l'inflation mondiale est projetée à 6,8%.

1.1.1.2. Dans la Zone Euro

Dans la Zone Euro, la croissance reste modérée en se situant à 3,5% en 2022 après 5,3% un an auparavant⁷. Cette décélération de la croissance est imputable aux conséquences économiques de la crise russo-ukrainienne et au faible niveau de confiance des entreprises et des consommateurs dont les effets sont atténués par les mesures de politique budgétaire. En perspective, la croissance de l'activité économique de la zone est projetée à 0,9% en 2023.

S'agissant de l'inflation, elle augmente fortement atteignant 8,3% en 2022 contre 2,6% en 2021. Ce niveau de l'inflation découle de l'envolée des prix de l'énergie et des

⁶ FMI, Perspectives de l'économie mondiale (PEM), juillet 2023.

⁷ FMI, Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2023.

produits alimentaires, des goulots d'étranglement en lien avec l'offre et des pressions sur la demande dans certains secteurs d'activité. En perspective pour 2023, l'inflation dans la zone est attendue à 5,3%.

1.1.1.3. En Afrique subsaharienne

En Afrique subsaharienne, l'activité économique enregistre un ralentissement en 2022 avec un taux de 3,9% après 4,7% en 2021⁸. En perspective, la croissance de la région est projetée en stagnation à 3,5% en 2023.

Quant à l'inflation, elle s'inscrit dans une tendance mondiale de flambée des prix à la consommation en s'établissant à 14,5% en 2022 contre 11,1% en 2021. En prévision, les pressions sur les prix s'atténueraient quelque peu avec des taux d'inflation revenant à 14,0% en 2023 dans la région.

Dans l'UEMOA, l'activité économique en 2022 reste dynamique en dépit de la morosité de la conjoncture internationale et de la persistance des problèmes sécuritaires au plan interne⁹. Le taux de croissance est estimé à 5,9% après 6,1% un an plus tôt.

En perspective, la croissance économique est prévue vigoureuse en 2023 avec un taux projeté à 6,3%, en lien avec le renforcement de l'activité dans l'ensemble des secteurs.

Le niveau général des prix à la consommation dans l'Union s'accroît de 3,8 points de pourcentage pour se situer à 7,4% en 2022 après 3,6% un an plus tôt largement au-dessus des objectifs de stabilité des prix dans la zone¹⁰. En 2023, l'inflation est attendue en baisse à 4,4%.

1.1.2. Conjoncture intérieure

1.1.2.1. Croissance et prix

Sur la période 2020-2022, l'activité économique nationale a enregistré une accélération de son rythme de croissance de 2020 à 2021, avant d'observer une décélération en 2022. En effet, le taux de croissance du PIB réel s'est affiché à 2,0% en 2020, à 6,7% en 2021 et à 1,5% en 2022.

⁸FMI : « Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne, avril 2023 », « Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2023 ».

⁹FMI : « Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne, avril 2023 », « Rapport sur la politique monétaire dans l'UEMOA, mars 2023 ».

¹⁰L'objectif de stabilité des prix de la BCEAO est compris entre 1 et 3%.

La part du secteur primaire à la formation du PIB a été en moyenne de 18,5% et sa contribution à la croissance du PIB est ressortie à 0,6 point de pourcentage en moyenne entre 2020 et 2022.

En perspective pour 2023, la valeur ajoutée du secteur primaire ressortirait en hausse de 4,9%.

La valeur ajoutée du secteur secondaire a connu une hausse en 2020 (+7,1%) et en 2021 (+7,6%) puis une baisse en 2022 (-9,6%). En somme, sur la période 2020-2022, le secteur secondaire a contribué en moyenne pour 29,0% à la formation du PIB et pour 0,5 point de pourcentage à sa croissance.

Pour 2023, la valeur ajoutée du secteur secondaire ressortirait à 4,1%.

La valeur ajoutée du secteur tertiaire a enregistré une hausse en 2021 (+12,2%) et en 2022 (+5,9%), après une contraction en 2020 (-2,5%) en raison des effets de la COVID-19. Le secteur tertiaire (y compris droits et taxes) a contribué à la formation du PIB en moyenne à 44,0% au cours des trois (03) dernières années. Sa contribution à la croissance du PIB a été en moyenne de 2,2 points de pourcentage.

En perspective, la valeur ajoutée du secteur tertiaire ressortirait en hausse de 5,0% en 2023.

S'agissant de l'inflation, son taux est ressorti en moyenne annuel à 6,6% sur la période 2020-2022 avec un pic en 2022 de 14,1%. En perspective pour l'année 2023, l'inflation se situerait à 1,2% en baisse de 12,9 points de pourcentage par rapport à 2022.

1.1.2.2. Situation des finances publiques sur la période 2020-2023

a. Les recettes

Les recettes ont connu une progression moyenne de 13,7% l'an sur la période 2020-2022¹¹. En effet, de 1 939,3 milliards de F CFA en 2020, elles ont progressé de 249,8 milliards de F CFA et de 316,6 milliards de F CFA pour se situer respectivement à 2 189,1 milliards de F CFA en 2021 et à 2 505,7 milliards de F CFA en 2022. Cet accroissement des recettes, sur la période sous revue, se justifie essentiellement par celui des recettes fiscales.

En effet, les recettes fiscales ont enregistré une hausse de 22,0% l'an en moyenne, passant ainsi de 1 370,3 milliards de F CFA en 2020 à 2 039,0 milliards de F CFA en 2022, après un niveau de 1 705,8 milliards de F CFA en 2021. Les taux de pression fiscale sont ressortis à 13,3% en 2020, à 15,2% en 2021 et à 16,3% en 2022. Les dons, en enregistrant une baisse globale de 6,9% l'an en moyenne, ont atteint un niveau de

¹¹ Selon le Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) 2001/2014, les recettes sont composées des recettes propres et des dons du MSFP 1986.

263,1 milliards de F CFA en 2022 après les niveaux de 303,3 milliards de F CFA en 2020 et de 260,2 milliards de F CFA en 2021. Pour les années 2020, 2021 et 2022, les dons ont représenté respectivement 2,9%, 2,3% et 2,1% du PIB.

Les autres recettes, sur la période, ont connu une baisse de 12,5% l'an en moyenne. De 265,7 milliards de F CFA en 2020, elles ont diminué successivement de 42,6 milliards de F CFA et de 19,4 milliards de F CFA pour se situer à 223,0 milliards de F CFA en 2021 et à 203,6 milliards de F CFA en 2022.

En appoint aux ressources ordinaires, le gouvernement a fait recours aux ressources extraordinaires. La mobilisation de cette catégorie de recettes a été rendue possible à travers notamment :

- le recours au marché financier régional ainsi que l'exploitation des opportunités offertes par les institutions de développement en vue du financement des investissements ;
- le développement du Partenariat public-privé (PPP) ;
- le développement de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la capitalisation des meilleures pratiques des pays du Sud.

À fin juin 2023, les recettes ont été mobilisées à hauteur de 1 331,7 milliards de F CFA contre 1 138,3 milliards de F CFA à la même période en 2022, en progression de 17,0%. Cette progression est en lien avec celle des recettes fiscales (12,2%), des dons (61,0%) et des autres recettes (16,3%). Particulièrement pour les recettes fiscales, elles se chiffrent à 1 061,9 milliards de F CFA à fin juin 2023, en augmentation de 115,6 milliards de F CFA par rapport au niveau du premier semestre de 2022.

b. Les dépenses

Les dépenses, ayant progressé au taux moyen de 20,5% l'an, ont connu une croissance continue sur la période pour se situer à 3 584,2 milliards de F CFA en 2022. Les niveaux de 2020 et 2021 étaient de 2 470,4 milliards de F CFA et 2 899,8 milliards de F CFA. Elles représentent respectivement 24,0%, 25,8% et 28,7% du PIB des années 2020, 2021 et 2022.

Les charges, après 1 752,7 milliards de F CFA affichées en 2020, ont atteint un niveau de 1 942,1 milliards de F CFA en 2021 puis 2 375,4 milliards de F CFA en 2022, marquant ainsi une hausse moyenne de 16,4% l'an. Cette progression est attribuable à une augmentation en moyenne annuelle, des « *subventions* » (+105,8%), des « *intérêts de la dette* » (+27,8%), des « *dons* » (+22,9%), de l'« *utilisation des biens et services* » (+18,8%), des « *prestations sociales* » (+6,3%) et des « *rémunérations des salariés* » (+2,5%). Cependant, les « *autres charges* » ont enregistré, en moyenne annuelle, une contraction de 37,2% sur la période.

Les transactions sur actifs non financiers, avec un taux moyen de progression de 29,8% l'an, représentent en moyenne 31,9% des dépenses de la période. De 717,7 milliards de F CFA en 2020, elles ont augmenté de 239,9 milliards de F CFA pour se situer à 957,7 milliards de F CFA en 2021, puis de 251,2 milliards de F CFA pour se situer à 1 208,8 milliards de F CFA en 2022. La proportion des transactions sur actifs non financiers dans le PIB a progressé sur la période sous revue, passant de 7,0% en 2020, à 8,5% en 2021 puis à 9,7% en 2022. Pour ce qui concerne les investissements sur ressources extérieures, en particulier, ils ont progressé globalement sur la période au taux moyen de 11,9%, passant de 317,6 milliards de F CFA en 2020 à 397,6 milliards de F CFA en 2022. Toutefois, ils ont connu une baisse de 73,3 milliards de F CFA entre 2021 et 2022.

Le solde net de gestion a enregistré une baisse de 116,7 milliards de F CFA en 2022, après la hausse de 60,3 milliards de F CFA en 2021. Cette contraction en 2022 par rapport à 2021 résulte de l'augmentation importante des subventions accordées aux sociétés et de la baisse des dons reçus par l'Administration publique centrale.

De l'exécution des finances publiques, il en résulte un besoin de financement sur toute la période 2020-2022. Ce besoin de financement s'est affiché à 531,1 milliards de F CFA en 2020, à 710,7 milliards de F CFA en 2021 et à 1 078,6 milliards de F CFA en 2022, soit une dégradation moyenne de 42,5% l'an. Rapporté au PIB, le déficit s'est situé à 5,2% en 2020, à 6,3% en 2021 et à 8,6% en 2022.

Ces déficits ont été couverts, sur la période, par une diminution des actifs financiers et par une accumulation positive des passifs.

À fin juin 2023, les dépenses se situent à 1 726,9 milliards de F CFA contre 1 382,0 milliards de F CFA à fin juin 2022, soit une augmentation de 344,9 milliards de F CFA (+25,0%). Cette évolution est imputable aussi bien aux acquisitions nettes d'actifs non financiers (+302,5 milliards de F CFA) qu'aux charges (+42,4 milliards de F CFA). Spécifiquement, les acquisitions nettes d'actifs non financiers (ou dépenses en capital), en s'établissant à 653,9 milliards de F CFA à fin juin 2023, connaissent une augmentation de 86,1% sur un an. Cette augmentation est imputable aux actifs fixes qui ont augmenté de 305,4 milliards de F CFA.

c. La dette publique

Sur la période 2020-2022, l'encours de la dette de l'administration centrale a connu une progression continue de 19,1% en moyenne annuelle passant de 4 765,5 milliards de F CFA à fin décembre 2020 à 5 998,3 milliards de F CFA à fin décembre 2021 pour s'établir à 6 737,2 milliards de F CFA au 31 décembre 2022.

Le ratio « *encours de la dette publique rapporté au PIB* » est passé de 46,2% en 2020 à 53,3% en 2021 pour s'établir à 53,9% en 2022 pour un seuil communautaire maximum de 70%, soit une hausse de 7,7 points de pourcentage entre 2020 et 2022.

Malgré le respect de ce ratio, il est observé un rythme élevé de la croissance de l'encours de la dette publique notamment sa composante intérieure.

L'encours de la dette extérieure suit une croissance annuelle moyenne de 11,3%, passant de 2 452,0 milliards de F CFA en 2020 à 2 842,8 milliards de F CFA en 2021 puis à 3 032,9 milliards de F CFA en 2022. Cet encours est principalement tiré par la dette multilatérale qui représente en moyenne 89,1% de l'ensemble de la dette extérieure.

Quant à la dette intérieure, son encours connaît une progression plus accrue que celle de la dette extérieure. Ainsi, il passe de 2 313,4 milliards de F CFA à fin décembre 2020 à 3 155,5 milliards de F CFA à fin décembre 2021 pour atteindre 3 704,3 milliards de F CFA en 2022, soit une progression de 26,9% en moyenne annuelle. La hausse de l'encours de la dette intérieure en 2022 s'explique principalement par l'émission de titres publics (bons et obligations du Trésor) qui représentent 75,3% de l'encours de la dette intérieure (soit 41,4% de l'encours total de la dette publique). En effet, l'encours de ces titres publics s'est élevé à 2 791,9 milliards de F CFA en 2022 contre 2 656,0 milliards de F CFA en 2021, soit une hausse de 135,9 milliards F CFA.

En ce qui concerne le service de la dette publique, hors Bons du Trésor, après un montant de 807,0 milliards de F CFA à fin 2021, il s'est établi à 709,3 milliards de F CFA en fin 2022 et se répartit entre les créanciers extérieurs et intérieurs pour des montants respectifs de 145,9 milliards de F CFA (20,6%) et 563,3 milliards de F CFA (79,4%). Ce service se décompose en remboursement du principal pour 480,0 milliards de F CFA (67,7%) et en paiement d'intérêts pour 229,3 milliards de F CFA (32,3%). Le service de la dette extérieure s'est situé à 145,9 milliards de F CFA en 2022 contre 101,2 milliards de F CFA en 2021, soit une hausse de 44,2%. Quant au service de la dette intérieure, il a connu une baisse de 20,2% en passant de 705,8 milliards de F CFA en 2021 à 563,3 milliards de F CFA en 2022.

Au 30 juin 2023, l'encours de la dette publique ressort à 7 215,5 milliards de F CFA contre 6 737,2 milliards de F CFA au 31 décembre 2022, soit une hausse de 7,1%. L'analyse de la structure de la dette publique montre une prédominance de la dette intérieure, (56,6% de l'encours total), constituée essentiellement de titres publics (75,7%). En effet, la dette intérieure augmente de 375,9 milliards de F CFA (+10,1%) par rapport à fin décembre 2022, du fait des opérations d'émission de sept (07) bons du Trésor d'une valeur totale de 127,5 milliards de F CFA, de dix-sept (17) obligations du Trésor d'un montant total de 399,4 milliards de F CFA et de la prise en charge des dettes de certaines sociétés de 270,9 milliards de F CFA.

1.2. Les grandes orientations du budget 2024

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2024 ont été définis en lien avec les contextes international, sous régional et national relativement difficiles.

1.2.1. Priorités du budget de l'Etat, exercice 2024

S'inscrivant dans la dynamique du budget-programme de l'Etat 2024-2026, les orientations et choix stratégiques sont basés sur les piliers, axes et actions prioritaires du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) et les défis liés au contexte économique et social actuel. En rappel, les piliers du PA-SD se déclinent comme suit :

Pilier I : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;

Pilier II : répondre à la crise humanitaire ;

Pilier III : refonder l'Etat et améliorer la gouvernance et ;

Pilier IV : œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

1.2.1.1. La lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire

Les attaques terroristes que subit le Burkina Faso depuis plus de sept (07) ans ont occasionné la destruction de nombreux villages, avec le déplacement interne de centaines de milliers de personnes. Aussi, beaucoup de services publics notamment des écoles et des centres de santé ont été fermés. Ces attaques terroristes ont déconstruit l'Etat dont les agents ont été contraints d'abandonner leurs postes pour échapper aux menaces. Dès lors, la restauration de l'intégrité du territoire s'impose comme une priorité de la Transition.

C'est pourquoi le premier pilier du PA-SD a fixé comme objectif à l'action publique, de libérer les zones occupées par les groupes terroristes et de créer les conditions sécuritaires nécessaires au retour de l'Etat et des populations dans ces zones.

A travers ce pilier, il s'agira concrètement de générer entre autres, les effets de politique suivants :

- porter le taux de maillage du territoire en services de sécurité opérationnels de 69% en 2020 à 77% en 2025 ;
- faire baisser l'indice global d'insécurité de 1,1 en 2021 à moins de 1 en 2025 et l'indice global de terrorisme de 6,8 en 2019 à 2 en 2025 ;
- porter la proportion des collectivités territoriales dont les services publics essentiels sont fonctionnels de 40% en 2020 à au moins 50% en 2025.

Il s'agira également, à travers ce pilier, de mettre en œuvre la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de la lutte contre l'extrémisme violent.

1.2.1.2. La réponse à la crise humanitaire

En raison des attaques terroristes, le nombre des Personnes déplacées internes (PDI) n'a cessé de s'accroître. En effet, au 28 février 2023, le nombre de PDI était estimé à 1 999 127 selon le Comité national de secours d'urgence (CONASUR). Aussi, la flambée des prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité qui a résulté de la crise sécuritaire et de la mauvaise campagne agricole 2021-2022, nécessite la prise de mesures adéquates pour améliorer le niveau de vie des populations.

C'est pourquoi, le deuxième pilier du PA-SD vise à assurer une réponse urgente et efficace à la crise humanitaire et aux drames socio-économiques et communautaires provoqués par l'insécurité et les aléas climatiques.

A travers ce pilier, il s'agira d'œuvrer à atteindre, entre autres, les effets de politique suivants :

- porter à 50% la proportion des PDI volontairement retournées, intégrées ou réinstallées en 2025 ;
- porter à 75% en 2025, la proportion des formations sanitaires fermées remises en fonction dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- porter à 75% au moins par an, le taux d'exécution du Plan de réponse et de soutien aux populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

1.2.1.3 La refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance

Le 3^e pilier du PA-SD vise à améliorer les différents domaines de gouvernance, à consolider la dynamique du développement du capital humain et à améliorer la production des secteurs porteurs pour l'économie en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

En matière d'amélioration de la gouvernance, les effets attendus sont les suivants :

- améliorer l'indice de perception de la corruption de 40% en 2020 à 45% en 2025 ;
- réduire le temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit de 65 jours en 2021 à 45 jours en 2025 ;
- porter la part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales de 15% en 2021 à 18% en 2025.

Dans le domaine de la gouvernance sociale, notamment le développement du capital humain et la solidarité nationale, les actions du Gouvernement visent entre autres à :

- porter le taux d'accroissement annuel des effectifs de l'Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) à 9% ;
- porter le nombre de contacts des enfants de moins de 5 ans avec les services de santé à plus de 2,5 par an ;
- améliorer les indicateurs d'accès et de couverture à l'éducation, l'eau potable et à l'énergie;
- créer au moins 50 000 emplois décents par an.

Dans le domaine de la gouvernance économique, notamment en matière d'amélioration de la productivité des secteurs de production et de développement des infrastructures de soutien, il s'agit, entre autres, d'œuvrer à :

- porter la part de l'industrie manufacturière dans le PIB à 12% en 2025 ;
- porter la proportion de pistes rurales aménagées de 35,5% en 2021 à 42% en 2025 et celle des routes bitumées de 28,1% en 2021 à 34,4% en 2025 ;
- porter la puissance électrique installée de 740 MW en 2021 à 1 500 MW en 2025;
- améliorer la part des industries de services dans le PIB.

1.2.1.4. La quête de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale

Les récentes crises politiques, sécuritaires et humanitaires, marquées parfois par des affrontements entre communautés ont affecté la légendaire cohésion sociale établie au Burkina Faso. De nombreuses personnes ont une perception négative de la justice et de plusieurs autres institutions de la Nation. C'est pourquoi, le 4^e Pilier du PA-SD, a été consacré à la poursuite du chantier de la réconciliation nationale dans le but de recoudre le tissu social mis à mal par les préjugés, les rancœurs et les accusations.

A travers ce pilier il s'agira, entre autres, de générer les résultats de politique suivants :

- faire baisser le nombre des conflits intra religieux de 18 en 2020 à 5 en 2025 et le nombre de conflits inter-religieux de 9 en 2020 à 2 en 2025 ;
- porter le taux de satisfaction global de la population vis-à-vis de la justice de 52,1% en 2019 à 57% en 2025;
- porter à 100% la proportion des partis politiques et des associations suivis par l'administration publique.

1.2.2. Choix stratégiques budgétaires pour 2024

La définition des choix stratégiques en matière de recettes et de dépenses s'inscrit dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement.

En matière budgétaire, les choix stratégiques reposent toujours sur la couverture de plus en plus importante des charges du budget par les recettes propres et le recours aux autres formes de concours, notamment les financements extérieurs sous forme d'appuis budgétaires, le marché financier sous régional et les Partenariats public-privé (PPP).

Pour ce qui est de l'accroissement continu des recettes propres, il s'agira de poursuivre la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt d'une part, et de parachever les réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale d'autre part. Dans ce sens, un accent particulier est mis sur l'informatisation et la digitalisation des procédures dans les régies de recettes.

En matière de dépenses, les choix stratégiques reposent prioritairement sur une optimisation de l'allocation des ressources d'une part, et la qualité de la budgétisation pour une bonne exécution du budget d'autre part. Ainsi, les efforts déployés à l'endroit des secteurs prioritaires seront renforcés afin d'assurer la production de biens et services de base en quantité et en qualité pour les populations en général et les plus défavorisées en particulier. De façon spécifique et en lien avec la situation sécuritaire, un accent sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité en vue d'assurer les moyens nécessaires pour faire face à la crise sécuritaire.

Au titre de la modernisation des procédures de la dépense publique, il s'agira de poursuivre la dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique.

1.3. Prévisions budgétaires 2024

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2024 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2024-2026 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 24 juin 2023. Par conséquent, le projet de budget de l'Etat, exercice 2024 est le reflet de la tranche annuelle dudit DPBEP.

1.3.1. Grandes masses

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2024 se chiffre à **2 982,1 milliards F CFA** en recettes et à **3 657,6 milliards F CFA** en dépenses dégageant ainsi un solde budgétaire global de **-675,5 milliards F CFA** correspondant à **-4,6%** du PIB nominal.

Les recettes budgétaires totales enregistrent une hausse de **350,8 milliards F CFA** par rapport aux prévisions de 2023, soit un taux relatif de **13,33%**. En 2025 et 2026, les recettes totales se situent respectivement à **3 156,5 milliards F CFA** et à **3 397,3 milliards F CFA**.

Les dépenses budgétaires quant à elles connaissent une hausse de **13,03%** entre 2023 et 2024 correspondant à un montant en valeur absolue de **421,7 milliards F CFA**. En 2025 et 2026, elles se chiffrent respectivement à **3 599,2 milliards F CFA** et à **3 861,5 milliards F CFA**.

1.3.1.1. Recettes budgétaires

a. Recettes ordinaires

Les recettes ordinaires s'établissent à **2 754,8 milliards de F CFA** en 2024, à **3 019,0 milliards de F CFA** en 2025 et à **3 320,5 milliards de F CFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **9,8%** sur la période 2024-2026. Ces recettes représentent **92,4%** des recettes budgétaires totales sur la période.

Les recettes fiscales passeraient de **2 498,9 milliards de F CFA** en 2024 à **2 754,8 milliards de F CFA** en 2025 et à **3 053,3 milliards de F CFA** en 2026, correspondant à un accroissement moyen de **10,5%** l'an. Ainsi, le taux de pression fiscale se situerait à **17,1%** en 2024 ; **17,8%** en 2025 et **18,3%** en 2026 contre une prévision de **15,6%** en 2023.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2024 sont en augmentation par rapport à celles de 2023. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2024 s'élèvent à **255,9 milliards F CFA** contre **240,5 milliards F CFA** en 2023 soit, une hausse de **15,4 milliards F CFA** en valeur absolue et de **6,41%** en valeur relative. Ces prévisions s'établissent à **264,1 milliards F CFA** et **267,2 milliards F CFA** respectivement en 2025 et 2026.

Cette évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises en vue d'élargir l'assiette fiscale d'une part, et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption d'autre part. Ces réformes traduisent la volonté du Gouvernement d'accroître considérablement la part des recettes propres dans le financement du budget de l'Etat.

b. Recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires composées de dons projets et de dons programmes se situeraient à **227,3 milliards de F CFA** en 2024, à **137,5 milliards de F CFA** en 2025 et à **76,8 milliards de F CFA** en 2026, soit une baisse annuelle moyenne de **41,86%** sur la période. Les dons projets s'établiraient à **179,6 milliards de F CFA** en 2024, à **102,7 milliards de F CFA** en 2025 et à **42,1 milliards** en 2026. Les dons programmes

ressortiraient à **47,7 milliards de F CFA** en 2024, à **34,8 milliards de F CFA** en 2025 et en 2026.

1.3.1.1. Dépenses budgétaires

a. Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires évaluées à **2 297,5 milliards de F CFA** en 2024 ; **2 446,9 milliards de F CFA** en 2025 et **2 537,6 milliards de F CFA** en 2026 représentent en moyenne **65,5%** des dépenses totales et absorbent **80,1%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de **1 246,9 milliards de F CFA** en 2024, **1 311,6 milliards de F CFA** en 2025 et **1 383,5 milliards de F CFA** en 2026, soit un accroissement annuel moyen de **5,3%**. La masse salariale représenterait sur la période **35,5%** des dépenses budgétaires totales et **43,3%** des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à **47,5%** en moyenne sur la période.

La charge financière de la dette se situerait à **292,8 milliards de F CFA** en 2024 correspondant à une hausse de **25,0%** par rapport à 2023. Elle connaîtrait également un accroissement moyen de **3,8%** pour se situer à **315,5 milliards de F CFA** en 2026. Elle représente en moyenne **10,0%** des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffraient quant à elles à **216,0 milliards de F CFA** en 2024, à **218,0 milliards de F CFA** en 2025 et à **220,0 milliards de F CFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **0,9%**.

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de **125 milliards de F CFA** par an) se chiffraient à **540,8 milliards de F CFA** en 2024, à **612,6 milliards de F CFA** en 2025 et à **617,6 milliards de F CFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **6,9%**.

b. Dépenses en capital

Les dépenses en capital composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital représentent en moyenne **34,5%** des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Les dépenses en capital passeraient de **1 360,1 milliards de F CFA** en 2024 à **1 152,3 milliards de F CFA** en 2025 pour se situer à **1 323,9 milliards de F CFA** en 2026, soit une baisse moyenne annuelle de **1,3%**.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à **965,2 milliards de F CFA**, **855,1 milliards de F CFA** et **1 087,4 milliards de F CFA** respectivement en

2024, 2025 et 2026, soit une hausse annuelle moyenne de **6,1%**. Elles représentent en moyenne **76,4%** des dépenses totales d'investissement et **32,0%** des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à **384,9 milliards F CFA** en 2024, contre **455,3 milliards F CFA** en 2023, en baisse de **70,4 milliards F CFA** correspondant à un taux de **15,5%**.

Suivant les piliers du PA-SD, l'allocation des ressources pour les dépenses d'investissements se présente comme suit :

- Pilier I : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité de l'Etat** » : **51,0%**, soit un montant de **382,8 milliards de F CFA** ;
- Pilier II : « **réponse à la crise humanitaire** » : **4,6%** correspondant à **34,4 milliards de F CFA** ;
- Pilier III : « **refonder l'Etat et améliorer la gouvernance** » : **44,4%** pour un montant de **333,3 milliards de F CFA**.

Le déficit en infrastructures constitue une entrave à la croissance économique particulièrement dans les pays en développement confrontés à une forte contrainte financière. Cette difficulté impose la nécessité de rechercher d'autres alternatives de financement pour relever ce défi au regard de l'amenuisement progressif de l'Aide publique au développement. Au nombre de ces alternatives figure le recours aux PPP pour la réalisation d'infrastructures publiques et/ou la fourniture des services y afférents. Ainsi, chaque année le Burkina Faso élabore un programme de projets PPP. Le programme PPP 2023 a un coût global estimé à **3 896,7 milliards de F CFA**.

Au titre des PPP à paiement par les usagers :

- le projet de « **Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT (2018-2022)** » pour un montant de **9,6 milliards de F CFA** dont la contractualisation a été faite avec l'entreprise « OBERTHUR TECHNOLOGIE SA » en 2017. Au 31 décembre 2022, le projet enregistre un taux d'exécution physique de **51,7%** et un taux d'exécution financière de **75,5%** ;
- le projet « **Production des cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire** » d'un coût global de **12,5 milliards de F CFA**, le contrat a été signé avec la société SNEDAI-Burkina le 11 septembre 2013 pour une durée de 10 ans ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Nagréongo** » d'un coût total estimé à **24,0 milliards de F CFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée de 25 ans ;

- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 38 MWc à Kodéni** » d'un coût total estimé à **30,4 milliards de F CFA**, le contrat a été signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 24 MWc à Zano** » d'un coût total estimé à **19,2 milliards de F CFA** et d'une durée de 25 ans. Le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Quadran Burkina Faso SA ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Pâ** » d'un coût total estimé à **24,0 milliards de F CFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS ;
- le projet « **Centrale solaire de 26,8 MWc de WINDIGA SA** » d'un coût global de **25,1 milliards de F CFA**, dont la mise en œuvre a été confiée à la société WINDIGA SA. Au 31 décembre 2022, le projet est à la phase de construction de la centrale solaire.

Au titre des PPP à paiement public :

Les PPP à paiement public sont ceux nécessitant le paiement d'un loyer à concurrence du montant investi par le prestataire privé. Au titre des PPP à paiement public, on en distingue trois (03) dont les loyers sont prévus dans la loi de finances 2024. Il s'agit du :

- **projet de construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud)**, d'un coût total de **282,9 milliards de F CFA** réalisé par EBOMAF SA. La consommation sur la période 2019-2023 se chiffre à **145,6 milliards de F CFA**. La programmation globale sur la période 2024-2026 est de **100,0 milliards de F CFA** dont **30,0 milliards de F CFA** en 2024 et **35,0 milliards de F CFA** en 2025 et 2026 ;
- **projet de modernisation, de sécurisation des titres de transports et de réimmatriculation des véhicules** dont le contrat a été signé avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour une période de 5 ans. La mise en œuvre dudit contrat PPP a fait l'objet d'un avenant en vue de clarifier les stipulations du contrat initial pour préciser les obligations et les responsabilités des deux parties, étendre le périmètre du projet et réaménager les lignes du contrat initial. D'un coût global initial de **15,4 milliards de F CFA**, l'avenant a fait passer le coût global à **20,5 milliards de F CFA**, soit une hausse de **33,4%** correspondant à un montant **5,1 milliards de F CFA**. Le cumul des paiements effectués se situe à **18,5 milliards de F CFA**. Le montant prévisionnel pour la prise en charge du dernier loyer en 2024 se chiffre à **1,9 milliards de F CFA** ;
- **projet de construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire** d'un coût global de **25,0 milliards de F CFA** dont le contrat a été signé avec l'entreprise DECOTEC en 2014 enregistre une consommation cumulée en 2022 de **27,5**

milliards de F CFA, soit une variation de **2,5 milliards de F CFA** par rapport au coût initial. Cette variation est liée à la prise en charge du contrat de suivi contrôle dont le montant n'était pas inclus dans l'évaluation du coût global du projet. Par ailleurs, le prestataire a réclamé le paiement de surcoûts d'un montant de **9,4 milliards de F CFA** que la partie nationale a estimés trop élevés. Une évaluation contradictoire de ces surcoûts a fait ressortir un montant de **2 milliards de F CFA**. En attendant l'aboutissement des négociations en cours pour arrêter le montant de ces surcoûts, une enveloppe de **1,0 milliard de F CFA** est proposée au titre de 2024. Le taux d'exécution physique des travaux de construction de la maison du Burkina à Abidjan est de **70%** au 31 décembre 2022.

1.3.2. Soldes caractéristiques

L'épargne budgétaire se chiffrerait à **457,3 milliards de F CFA** en 2024 correspondant à une amélioration de **184,1 milliards de F CFA** par rapport à 2023. En 2025 et 2026, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à **572,1 milliards de F CFA** et à **782,9 milliards de F CFA**.

Le déficit budgétaire ressortirait à **675,5 milliards de F CFA** en 2024, à **442,7 milliards de F CFA** en 2025 et **464,2 milliards de F CFA** en 2026.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait **4,6%** en 2024 ; **2,9%** en 2025 et **2,8%** en 2026. Ce déficit sera couvert par les ressources de trésorerie notamment, les emprunts projets et programmes, des emprunts obligataires dont le montant sera déterminé par la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et tout autre mode de financement légal qui pourrait être exploité à cet effet.

Tableau n°2 : Synthèse des grandes masses du budget 2024 (en milliers de F CFA)

Intitulé	Réalisations 2022 PLR	Prévisions LFI 2023	Prévisions 2024	Variation 2024/2023	
				Absolue	Relative
Recettes totales	2 386 438 923	2 631 260 693	2 982 118 770	350 858 077	13,33%
Recettes ordinaires	2 153 876 624	2 347 802 276	2 754 794 830	406 992 554	17,34%
Recettes extraordinaires	232 562 299	283 458 417	227 323 940	-56 134 477	-19,80%
Dépenses totales	2 934 367 262	3 235 913 624	3 657 594 012	421 680 388	13,03%
Dépenses ordinaires	1 940 166 399	2 074 624 804	2 297 511 078	222 886 274	10,74%
Dépenses en capital	994 200 863	1 161 288 820	1 360 082 934	198 794 114	17,12%
Epargne budgétaire	213 710 225	273 177 472	457 283 752	184 106 280	67,39%

Source : DGB

1.3.3. Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers

La projection de l'économie nationale sur la période triennale 2024-2026 affiche les perspectives suivantes en termes d'indicateurs pour le suivi des politiques macroéconomiques et financières :

- le ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut serait en nette amélioration sur la période 2024-2026. En effet, en se situant à 4,9% en 2024 contre 6,3% en 2023, il s'améliorerait sur le reste de la période en s'établissant à 3,1% en 2025 et 3,0% en 2026 ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer en moyenne à 2,5% sur la période 2024-2026 ;

- le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se dégraderait sur la période sous revue. En effet, il s'établirait à 62,6% en 2024 après 60,1% en 2023. Il se situerait en moyenne à 62,8% sur la période 2024-2026 ;
- le ratio masse salariale sur recettes fiscales s'améliorerait sur la période de projection en passant de 47,1% en 2024 à 43,0% en 2026 ;
- le taux de pression fiscale connaîtrait une amélioration continue sur la période en s'établissant à 18,2% en 2026 contre 17,0% en 2024, soit un taux moyen de 17,6% sur la période 2024-2026.

1.4. Stratégie annuelle d'endettement public

A l'effet de préserver la viabilité de la dette, le Gouvernement a adopté en février 2008 la politique nationale d'endettement public qui prévoit par ailleurs la fixation d'un plafond d'endettement annuel.

Au titre de l'année budgétaire 2024, la stratégie d'endettement prend en compte les prévisions du cadrage budgétaire à moyen terme 2024-2026 et propose le plafond d'endettement et de garantie, la structure du portefeuille des nouveaux emprunts et leurs termes indicatifs, ainsi que le profil de viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Dans ce sens, sont privilégiés les dons et les emprunts extérieurs concessionnels.

Le plafond d'endettement pour l'année 2024 est fixé à **1 828,68 milliards F CFA** dont **822,91 milliards F CFA (45%)** au titre de la dette extérieure et **1005,77 milliards F CFA (55%)** au titre de la dette intérieure.

1.5. Nouvelles dispositions fiscales

La mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures est l'un des grands défis du moment pour le Gouvernement au regard du contexte particulier marqué par la crise sécuritaire caractérisée par des attaques terroristes et l'incertitude des annonces de financement de certains partenaires techniques et financiers.

Les manques à gagner occasionnés par l'inaccessibilité de certaines localités à fort défis sécuritaire et par l'arrêt ou la suspension des appuis budgétaires de certains partenaires techniques et financiers doivent être comblés par un accroissement substantiel des recettes fiscales intérieures ; toute chose qui justifie la nécessité d'opérer des réformes du dispositif fiscal.

C'est dans cette optique, que s'inscrivent les nouvelles mesures fiscales proposées qui visent entre autres :

- le renforcement de l'action en recouvrement ;
- des ajustements techniques de certaines dispositions ;

- et l'institution de faveurs fiscales.

1.5.1. Mesures visant à renforcer l'action en recouvrement

Ces mesures sont relatives :

- à la précision du point de départ de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé des créances fiscales ;
- à la codification de l'avis de fermeture administrative émis par les receveurs ;
- au renforcement du dispositif régissant les sanctions en matière de taxe sur les véhicules à moteur (TVM).

1.5.2. Mesures d'ajustement technique

Au titre des mesures d'ajustement techniques, on peut retenir :

- la prise en compte des implications des paiements par mobile money dans la répartition des impôts recouvrés au profit des budgets des collectivités territoriales ;
- l'assouplissement des conditions générales de déductibilité des charges ;
- la clarification du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes le réaménagement du dispositif applicable aux retenues à la source ;
- l'exonération des entreprises relevant de la DGE et celles bénéficiant d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices de la retenue sur la commande publique ;
- la modification des dispositions relatives aux modalités de déduction de la TVA pour le compte de tiers la modification des dispositions relatives aux modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA ;
- la modification du délai de déclaration de la taxe de développement touristique (TDT) ;
- la modification du champ d'application de la Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile ;
- la clarification du tarif de la taxe sur les boissons (TSB) ;
- le relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux.

1.5.3. Mesures de faveurs fiscales

Les mesures de faveurs fiscales prévues au titre de l'année 2024 sont :

- l'élargissement de la déductibilité des charges aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements ;
- l'élargissement du champ des exonérations en matière de la taxe sur les boissons (TSB) ;
- la réduction du taux de la taxe sur les activités financières (TAF).

1.6. Comptes d'affectation spéciale du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor inscrits dans le projet de budget 2024 sont au nombre de douze (12). La situation y relative se présente comme suit :

1.6.1. Compte spécial 126 - Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base

En 2024, les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent à **3 400 000 000 F CFA** contre **13 411 570 899 F CFA** en 2023, soit une baisse de **10 011 570 899 F CFA**. Cette baisse s'explique par l'incertitude sur les intentions de financement de certains partenaires techniques et financiers et la fin de la convention qui lie l'Etat au Partenariat Mondial pour l'Education ainsi que celle qui lie l'Etat au Canada. A fin août 2023, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **3 946 637 958 F CFA**, soit un taux d'exécution de **29,42%**.

1.6.2. Compte spécial 127- Cantines scolaires du secondaire

Les prévisions de ce compte s'équilibrent en recettes et en dépenses à **198 450 000 F CFA** en 2024 contre **276 715 000 F CFA** en 2023, soit une baisse de **39,44%**. Ce compte est alimenté par les « retenues sur frais de cantine », qui constituent la seule ressource. A fin aout 2023, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **70 364 913 F CFA** correspondant à un taux d'exécution de **25,42%**.

1.6.3. Compte spécial 128 Fonds d'appui au développement du système de santé

Les prévisions du compte s'équilibrent en recettes et en dépenses à **43 200 000 F CFA** en 2024 comme en 2023. Les recettes qui alimentent ce compte proviennent de la vente de produits et services. A fin aout 2023, les dépenses ont connu un taux d'exécution nul.

1.6.4. Compte spécial 129 « fonds de soutien à la modernisation de l'administration »

Au titre de 2024, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à la somme de **2 800 000 000 F CFA** contre **427 971 417 F CFA** en 2023, soit une hausse de **2 372 028 583 F CFA** correspondant à un taux de **490,83%**. Cette hausse s'explique par la mise en œuvre du programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base financé par la Banque mondiale. A fin août 2023, le niveau d'exécution des dépenses de ce compte est ressorti à **182 358 282 F CFA**, soit **42,60%** en valeur relative.

1.6.5. Compte spécial 130 - Opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso

Les prévisions en recettes tout comme en dépenses s'élèvent à **914 164 000 F CFA** en 2024 contre **393 564 000 F CFA** en 2023, soit une hausse de **132,28%**. Ce compte est financé par des recettes issues des autres revenus du domaine immobilier. A fin août 2023, le taux d'exécution est de **9,95%** correspondant à un montant engagé visé de **39 160 603 F CFA**.

1.6.6. Compte spécial n° 131 « Fonds de Développement de la statistique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **185 157 000 F CFA** en 2024 contre **160 700 000 F CFA** en 2023, soit une hausse de **14,60 %**. La hausse s'explique par la prise en compte d'un reliquat de financement attendu de l'Union Européenne. A fin août 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **4 2448 720 F CFA** correspondant à un taux d'exécution de **26,41%**.

1.6.7. Compte spécial n° 132 « Cadastre Fiscal »

En 2024 les prévisions pour ce compte en recettes et en dépenses s'équilibrent à **75 000 000 F CFA** contre **50 000 000 F CFA** en 2023, soit une hausse de **25 000 000 F CFA**. Aucune exécution n'est enregistrée sur ce compte à fin août 2023.

1.6.8. Compte spécial n° 142 « remboursement crédits TVA »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent à **125 000 000 000 F CFA** en 2024 contre **100 000 000 000 F CFA** en 2023, soit une hausse de **25,00 %**. Les recettes de ce compte proviennent des transferts reçus du budget général qui constituent la seule ressource d'alimentation. A fin août 2023, les engagements s'élevaient à **61 865 787 393 F CFA**.

1.6.9. Compte Spécial n° 143 « appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **30 438 966 000 F CFA** en 2024 contre **67 710 866 000 F CFA** en 2023, soit une baisse de **55,05%**. Les recettes de ce compte proviennent des transferts reçus du budget général et des dons reçus des institutions internationales notamment la Banque mondiale. A fin août 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **21 280 005 613 F CFA** correspondant à un taux de **31,42%**.

1.6.10 Compte Spécial n° 144 « appui à la formation professionnelle »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **504 479 000 F CFA** en 2024 contre **7 145 497 221 F CFA** en 2023, soit une baisse de **6 641 018 221 FCFA** correspondant à un taux de **243,01%**. Cette baisse s'explique en partie par le retrait de certains bailleurs du financement de ce compte. A fin août 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **488 920 000 F CFA** correspondant à un taux de **6,84%**.

1.6.11. Compte Spécial n° 154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **605 000 000 F CFA** en 2024 contre **406 250 000 F CFA** en 2023, soit une hausse de **198 750 000 F CFA** correspondant à un taux de **48,92%**. A fin août 2023, ce compte n'a pas connu un début d'exécution.

1.6.12. Compte Spécial n° 155 « Fonds de soutien patriotique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **100 000 000 000 F CFA** en 2023 et 2024. Ce compte a été annexé au budget de l'Etat à partir de la loi de finances rectificative de la loi de finances initiale pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023. Au 31 août 2023, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **23 659 925 900 F CFA** sur des ressources affectées de **34 042 626 400 F CFA**. Rapportées aux ressources mobilisées de la période de **34 980 743 686 F CFA**, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **67,64%**.

1.7. Mesures d'accompagnement

L'atteinte des objectifs poursuivis à travers le budget de l'Etat reste tributaire d'une part, de la performance des régies de recettes en matière de recouvrement et d'autre part, de celle des acteurs de la dépense publique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour ce faire, il est toujours proposé à l'appui des ambitions des différents acteurs, des mesures d'accompagnement qui pourraient les aider à mieux réaliser leurs différents objectifs.

Ainsi, en matière de **recettes**, les mesures d'accompagnement porteront sur la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration du rendement de l'impôt.

En matière de **dépenses**, il s'agira de poursuivre la modernisation des procédures de la dépense publique par la dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique.

Par ailleurs, les réformes en cours en matière d'exécution de la dépense publique seront poursuivies. Il s'agit de :

- la mise en place de la comptabilité de l'ordonnateur pour une plus grande efficacité du processus de redevabilité et de suivi de l'exécution des dépenses d'investissement à travers les AE/CP ;
- l'opérationnalisation des Directions de la Solde et de l'Ordonnancement (DSO) dans les ministères et institutions et le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'opérationnalisation des nouveaux réseaux comptables avec la nomination, la formation, l'équipement et l'installation des comptables ;
- l'accélération de la mise en œuvre des autres innovations induites par la loi organique 2015-073/CNT du 06 novembre 2015 relatives aux lois de finances (Responsables de programmes budgétaires, Dialogue de Gestion, validation des Rapports annuels de performance, revue des programmes budgétaires, dispositif de contrôle interne...)

2. Débat général

A l'issue de la présentation de l'exposé des motifs, les commissaires ont exprimé des préoccupations par des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des réponses.

Question n°1 : **La situation des prévisions et recouvrements 2020, 2021 et 2022 au 31 décembre est respectivement de 109,90%, 121, 77% et 103,15% au niveau de la DGTCP. Au regard de ces performances, ne peut-on pas conclure à une sous-estimation des prévisions de recettes ? En dépit de ces performances forts appréciables, on constate une baisse des prévisions de recettes de 2024 par rapport à 2023 (-2,75%). Quelles explications donnez-vous à cette situation ?**

Réponse :

Les performances de la DGTCP en 2020, 2021, et 2022 sont dues en partie par des encaissements inattendus de certaines recettes exceptionnelles au nombre desquelles on peut citer les plus-values sur stock de la SONABHY en 2021 et les droits d'acquisition des licences de téléphonie mobile.

En effet, les performances de l'année 2021, ont été impactées par l'encaissement des recettes sur les plus-values sur stock de la SONABHY d'un montant de 26, 92 milliards F CFA en fin d'année alors qu'aucune prévision n'avait été inscrite au titre de cette nature de recettes.

Aussi, sur la période 2020-2022, la mise en exploitation des licences 4G par l'ARCEP en lien avec le relèvement des coûts d'acquisition de ces licences, a permis à la DGTCP d'encaisser respectivement des montants de 51,5 milliards de F CFA, 32,5 milliards F CFA et 8 milliards F CFA qui ont contribué à un niveau global satisfaisant des recouvrements. En rappel, la durée de validité de ces licences 4G est de quinze (15) ans.

En ce qui concerne la baisse des prévisions de recettes de l'exercice budgétaire 2024, elle tient compte du niveau de recouvrement des recettes minières qui est en baisse suite à la situation sécuritaire qui a entraîné la fermeture, la suspension ou la baisse de production de plusieurs sociétés minières. A cela, s'ajoutent les difficultés d'effectuer des recherches en termes d'exploration de nouveaux gisements de minerais.

Question n°2 :

Quelles sont les dispositions prises par la DGTCP pour améliorer le niveau actuel de recouvrement des RAR dans le secteur minier ?

Réponse :

Les restes à recouvrer (RAR) dans le secteur minier sont dus au décalage des encaissements effectifs des recettes liquidées compte tenu du délai de 60 jours accordé aux sociétés minières pour le paiement après la notification des bulletins de liquidation. Ces RAR constatés généralement en fin d'année sont recouverts l'année suivante.

Il n'y a donc pas de RAR en dehors de ceux occasionnés par la fermeture ou la suspension de production de certaines sociétés minières à cause de la crise sécuritaire. Ces derniers RAR pourront être recouverts dès que ces sociétés reprennent du service.

Par ailleurs, il est envisagé dans le cadre de la relecture des textes sur le secteur minier, la réduction des délais de paiement des redevances minières.

Question n°3 : **Les difficultés de recouvrement des RAR relatifs aux financements extérieurs sont-elles imputables à des raisons techniques ou à un manque de volonté politique ?**

Réponse : Notre pays, à l'instar des autres pays en développement fait souvent recours à des financements extérieurs pour réaliser un certain nombre de projets et programmes de développement économique et social. Les clauses fiscales liées aux financements de ces projets et programmes excluent tout paiement de droits et taxes relatifs à l'exécution de ses marchés.

Cependant, la loi n°036/97/II/AN du 04/12/1997 fait obligation à l'Etat d'exécuter les marchés publics en toutes taxes comprises. En effet, les dispositions de l'Arrêté n°98-157/MEF/SG/DGTCP/DEL du 23 juin 1999 et de la circulaire n°99-102/MEFSG/DGTCP/DEL du 28 juin 1999 relatives aux modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics stipulent que les marchés publics de l'Etat sont exécutés toutes taxes comprises. Par conséquent, les droits et taxes de douane non éligibles aux financements des bailleurs font l'objet d'une prise en charge par le budget de l'Etat grâce à des chèques spéciaux émis par le Trésor. Une ligne budgétaire est ouverte à cet effet dans le budget de l'Etat, cependant, au regard du volume des investissements financés sur ressources extérieures, cette ligne s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces engagements.

En tout état de cause, il faut noter que les engagements de cette ligne ne donnent pas lieu à une perception réelle de recettes mais plutôt de simples écritures comptables. En d'autres termes, les RAR sur les financements extérieurs ne peuvent pas donner droit à des recettes supplémentaires au budget de l'Etat en ce sens que c'est l'Etat qui se doit à lui-même. En perspectives, les allocations de la ligne destinée à la régularisation de ces dépenses seront revues à la hausse en vue d'absorber progressivement les écarts entre les exonérations accordées et les chèques pour leur prise en charge.

Question n°4 : **Quel est l'état nominal des structures/entreprises qui génèrent des RAR ?**

Réponse : Les RAR relatifs aux financements extérieurs sont constitués des droits et taxes pris en charge par le budget de l'Etat. Les difficultés de recouvrement sont inhérentes à une insuffisance des crédits budgétaires alloués.

Question n°5 : **Quelles sont les difficultés rencontrées par la DGTCP en matière de recouvrement des dividendes au niveau du secteur minier ?**

Réponse : Le recouvrement des dividendes revenant à l'Etat burkinabé, actionnaire, dans les sociétés, particulièrement celles minières, fait face à un certain nombre de difficultés, dont la principale est relative à l'application effective des dispositions du Code minier.

En effet, le Code minier burkinabé dispose respectivement en ses articles 43 et 44 que : « l'octroi du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit à l'Etat à titre gratuit à une participation à dividende prioritaire de 10% au capital social de la société d'exploitation pendant toute la durée de la mine... » ; « lorsqu'un bénéfice net comptable est constaté par la société d'exploitation, celle-ci prélève sur le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour constitution de réserves légales et augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, un dividende prioritaire qui est versé à l'Etat. Ce dividende prioritaire dont le taux est égal à la quote-part de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation, est servi à l'Etat avant toute autre affectation du bénéfice distribuable ».

Les sociétés minières opposent à ces dispositions celles notamment de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, relativement aux modalités d'affectation du bénéfice distribuable pour se dérober aux obligations imposées par le Code minier en la matière. De ce fait, la DGTCP éprouve toute peine à faire reverser correctement les dividendes dus par les sociétés minières.

Question n°6 : **Le ministère de l'Economie, des finances et de la prospective n'a pas fourni d'informations concernant les prévisions et les recouvrements des recettes de la ligne « Loyer SOPATEL SILMANDE » au niveau de la DGTCP. Or, cette structure cumule des arriérés de loyers. Quel est le montant total des loyers dus par SOPATEL SILMANDE ? Le Gouvernement peut-il donner les raisons de la non prévision de recettes concernant la ligne « Loyer SOPATEL SILMANDE » ? N'y a-t-il pas lieu d'inscrire des prévisions de recettes et de mettre en place un dispositif de recouvrement des arriérés des loyers ?**

Réponse : En rappel, les loyers dus à l'Etat par SOPATEL SILMANDE étaient initialement composés d'un loyer fixe mensuel de 12 500 000 F CFA et d'un loyer variable de 3% du chiffre d'affaires, en vertu de la convention de concession. Cependant, suite aux multiples difficultés rencontrées par le concessionnaire, l'Etat a consenti à plusieurs reprises à des annulations et à des remises gracieuses à la société. Ce faisant, SOPATEL SILMANDE a bénéficié d'une remise totale de ses loyers fixes pour compter de septembre 2014 au 31 janvier 2016 et de ses loyers variables à partir d'avril 2015 jusqu'au 31 janvier 2016 également. Cette action, décidée en conseil des Ministres, visait à sauver l'hôtel de la faillite.

Concomitamment à cette mesure de grâce, les loyers ont été revus à la baisse. En effet, il a été décidé d'une remise partielle de 50% des loyers fixes et variables pour la période allant du 1er février 2016 au 31 décembre 2021. Ainsi, le loyer fixe mensuel est passé à 6 250 000 F CFA et le loyer variable à 1,5% du chiffre d'affaires. Mieux, une dispense de paiement des loyers au titre de l'exercice 2021 avait été au préalable accordée par l'Etat à titre exceptionnel à SOPATEL SILMANDE, en raison des difficultés financières nées des conséquences persistantes de la COVID-19, pour en fin de compte, lui consentir une annulation totale des loyers dus au titre des exercices 2020 et 2021.

En tout état de cause, à ce jour, SOPATEL SILMANDE reste redevable au Trésor public d'environ 335 803 317 F CFA.

Face à cette situation, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective a donné des instructions fermes quant à la nécessité de recouvrer la somme due par SOPATEL SILMANDE au titre des loyers par tous moyens de droit. Toutes les diligences sont donc en train d'être prises à cet effet.

Question n°7 : **Au-delà des performances réalisées par la DGI, malgré le contexte sécuritaire difficile de notre pays, qu'est-ce qui justifie les prévisions de recouvrements en 2024 de l'ordre de plus de 20% par rapport à 2023 ? Ces prévisions sont-elles réalistes ?**

Réponse : Les prévisions 2024 s'établissent à 1560 milliards de F CFA contre 1290 milliards de FCFA en 2023 soit effectivement une hausse de plus de 20%.

Cette situation est le résultat de l'utilisation des outils de prévisions.

Les progressions de recouvrement sont attendues de la digitalisation de la chaîne foncière et de la mise en œuvre de réformes notamment la facture électronique certifiée, la taxe spéciale sur le ciment, le renforcement du système décisionnel, la réorganisation des services.

Question n°8 : **De nos jours, le recouvrement optimal des recettes nécessite une connexion internet de qualité. Cependant, il est fréquent de constater, au niveau des caisses des régies, des blocages pour absence de réseau internet. N'y a-t-il pas lieu d'explorer des pistes de solution notamment le recours à la fibre optique de SITARAIL ?**

Réponse : Le Gouvernement est en discussion avec la SITARAIL pour intégrer leur disponibilité dans le *back bone* national.

Question n°9 : **Quel est l'état de mise en œuvre du processus de digitalisation au niveau des régies de recettes ainsi que les difficultés rencontrées ?**

Réponse : L'état de mise en œuvre du processus de digitalisation se présente comme suit :

- la digitalisation des procédures foncières et cadastrales : trois applications ont été développées eCadastre, Syc@d et eTitres dont deux fonctionnelles. La plateforme Syc@d qui va fédérer l'ensemble est en cours de maintenance corrective et évolutive pour prendre en charge l'ensemble des processus ;
- la digitalisation des autres procédures : plusieurs applications métiers fonctionnent et deux nouvelles applications ont été mises en production au cours de l'année 2023 : eCME et eTimbre ;

- la mise en exploitation du logiciel « Système de Gestion Automatisée des Recettes de Service (SYGARS) » avec l'informatisation de la quittance. Au cours de l'année 2022, le logiciel a été déployé auprès des régies de recettes du MEFP en sites pilotes. En 2023, au regard du niveau de satisfaction constatée, et sur instruction du MEFP, le processus a été engagé pour son déploiement intégral au niveau de toutes les régies de recettes avec un premier groupe de 33 régies de Ouaga et de Bobo-Dioulasso ;
- la digitalisation du recouvrement des recettes de service à travers la mise en œuvre d'une plateforme de paiement électronique (FASO-ARZEKA) en cours de développement ;
- la mise en œuvre d'une plateforme de téléprocédure du Trésor en cours ;
- l'opérationnalisation en cours de GIM-UEMOA qui permettra in fine, les paiements par TPE via les cartes bancaires GIM-UEMOA et VISA ; les paiements en ligne (TPE virtuel) via les cartes bancaires GIM-UEMOA et VISA.

Les difficultés rencontrées sont d'ordre matériel, technique et humain à savoir :

- le nombre très réduit des informaticiens et techniciens de cadastre ;
- l'absence de matériels informatiques adaptés, les ordinateurs de grande capacité,
- l'insuffisance des infrastructures : les datacenters de répllication, les capacités de stockage ;
- une grande dépendance aux partenaires financiers et aux prestataires du fait de la non prise en main interne des applications, entraînant des difficultés de maintenance corrective et évolutive ;
- la connectivité défaillante au niveau de RESINA ;
- la non connexion de certaines régies de recettes au RESINA ;
- l'absence de plateformes de téléprocédures des services au niveau de certaines administrations. Or, ces plateformes sont indispensables pour la digitalisation du recouvrement des recettes que ces administrations génèrent.

Question n°10 : **Quelles sont les modalités d'évaluation des dons en nature pour lesquels des mesures de faveur fiscales sont accordées à certaines entreprises ?**

Réponse : La mesure qui vise à autoriser la déduction totale des dons sera évaluée sur la base des pièces justificatives habituelles des charges en matière fiscale à savoir les contrats de prestations et/ou factures d'achats, les reçus de paiement, bordereaux de livraisons, etc.

Du reste, le système fiscal fonctionne comme des vases communicants et toute surévaluation va entraîner une majoration du chiffre d'affaires donc d'impôts chez le prestataire.

Question n°11 : **Qu'est-ce qui justifie le niveau de stagnation du recouvrement d'un impôt leader comme la TVA de 2020 à 2023 ainsi que la baisse de ses prévisions de 2024 à 2026 ?**

Réponse : La TVA intérieure recouvrée par la Direction générale des impôts s'est établie à 272 milliards de F CFA en 2020. En 2021, la Taxe sur les activités financières (TAF) a été introduite et s'applique aux opérations financières réalisées par les banques et établissements financiers, en remplacement de la TVA jadis appliquée auxdites opérations.

Dès lors, le cumul TVA + TAF se présente comme suit : 324 milliards de F CFA en 2021 dont 304 en TVA, 333 milliards de F CFA en 2022 dont 274 en TVA et 270 milliards de F CFA à fin Octobre 2023 dont 220 en TVA.

En considérant également les montants de TVA recouverts à la porte par la Direction générale des douanes à hauteur de 285 milliards de F CFA en 2020, 327 milliards de F CFA en 2021, 681 milliards de F CFA en 2022 et 418 milliards de F CFA à fin octobre 2023, et payés pour la grande part par les sociétés minières, l'on constate qu'il y'a plutôt une augmentation.

La baisse des prévisions de 2024 à 2026 s'explique non seulement par la scission de la TVA avec la TAF et la taxe spécifique sur le ciment, proposée au titre de 2024 en remplacement de la TVA mais également par les diverses exonérations concédées.

Question n°12 : **L’assiette fiscale du secteur minier vous paraît-elle fiable ? Le Gouvernement dispose-t-il d’un modèle fiable de détermination de l’assiette fiscale pour l’appliquer dans le secteur minier ?**

Réponse : Le modèle de détermination de l’assiette fiscale est celui prévu pour les différents impôts et taxes. Ces règles permettent de cerner l’assiette fiscale qui est déclarée par le contribuable et contrôlée par l’administration fiscale. Pour ce qui concerne le secteur minier, la difficulté réside particulièrement dans la maîtrise de la production notamment le produit fini, les lingots d’or.

Question n°13 : **Quelles sont les recettes exceptionnelles qui ont augmenté le niveau de mobilisation des recettes à hauteur de 20% entre 2022 et 2023 à la DGD ? Qu’est-ce qui justifie la non reconduction de ce taux pour les prévisions de l’année 2024 en lieu et place d’un taux de 17% ?**

Réponse : Les recettes exceptionnelles proviennent pour l’essentiel des taxes majeures que sont : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les Droits de Douanes (DD) et la Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP).

Le taux de progression entre 2022 et 2023 était de 16% selon le DPBEP de mars 2022. Ce taux est passé à 20,07% du fait des 30 milliards de F CFA intégrés aux prévisions initiales qui étaient de 897,49 milliards de F CFA.

Les prévisions de 2024 ont été élaborées selon la matrice de prévisions des recettes qui tient compte des données macroéconomiques et du taux moyen de recouvrement des trois (03) dernières années. Ce qui donne un taux de progression de 17,11%.

Question n°14 : **Avec la nouvelle orientation politique et diplomatique de notre pays, quelles sont les stratégies déployées par le Gouvernement pour continuer à mobiliser des ressources pour notre pays ?**

Réponse : La mobilisation des ressources extérieures pour notre pays est régie en général par des documents de stratégies pays entre le partenaire technique et financier et le Burkina Faso. Ces documents cadres de coopération définissent clairement les orientations stratégiques ainsi que les priorités pour notre pays sur une échéance d’au moins trois à cinq ans. Ces documents font également l’objet d’actualisation régulière en cohérence avec la vision des Autorités du Pays.

En outre, des plaidoyers se font de façon régulière pour réajuster ou actualiser les priorités du Gouvernement auprès de ces partenaires à travers des requêtes de financement.

Par ailleurs, le Gouvernement participe aux sommets et rencontres internationales de haut niveau tels que les assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale, le Sommet Chine-Afrique, le sommet Russie-Afrique, sommet arabo-africain et Saoudo-Africain etc. qui offrent des opportunités de mobilisation de ressources.

En tout état de cause, la stratégie est l'orientation vers une mobilisation efficiente des ressources souveraines. A cet effet, au niveau de la DGI, un plan stratégique a été élaboré pour la période 2023-2027 et porte principalement sur :

- l'accélération de la transformation numérique ;
- la construction d'une administration de services qui promeut le civisme fiscal et la sécurité foncière ;
- le renforcement des capacités opérationnelles, managériales et matérielles.

Au niveau de la DGD, afin d'assurer une collecte optimale des recettes, des actions suivantes sont envisagées dans le Plan stratégique :

- promouvoir au sein du personnel le respect des règles édictées en matière de gestion de l'enregistrement et de l'apurement du manifeste, d'accomplissement des tâches de vérificateur et d'écoureur, d'exercice du pouvoir dévolu au commandement et le respect des règles d'éthique, de discipline et du code de déontologie ;
- accentuer la lutte contre la fraude douanière ;
- accroître les actions de modernisation ;
- renforcer les capacités des personnels douaniers et civils de la DGD ;
- accroître la communication et la sensibilisation à l'endroit des déclarants, importateurs, exportateurs, transporteurs, chauffeurs routiers et de la population sur les méfaits de l'incivisme fiscal, la fraude douanière et la corruption.

Question n°15 : **A la date du 30 juin 2023, on constate une hausse des prêts au détriment des dons comparativement aux années antérieures. Qu'est-ce qui justifie une telle inversion de la tendance ?**

Réponse : La tendance à la hausse des prêts au détriment des dons comparativement aux années antérieures constatée à fin juin 2023 peut se justifier par entre autres :

- le contexte international marqué par l'amenuisement de ressources de certaines facilités dont les dons ;
- le changement de la politique de financement de la Banque Mondiale qui est orientée depuis l'adoption de l'IDA 20, vers des financements 100% prêts sur 50 ans au lieu 38 ans antérieurement (contre 50% prêts et 50% dons) ;
- l'attentisme de certains partenaires bilatéraux suite aux événements politiques survenus en 2022 et avant la signature d'un nouveau programme avec le FMI. A cet effet, on a assisté à la suspension de décaissements de l'Agence Française de Développement (AFD) et le ralentissement de la signature de conventions de financement avec certains partenaires bilatéraux qui utilisent plus les dons comme mode de financement.

Question n°16 : **L'encours de la dette publique ressort à 7 215,5 milliards de F CFA au 30 juin 2023 avec une prédominance de la dette intérieure qui représente 56,6% de l'encours total. Par ailleurs, il est précisé que l'augmentation de la dette intérieure de 375, 9 milliards de F CFA par rapport à fin décembre 2022 est due, entre autres, à la prise en charge des dettes de certaines sociétés à hauteur de deux cent soixante-dix milliards neuf cent millions (270 900 000 000) de F CFA. Qu'envisage le Gouvernement pour se conformer à notre politique d'endettement qui privilégie la dette à taux concessionnel et à maturité longue au détriment de la dette intérieure qui coûte plus chère ? Le Gouvernement peut-il citer les sociétés dont les dettes ont été prises en charge ?**

Réponse : Sur la période allant du 31/12/2022 au 30/06/2023, aucune société d'Etat n'a contracté d'emprunts intérieurs.

Pour se conformer à la politique nationale d'endettement, il est réalisé chaque année, une stratégie d'endettement qui, sur la base de la situation actuelle du portefeuille de la dette, des données du

cadre macroéconomique et de l'évolution de certaines variables au niveau international, définit des niveaux d'endettement et des instruments de dette vers lesquels le Gouvernement devrait s'orienter pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de sa politique de Développement et maintenir la dette toujours viable.

Les axes de la dernière Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) portent sur les points suivants :

- privilégier le recours aux emprunts concessionnels ;
- recourir aux émissions de titres tout en rallongeant leur maturité ;
- envisager en dernier ressort, le recours aux emprunts non concessionnels, compte tenu de l'amenuisement des ressources concessionnelles.

Question n°17 : **Le Comité national de la dette publique (CNDP) est en principe obligatoirement saisi de tout accord de prêt. Toutefois, il ressort du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 que le CNDP n'a pas été saisi des conventions de prêts signées au cours de l'année 2022. Qu'est-ce qui peut expliquer l'absence de saisine de cette structure ?**

Réponse : Cette situation pourrait être expliquée par la non-maitrise des textes encadrant l'endettement public par les départements ministériels en raison entre autres de la mobilité du personnel de ces structures. En effet, conformément aux textes relatifs à l'endettement, tout projet d'emprunt doit obligatoirement faire l'objet de saisine du CNDP avant toute négociation avec le partenaire. La saisine du CNDP étant de l'initiative des départements ministériels, en 2020, le Ministère en charge des finances à travers la direction de la dette publique a entrepris des séances d'informations et de sensibilisation à l'endroit de ces derniers sur le corpus juridique de l'endettement. Malgré cette sensibilisation, force est de constater que la saisine du CNDP n'est pas respectée.

Pour pallier cette situation, il est envisagé après l'adoption des textes d'endettement en relecture, des actions de sensibilisation à l'endroit de l'ensemble des acteurs de la chaîne d'endettement. En sus de ces actions de sensibilisation, il sera élaboré une lettre

circulaire signée par SEM le Premier Ministre à l'endroit des départements ministériels sur l'obligation de saisir le CNDP avant toute négociation.

Question n°18 : **Le Gouvernement peut-il faire l'état d'exécution des programmes qui ont nécessité la création des CAS ? Qu'est-ce qui explique concrètement le faible niveau d'exécution des programmes ayant ouvert des CAS ? On constate, par ailleurs, que les programmes ayant ouvert des CAS financés sur ressources propres notamment de service s'exécutent mal en termes de dépenses (faible niveau). Cela ne constitue-t-il pas un manque à gagner au détriment du budget de l'Etat ?**

Réponse : Aux termes de la loi n°073-2015/AN du 06 novembre 2015, chaque Compte d'affectation spéciale (CAS) constitue un programme budgétaire.

Le CAS est une dérogation au principe de non affectation des recettes à des dépenses précises. Il est donc alimenté par le reversement direct de tout ou partie de nature de recette en vue de mettre en œuvre un programme d'intérêt particulier pour le Gouvernement.

Ces recettes peuvent être complétées le cas échéant par un déblocage du budget de l'Etat, ne devant pas dépasser 10% du budget du compte. La particularité des CAS réside dans le report des soldes de l'année précédent sur le budget de l'année courante d'une part et l'engagement des dépenses sur la base de la disponibilité des ressources d'autre part.

Certains acteurs rencontrent des difficultés dans l'exécution de leur CAS du fait de la faible maîtrise des procédures pour les nouveaux, mais également de la faible anticipation du processus de report du solde de l'année précédente sur le budget de l'année en cours. Ce manque d'anticipation entraîne un retard dans l'exécution du budget du fait du temps que requiert la rectification du budget du compte, pour intégrer le report de solde.

Pour le cas particulier de 2023, les faibles niveaux d'exécution de certains CAS s'expliquent essentiellement par les suspensions des décaissements des bailleurs en cours d'année. En effet, certains bailleurs suspendent leurs financements en cas de choc politique en attendant d'avoir plus de visibilité au niveau politique.

Enfin, le faible niveau d'exécution d'autres CAS s'explique par la faible mobilisation des ressources qui alimentent le compte (cas du CAS opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina).

Les dépenses du CAS étant des dépenses prioritaires à exécuter, leur prise en charge à travers le CAS ne peut pas constituer un manque à gagner pour le budget de l'Etat dans la mesure où les recettes financent directement des dépenses qui auraient pu être exécutées dans le budget. C'est juste une modalité d'exécution des dépenses.

Question n°19 : **Quel est le point de vue du FMI sur la pratique actuelle des contrats PPP ?**

Réponse : Depuis la préoccupation soulevée sur le contrat relatif à la construction et bitumage de la voie de contournement nord et sud de la ville de Ouagadougou signé en 2018 sous l'égide de la loi n°042-2017/AN du 03 juillet 2017 portant allègement des procédures de contractualisation du programme des projets de partenariat public privé portant allègement, et pour lequel le Gouvernement a été interpellé sur le caractère de préfinancement de ce contrat, le FMI n'a plus formulé d'observations particulières sur la pratique PPP. Lors des missions de revue du programme économique avec notre pays, un point est régulièrement fait sur la mise en œuvre des réformes engagées en matière de gestion des PPP et sur les perspectives de contractualisation sous l'égide de la nouvelle loi PPP adoptée en 2021 (loi n°032-2021/AN portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public privé au Burkina Faso). Ces différents points n'ont pas fait l'objet d'observations particulières.

Question n°20 : **Concernant la voie de contournement, des TDR ont-ils été élaborés avant les études de faisabilité ? Si oui, ces TDR tiennent-ils réellement compte des intérêts de notre pays ?**

Réponse : En principe, pour la réalisation de toute étude de faisabilité, il faut nécessairement des TDR qui sont élaborés par le commanditaire de l'étude. Pour ce qui concerne précisément le projet de la voie de contournement, les études ont été réalisées pour une mise en œuvre en maîtrise d'ouvrage public (MOP) et actualisées après la

signature du contrat en PPP. Aussi, il n'existait pas au moment de cette actualisation des TDR type pour la réalisation d'étude de faisabilité en PPP.

Aujourd'hui, avec la relecture des textes d'encadrement du PPP au Burkina Faso, des TDR types pour la réalisation d'étude de faisabilité en PPP sont disponibles pour accompagner les autorités contractantes dans la réalisation de leurs études de faisabilité pour la mise en œuvre des projets en PPP.

Question n°21 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les instruments de prévisions budgétaires (IAP, MPR) ont été utilisés de manière optimale dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2024 ?**

Réponse : Les outils de prévisions budgétaires que sont l'IAP et le MPR sont mises à jour de façon périodique afin d'améliorer continuellement la représentation simplifiée de l'économie à effet de mieux estimer la création de richesse attendue. Laquelle richesse se représente globalement comme l'assiette pour la mobilisation des ressources propres. En outre, une évaluation des outils est faite également afin d'améliorer leur capacité de prévision. Pour exemple, une évaluation a été faite en 2018 puis récemment en début d'année 2023 afin d'apprécier la capacité de prévision de l'IAP. Pour le MPR, une mise à niveau est en cours actuellement afin de mieux affiner les assiettes de remplacement et les paramètres entrant dans la prévision des recettes.

Question n°22 : **Il ressort du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 qu'un début d'assainissement des restes à recouvrer a été entrepris par la prise de trois (03) arrêtés portant admission en non-valeur à titre exceptionnel des restes à recouvrer pour un montant cumulé de six cent soixante-sept milliards quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-six (667 083 584 856) F CFA. Ce qui ramènera le stock global des RAR à fin 2022 à deux cent soixante-quinze milliards quatre-vingt millions trois cent soixante-deux mille cinq cent quatorze (275 080 362 514) F CFA. Quelle a été la démarche utilisée par le Gouvernement**

pour ces admissions en non-valeur ? Quelles sont les raisons qui les sous-tendent ?

Réponse :

Dans le souci de disposer d'un bilan d'ouverture sincère et fiable, reflétant une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Etat et s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires existantes, un comité technique ministériel a été mis en place en vue de faire admettre en non valeurs, les créances dont le recouvrement s'avère compromis. C'est ce qui justifie cette démarche exceptionnelle qui a été du reste adoptée par d'autres pays comme la Côte d'Ivoire et le Togo dans le cadre de la mise en œuvre des réformes communautaires relatives aux finances publiques.

Les restes à recouvrer recensés par le comité technique ministériel comprend plusieurs volets. Il y a d'une part les RAR dus par des contribuables devenus introuvables ou ceux les créances sont prescrites et d'autre part les RAR occasionnés par les exonérations et dans ce cas, c'est l'Etat qui se doit à lui-même. Ce sont ces raisons qui sous tendent les admissions en non-valeur pour cette deuxième catégorie de RAR dans un premier temps.

Les arrêtés qui ont été pris concernent :

- les restes à recouvrer de l'Etat par avis de crédit/exonération au 31 décembre 2020, dans les livres des comptes publics auprès de la Direction Générale des Impôts pour un montant de deux cent deux milliards quatre cent soixante-six millions trois cent soixante-onze mille six cent quatre (202 466 371 604) francs CFA ;
- les restes à recouvrer de l'Etat par avis de crédit/exonération au 31 décembre 2020, dans les livres des comptes publics auprès de la Direction Générale des Douanes pour un montant de cent trente un milliards soixante-quinze millions quatre cent vingt mille huit cent vingt-quatre (131 075 420 824) francs CFA ;

Ces restes à recouvrer (DGI et DGD) qui ont fait l'objet de prise en charge comptable chez le Receveur Général dans le cadre de l'élaboration du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 ont également fait l'objet d'un arrêté d'un montant de trois cent trente-trois milliards cinq cent quarante un millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-huit (333 541 792 428) francs CFA qui constitue le montant total des admissions en non-valeur et le cumul des deux premiers arrêtés.

Question n°23 : Du rapport d'évaluation des dépenses fiscales, exercice 2022, il ressort que deux cent vingt-six (226) mesures fiscales dérogatoires ont été inventoriées. Toutefois, cent quatre-vingt-sept (187) mesures ont pu être évaluées, soit un taux d'évaluation de 82,7 %. Au total, trente-neuf (39) mesures fiscales n'ont pas été évaluées. Quelles sont les mesures fiscales dérogatoires non évaluées ? Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale pourquoi ces mesures dérogatoires n'ont pas été évaluées ?

Réponse : Les 39 mesures fiscales constitutives de dépenses fiscales non évaluées au titre de l'exercice budgétaire 2022 sont jointes en annexe (annexe n°1) :

Les raisons de non-évaluation de ces mesures sont diverses. On peut citer :

- indisponibilité des données : en effet, du fait de l'existence de certaines mesures, le montant de l'impôt qui aurait dû être payé si la mesure n'existait pas n'est pas liquidé/déclaré et on ne dispose pas non plus de la base de calcul dudit impôt. C'est le cas par exemple de l'exonération de la TVA sur certains produits (articles 307 et 308 du CGI).
- difficultés d'identification des contribuables bénéficiaires de la mesure ;
- insuffisance du temps imparti à l'évaluation due à la suppression du SP-CPF de l'organigramme du MEFP au cours de l'année 2022. En effet, l'évaluation des dépenses fiscales compte plusieurs étapes et nécessite plus de temps que le SP-CPF n'en a eu en 2023 pour évaluer les dépenses fiscales de l'année 2022.

Question n°24 : Le rapport d'évaluation des dépenses fiscales, exercice 2022 estime à cent soixante-douze milliards sept cent sept millions cent sept mille sept cent deux (172 707 107 702) francs CFA le coût total des mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'évaluation contre cent trente-quatre milliards quatre cent cinquante-deux millions cinq cent soixante-deux mille neuf cents (134 452 562 900) francs CFA au titre de 2021, soit une augmentation de trente-huit milliards cent millions trois cent trente-trois mille sept cent soixante-douze (38 100 333 772)

francs CFA (28,5 %). Au regard de l'importance des montants en jeu, n'est-il pas indiqué de prévoir une étude d'impact des mesures dérogatoires (exonérations, exemptions d'impôts, réductions d'impôts...) en vue de leur éventuelle rationalisation ?

Réponse :

Une étude d'impact socioéconomique des dépenses fiscales est en cours actuellement au niveau du Ministère à travers la DGEP et le SP/CPF. En effet au regard de l'importance des dépenses fiscales en termes de manque à gagner le Gouvernement a bien voulu mener une étude d'évaluation d'impacts socioéconomiques des dépenses fiscales afin de mieux les rationaliser. A ce sujet, la DGEP et le SP/CPF ainsi que les autres acteurs impliqués ont pu bénéficier de l'accompagnement de la Banque mondiale en termes de renforcement de capacités afin d'amorcer la production de ce rapport dont l'échéance est fixée pour fin avril 2024.

Question n°25 :

Il ressort de l'exposé des motifs que le taux d'inflation projeté en fin 2023 est de 1,2% contre 14,1% en fin 2022. Par ailleurs, ce taux en moyenne annuelle devrait se situer à 2,5% sur la période 2024-2026. Pensez-vous que les taux d'inflation projetés sont réalistes ? Sur quoi vous fondez-vous pour faire ces projections ?

Réponse :

Le niveau d'inflation de 2022 (14,1%) était assez exceptionnel au regard des tendances historiques. Cette forte inflation était principalement imputable à la mauvaise campagne agricole 2021/2022 et aux difficultés d'approvisionnement des marchés avec l'exacerbation de la situation sécuritaire. La prévision de 1,2% en 2023 est fondée sur les effets de l'augmentation de la production céréalière de la campagne précédente 2022 / 2023 (hausse de 11,1%). La situation à fin octobre indique que l'inflation serait encore plus faible que prévue (1,2%) en lien avec les baisses de plus de 20% au niveau des spéculations comme le mil, le maïs et le sorgho. Ainsi, la prévision de l'inflation à la date de fin octobre table sur un niveau de 0,7% d'ici à fin décembre 2023. Pour les perspectives, les prévisions de 2,5% sont réalistes. Elles tiennent compte de la maîtrise de la situation sécuritaire et des actions entrant dans le cadre de l'offensive agricole.

Question n°26 : Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, le Gouvernement avait annoncé plusieurs mesures dans le sens de la rationalisation des dépenses courantes et de la réduction du train de vie de l'Etat. Il s'agit de :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat qui depuis un certain temps enregistrent une faible augmentation ;
- la suspension des acquisitions du matériel roulant au sein des départements ministériels en dehors des secteurs de la défense, de la sécurité et de la santé ;
- la réduction du nombre des ministères dans le cadre de la formation du nouveau gouvernement ;
- la réduction des salaires des membres du gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement avait annoncé la poursuite des réflexions en vue d'identifier de nouvelles mesures. Le Gouvernement peut-il faire le bilan de la mise en œuvre de ces mesures en termes d'impact sur la réduction du train de vie de l'Etat ? Quelles sont les nouvelles mesures envisagées pour l'année 2024 ?

Réponse : Les mesures de réduction du train de vie de l'Etat portent essentiellement sur les actions pouvant permettre de réaliser des économies à travers la rationalisation d'un certain nombre de dépenses entrant dans le cadre du fonctionnement de l'administration publique. Le Gouvernement travaille au suivi de l'application effective des mesures identifiées. Pour l'année 2024, il s'agira de renforcer le suivi de la mise en œuvre de ces actions pour plus d'impact. Par conséquent, il n'est pas envisagé pour l'instant de mesures supplémentaires en la matière. La dernière évaluation de l'impact de ces mesures faisait ressortir des économies d'environ 24 milliards de F CFA.

Question n°27 : Le Gouvernement dispose-t-il d'une étude relative à la rente minière au Burkina Faso ? Dans l'affirmative, quelles sont les statistiques par matière ou domaine d'activités ? La liste minière est-elle réellement appliquée au niveau de la fiscalité de porte ?

Réponse :

Pour le moment le Gouvernement n'a pas encore réalisé une étude spécifique relative à la rente minière. Cependant, il convient de souligner que deux études similaires ont été réalisées. Il s'agit de l'étude commanditée en 2013, par la Chambre des mines du Burkina en collaboration avec le Cabinet KPMG. Elle a porté sur le partage des revenus miniers entre l'Etat et les sociétés minières. La deuxième, réalisée par la Fondation FERDI en 2018, a porté sur la fiscalité minière en Afrique et son évolution. Les rapports de ces deux études sont disponibles mais ils ne nous fournissent pas des informations précises sur la rente minière en termes de statistiques. Néanmoins, la politique du contenu local conformément au code minier permet à l'Etat d'améliorer sa part.

A titre illustratif, les recettes minières au budget de l'Etat passent de 330,8 milliards de F CFA en 2020 à 540,9 milliards de F CFA en 2022. Quant au fonds minier de développement local (FMDL), il passe de 29,8 milliards de F CFA en 2020 à 49,8 milliards de F CFA en 2022. La part des achats locaux des biens et services du secteur minier est estimée à 23% en 2023 pour un objectif de 30% en 2025.

S'agissant de l'application de la fiscalité de porte de la liste minière de porte, il faut noter qu'elle est effectivement appliquée. Elle permet aux bénéficiaires de jouir des avantages fiscaux et douaniers prévus par la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso en ses articles 155 et 156. Cependant, un déficit de contrôle des biens acquis en exonération, de l'utilisation qui en est faite et du sort en cas de rétrocession (respect de la procédure de rétrocession notamment) est à noter.

En perspective le Gouvernement envisage mener une étude sur la rente minière au Burkina Faso dans un délai raisonnable. Aussi, certains textes seront-ils révisés en vue de corriger les insuffisances et renforcer le contrôle.

Question n°28 :

Quelle est la part contributive du sous-secteur de l'élevage dans la formation du PIB ? Qu'en est-il du sous-secteur de la manufacture ?

Réponse :

La contribution du sous-secteur de l'élevage a varié entre 3 à 4% avant l'année 2017, c'est-à-dire avant l'aggravation de la situation sécuritaire jusqu'en 2022. Actuellement, ce secteur fait partie des secteurs les plus touchés par les effets des attaques terroristes en témoigne sa contribution en décélération pour se situer autour de 2% en 2022 et en 2023. Toutefois, en perspectives il est attendu une

nette amélioration de la contribution de ce sous-secteur en raison de la maîtrise de la situation sécuritaire et des actions de l'offensive agricole qui devrait toucher également ce secteur.

Concernant, la manufacture, sa contribution au PIB était autour de 13 à 14 % avant le boom minier en 2009. Actuellement, sa contribution a baissé pour se situer à 7,8% en 2022 et 8,5% en 2023. Dans les perspectives, il est attendu une augmentation de sa contribution à la faveur principalement des actions de transformation des produits locaux (les projets dans le cadre de l'APEC), les développements au niveau du textile.

Question n°29 : **Quelle projection faites-vous du PIB par habitant en fin 2023 et en 2024 ?**

Réponse : Le PIB par habitant s'est établi à 548 771 F CFA en 2023 et à 610 420 F CFA en 2024, soit une augmentation de 6,5% en lien avec le niveau de richesse nationale qui est projeté pour 2023 et 2024 avec respectivement des taux de croissance économique projetés à 4,4% et de 6,4%.

Question n°30 : **Sur la période 2020-2023, au titre des dépenses, il est fait cas, « des transactions sur actifs non financiers », qui connaissent un taux moyen de progression de 29,8% l'an. De quoi s'agit-il exactement ?**

Réponse : Le terme « transactions sur actifs non financiers » est l'appellation des « investissements nets de l'Etat » (les acquisitions moins ou cessions) au cours d'une période donnée dans les statistiques de finances publiques. Les investissements du budget sont retraités suivant une logique « internationale adoptée » pour obtenir les « transactions sur actifs non financiers ». Dire que les « transactions sur actifs non financiers » ont connu un taux moyen de progression de 29,8% signifie globalement que les investissements ont connu un taux moyen de progression de 29,8%.

Question n°31 : **Au regard de la situation sécuritaire de notre pays, pouvez-vous nous rassurer que la projection pour 2023 de la part de la branche d'activités « sylviculture-chasse-pêche » (5%) à la formation du PIB est fiable ?**

Réponse :

La branche « sylviculture-chasse-pêche » affichait des évolutions de la valeur ajoutée de l'ordre de 6% avant 2018. Elle est en décélération avec 5% projeté en 2023 en lien avec le contexte sécuritaire. Néanmoins, la production du poisson dans les étangs se développe de plus en plus dans les périphéries des villes et cela permet d'atténuer les effets de l'insécurité sur la branche. En perspective, avec l'amélioration de la situation sécuritaire et la mise en œuvre des actions d'accompagnement du secteur de la pêche dans le cadre de l'offensive agricole, cette branche devrait connaître un dynamisme.

Question n°32 :

Le 14 décembre 2017, l'Assemblée nationale a adopté la loi N°055-2017/AN portant loi de programmation militaire quinquennale 2018-2022. Quel bilan le Gouvernement peut-il faire de la mise en œuvre de cette loi au 31 décembre 2022 ? Dans le souci de rationaliser davantage les dépenses militaires qui ne font que s'accroître d'année en année, n'est-il pas indiqué d'élaborer une nouvelle loi de programmation militaire ?

Réponse :

Le bilan de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire est actuellement en cours d'élaboration à travers une équipe technique mise en place au niveau du Ministère de la Défense et des anciens combattants (MDAC). Les travaux de l'équipe feront l'objet d'échanges au cours d'un Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM).

En attendant le bilan détaillé au 31 décembre 2022, un point a été fait au dernier trimestre 2021. De ce point, il ressort que la programmation sur la période 2018-2021 s'élevait à 605,56 milliards F CFA contre une dotation globale de 357,13 milliards F CFA soit un taux de couverture de 59%. Nonobstant, le taux relativement faible de l'allocation des ressources sur la période ci-dessus (59%), il est important de noter les efforts importants d'allocation des ressources au secteur qui ont augmenté de façon substantielle.

En effet, le budget du MDAC est passé de 2016 à 2021 de 94,27 milliards de F CFA à 288,94 milliards de F CFA, soit une variation en valeur absolue de 194,67 milliards de F CFA.

Mieux, la tranche 2021 de la Loi de programmation militaire a été entièrement couverte par le budget de l'Etat.

La nécessité d'une reconduction de cette loi pourrait découler des conclusions du CASEM qui validera le bilan fait par l'équipe technique.

Question n°33 : **Au titre de la gouvernance sociale, il est prévu « l'élargissement de la politique de gratuité des soins ». En quoi cela consistera-t-il concrètement ? Quelles sont les nouvelles prestations qui seront concernées ?**

Réponse : L'élargissement de la politique de gratuité des soins consiste à :

- rendre opérationnel le décret 2021 portant gratuité du dépistage et du traitement des personnes vivant avec le VIH. Malgré la gratuité des ARV, les PVVIH n'arrivent pas à supporter les frais directs liés au suivi biologique régulier (examens de contrôles réguliers) et les frais des médicaments d'autres maladies profitant de la présence du VIH. Le ministère de la santé et de l'hygiène publique a pris l'engagement de commencer la gratuité de ce panier complémentaire au plus tard le 1^{er} trimestre 2024 ;
- étendre la gratuité au traitement des patients par la coronarographie. Avec l'amélioration du plateau technique au Burkina Faso, les patients cardiopathies devant bénéficier de coronarographie (technique d'imagerie de diagnostics et de traitements des artères bouchées du cœur) n'ont plus besoin d'être évacués à coûts d'environ 5 à 8 millions de F CFA par patient. Au regard du coût élevé pour un traitement au Burkina Faso, environ 3 millions de F CFA, le ministère de la santé avec l'accompagnement des finances a élaboré un projet de décret portant modalités de traitement par la coronarographie au Burkina Faso. On espère que d'ici le troisième trimestre 2024, la gratuité des soins prendra en compte la coronarographie ;

- étendre la gratuité des soins aux personnes âgées. La réflexion est très avancée depuis la déclaration de politique générale du Premier Ministre en 2021, orientant à la prise en charge gratuite des personnes âgées suivant les conditions de l'assurance maladie. En attente d'un consensus en 2024 pour identifier les prestations prioritaires, le ministère de la santé et de l'hygiène publique continue la réflexion pour élargir la gratuité aux personnes âgées ;
- enfin, des mesures complémentaires pour une cohérence de paniers de soins gratuits concernent également la prise en compte du traitement de fonds des patients déjà éligibles pour la gratuité des soins. A titre d'exemple, le traitement de fonds d'un enfant de moins de 5 ans atteint d'une maladie chronique comme la drépanocytose reste à la charge des parents, il en est de même pour la chimiothérapie en complément de la radiothérapie et bien d'autres maladies. La réflexion se fera au cours de l'année 2024 pour une inclusion progressive de sorte à aligner ressources financières disponibles et extension du panier de soins gratuits.

Question n°34 : Quels sont les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?

Réponse : Le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (BC/FT/FP) sont des crimes qui constituent une menace pour la paix, la sécurité et le développement socio-économique des pays à travers le monde. En effet, le blanchiment de capitaux permet aux criminels de profiter en toute impunité du produit de leurs crimes, tandis que les activités terroristes sont rendues possibles par ceux qui les financent avec des fonds d'origine criminelle ou provenant d'autres sources.

Face à cette préoccupation, la communauté internationale s'est organisée pour lutter efficacement contre ces crimes transnationaux organisés à travers la mise en place de dispositifs de lutte appropriés composés entre autres de conventions, de normes et standards internationaux. Notre pays n'est pas resté en marge de toutes ces initiatives.

S'agissant du cadre juridique, le Burkina Faso a ratifié les conventions internationales traitant de la lutte contre le BC/FT (LBC/FT/FP), internalisé et mis en application les instruments juridiques internationaux et communautaires traitant de la matière, gage de son engagement à respecter les obligations de LBC/FT découlant de ces actes juridiques.

Relativement au mécanisme institutionnel, notre pays a mis en place un dispositif de LBC/FT/FP pour être en phase avec les normes et standards internationaux.

Ainsi, au plan international, le Burkina Faso a adhéré à des institutions de LBC/FT/FP, tel que le Groupe Egmont qui est un forum d'échange opérationnel d'informations des Cellules de renseignement financier (CRF).

Au plan sous régional, le Burkina Faso est membre du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) qui est une institution spécialisée de la CEDEAO, affiliée au Groupe d'Action Financière (GAFI) dont la mission est de coordonner les politiques et programmes de lutte contre la criminalité financière au niveau de la région Afrique de l'Ouest.

Le Groupe d'Action financière (GAFI) quant à lui est un organisme qui a pour mission principal d'établir des normes internationales visant un objectif principal, celui de protéger le système financier international contre les fléaux de la criminalité transnationale organisée que sont le Blanchiment de capitaux (BC), le Financement du terrorisme (FT) et le Financement de la prolifération (FP).

Au niveau de l'UEMOA, la loi uniforme sur la LBC/FT, internalisée par notre pays, a consacré la création des Cellules nationales de traitement des informations financières (CENTIF) pour la collecte, le traitement, l'enrichissement et la mise à disposition du renseignement financier. La CENTIF du Burkina Faso est membre du Réseau des CENTIF de l'Union (RECEN - UEMOA).

Aussi, à travers la CENTIF, des accords de coopération bilatérale en matière d'échanges d'informations, ont été signés avec plusieurs CRF de par le monde pour un traitement efficient des déclarations d'opérations suspectes transmises par les assujettis à la LBC/FT.

A cela s'ajoute la création et l'opérationnalisation de la Commission consultative sur le gel administratif (CCGA) qui émet son avis sur tout dossier pour lequel le MEFP est saisi, dans la perspective de la prise d'un arrêté portant gel des avoirs et biens économiques des personnes présumées terroristes.

L'ensemble de ce dispositif est supervisé par un Comité national de coordination des activités de lutte contre le BC/FT (CNCA-LBC/FT) qui regroupe l'ensemble des acteurs nationaux de la LBC/FT. Sous la houlette dudit Comité, une Stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (SN-LBC/FT) 2020-2025 a été élaborée et le suivi de la mise en œuvre de son plan d'action est assuré par ledit Comité. Les grands axes de la stratégie sont la prévention, le renforcement des capacités des acteurs, la mise en place d'outils informatisés pour les procédures et processus. Au titre de la prévention, il y a l'identification des risques de BC/FT. Au niveau du renforcement des capacités, les acteurs de la chaîne pénale, les assujettis à la BC/FT, leurs autorités de contrôle et de supervision, sont les principales cibles.

L'ensemble du dispositif national de LBC/FT a fait l'objet d'une Evaluation mutuelle (EM), c'est à dire une évaluation par les pairs, en 2019 conduite par le GIABA. A la suite de l'adoption du rapport d'évaluation, le Burkina Faso a été placé sous le régime de « suivi-renforcé » (ou surveillance renforcée) du fait des lacunes importantes décelées dans son dispositif de LBC/FT.

En octobre 2019, le GAFI a examiné les résultats de l'EM du Burkina Faso. En raison du poids de son secteur financier dans l'économie nationale (plus de 5 milliards USD) et de l'ampleur des insuffisances de son dispositif de LBC/FT, le Burkina Faso a été placé sous le processus de suivi du Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI) ou « International cooperation review group (ICRG) » (en anglais) depuis février 2021. Ce processus qui se traduit par l'inscription sur la liste grise du GAFI vise une amélioration profonde et durable du dispositif de LBC/FT du Burkina Faso afin qu'il respecte les standards et normes internationaux et ainsi éviter une forte perturbation du réseau financier mondial.

Pour la sortie de la liste grise, un plan d'action a été élaboré de commun accord avec le GAFI. Le Ministre en charge des finances a écrit une lettre d'engagement du Gouvernement du Burkina Faso

à le mettre en œuvre à terme. Nous avons jusqu'au 31 décembre 2022 pour achever sa mise en œuvre. L'exécution de ce plan d'action est suivie par l'équipe d'évaluation mise en place par le GAFI à cet effet. Tous les quatre mois, le pays et l'équipe se rencontrent pour échanger sur les progrès réalisés par notre pays. Mais à ce jour, nous sommes à un taux d'exécution de 67,5%. Les initiatives se poursuivent, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, pour une sortie de ladite liste dans les meilleurs délais.

Question n°35 : **Quel bilan le Gouvernement peut-il faire du processus de réconciliation notamment en ce qui concerne les indemnisations des personnes victimes de violences en politique ?**

Réponse : Le processus d'indemnisation des personnes victimes de violences en politique est un élément qui requiert une attention particulière du Gouvernement de la Transition. A cet effet, un comité interministériel constitué des représentants de plusieurs ministères a été mis en place par arrêté conjoint n°2023-003/MSAHRNGF/MEFP du 28 février 2023. Un montant de 10 milliards est prévu en DCIM en 2023 pour prendre en charge la question de l'indemnisation des victimes de violences en politique et les premières indemnisations devraient intervenir avant la fin de l'année 2023.

Question n°36 : **En matière de bonne gouvernance, le Gouvernement annonce l'amélioration de l'indice de perception de la corruption de 40 points à 45 points en 2025. Pouvez-vous indiquer les actions concrètes qui seront menées sur la période pour atteindre un tel résultat en 2025 ?**

Réponse : Au niveau du MEFP, conformément aux orientations de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption, il est attendu sur la période, une densification des actions de sensibilisation à travers les comités anti-corruption (CAC), le renforcement de la collaboration avec les usagers du service public pour la détection et le traitement efficace des cas de corruptions, une extension de l'expérience des comités anti-corruption du MEFP à tous les départements ministériels, le renforcement des interactions avec les associations de la société civile de lutte contre la corruption telle que le Réseau national de lutte anti-corruption (RENLAC), la poursuite de la dématérialisation des procédures sur les maillons de

la chaîne de procédure à haut risque de corruptions, le renforcement des dispositifs de contrôle interne pour plus de protection des deniers publics, une plus grande synergie d'actions entre les corps de contrôle interne et externe (IGF, ASCE/LC, Cour des comptes), le renforcement du dispositif de prévention et de sanction de la corruption.

Question n°37 : **L'allocation des dépenses d'investissements suivant les piliers du PA-SD se présente comme suit :**

- **Pilier I : 51% des dépenses d'investissements totales, soit trois cent quatre-vingt-deux milliards huit cent millions (382,8 milliards de F CFA) ;**
- **Pilier II : 4,6% des dépenses d'investissements totales, soit trente-quatre milliards quatre cent millions (34 400 000 000) de F CFA ;**
- **Pilier III : 44,4% des dépenses d'investissements totales, soit trois cent trente-trois milliards trois cent millions (333 300 000 000) de F CFA.**

Qu'en est-il du pilier IV intitulé « la quête de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale » ? Le Gouvernement n'a-t-il pas prévu d'investissements pour ce pilier ?

Réponse : La répartition des allocations suivant les piliers porte sur les dépenses d'investissement. Cependant, au titre du pilier IV, les dépenses programmées ne comportent pas d'investissement. Il s'agit pour l'essentiel, des actions ayant trait aux réformes visant le renforcement du dialogue inter-religieux et interculturel, la prévention et la gestion des conflits communautaires, l'accélération du traitement des dossiers pendant en justice. Toutefois, les activités programmées sont prises en charge au niveau des autres natures de dépenses (acquisition de biens et services et transferts courants), Aussi certains investissements structurants dans les trois autres piliers concourent à réduire les inégalités de développement communautaires et géographique afin de prévenir les actes et actions qui peuvent mettre en péril la cohésion et le vivre ensemble.

Question n°38 : **Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi malgré les mesures prises ces dernières années pour maîtriser la masse salariale à travers notamment la rationalisation des recrutements dans la fonction publique, on note une variation de 13,65% sur les dépenses de personnel de 2023 à 2024 ?**

Réponse : Suivant les données du DPBEP 2024-2026, les perspectives sur la période 2023-2026 laissent entrevoir une progression de la masse salariale qui se stabiliserait autour d'un taux moyen annuel qui ressortirait à 7,29% sur ladite période. Toutefois, entre 2023 et 2024, la tendance des prévisions laisse observer un taux d'accroissement de 13,65% correspondant à une hausse estimée 149,74 milliards de F CFA en valeur absolue. Cette hausse est essentiellement expliquée par l'incidence des intégrations et promotions statutaires (37,5 milliards de F CFA), l'incidence des mesures spécifiques au profit des personnels des forces armées nationales (62 milliards de F CFA au titre des mesures militaires prises dans le cadre de la reconquête de l'intégrité territoriale), la mise en œuvre du statut particulier du MENAPLN (24,6 milliards de F CFA) et l'incidence de la garde dans le cadre de l'opérationnalisation de la fonction publique hospitalière (FPH) (20 milliards de F CFA).

Pour permettre d'avancer sur la question, le gouvernement a consenti de revoir le taux de progression de la masse salariale sur la période 2023-2026. Ainsi le taux d'accroissement entre 2023 et 2024 devrait être revu de 13,65% à 9,58% et le taux de progression moyen annuel sur la période 2023-2026 devrait passer de 7,29% à 6,73%. Cet effort d'ajustement a requis la nécessité de différer les mesures d'anticipation prises pour la mise en œuvre du statut particulier du MENAPLN et l'apurement de la garde de la FPH et d'opérer leur prise en charge par les économies réalisées à travers l'opération de contrôle du fichier de paie et les efforts permanents d'assainissement qui vont se poursuivre sur la période 2024-2026. Autrement dit, le Gouvernement propose un amendement au projet de loi de finances soumis à l'ALT.

Question n°39 : **Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi malgré la volonté politique affirmée de résoudre le problème de chômage de la jeunesse à travers les formations professionnelles, le budget du ministère en charge de la jeunesse est en baisse ?**

Réponse : La baisse enregistrée au niveau des allocations du ministère en charge de la jeunesse s'explique par les efforts d'accompagnement des Forces de défense et de sécurité (FDS) dans la lutte contre le terrorisme. Cette baisse de prévision de crédits budgétaires se ressent d'ailleurs au niveau de plusieurs ministères et institutions.

Question n°40 : Les prévisions de 2024 au titre des Dépenses communes interministérielles (DCIM) sont de quatre cent quarante et un milliards quatre cent dix-huit millions cent trente-trois mille (441 418 133 000 F CFA). Ne pensez-vous pas que ce montant est élevé au regard de la finalité des DCIM qui est de faire face à des situations imprévues et exceptionnelles ? Par ailleurs, on note des prévisions d'investissements et de transferts à hauteur de dix milliards sept cent cinquante millions (10 750 000 000) F CFA ainsi que des dépenses de personnel à hauteur de neuf milliards cinq cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-treize mille (9 550 493 000) F CFA notamment la prise en charge des indemnités de sessions parlementaire de la DGB et des primes de rendement des structures du ministère en charge des finances. Pourquoi n'avez-vous pas prévu ces dépenses dans les budgets des ministères concernés ?

Réponse : Les Dépenses communes interministérielles communément appelées « DCIM » ne sont pas destinées uniquement à la prise en charge des dépenses imprévues. Elles sont destinées à la prise en charge des dépenses communes (loyers et charges locatives, subventions hydrocarbures, exonération des marchés financés sur ressources extérieures...). Par ailleurs, les DCIM prennent en charge les contreparties nationales aux projets et programmes de développement dont la signature des conventions intervient en cours d'exécution du budget. Les dépenses imprévisibles ne sont qu'une infime partie des DCIM. Pour ce qui est des transferts en capital, ce sont des dépenses destinées aux prises de participations ou à des interventions spécifiques au profit d'entreprises publiques en difficulté. On ne peut donc pas les ventiler à l'avance. Quant aux prévisions de dépenses de personnel, elles servent à couvrir les dépassements que l'on constate en fin d'année au niveau de certains ministères.

Question n°41 : Le Gouvernement peut-il nous faire le bilan de la mise en œuvre de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ? Quels sont les acquis de la mise en œuvre de cette loi ? Qu'est-ce qui reste à faire ? Quelles sont les mesures envisagées pour assurer une mise en œuvre effective de toutes les innovations introduites dans cette loi ?

Réponse : Sur 27 innovations induites par la LOLF, 15 sont mises en œuvre (56%), 7 sont en cours de mise en œuvre et 5 ne sont pas mises en œuvre (19%).

Les principaux acquis sont l'élaboration et l'exécution du budget en mode programme, l'effectivité de la multiplicité des ordonnateurs, l'application de la comptabilité en droits constatés, la production des rapports annuels de performance, l'élaboration de la loi de règlement conformément au mode budget programme, la tenue régulière des débats d'orientation budgétaire, la production régulière du DPBEP, le suivi régulier des investissements à travers les échéanciers des AE-CP et l'adoption en 2022 d'un décret portant organisation type des départements ministériels adaptée au budget programme.

Les innovations qui souffraient de mise en œuvre sont essentiellement la mise en œuvre du contrôle interne et du contrôle de gestion, la certification de comptes par la Cour des comptes, l'opérationnalisation de certains acteurs notamment les responsables de programme (RP) et la modulation de contrôle de deuxième niveau.

En termes de mesures : il faut noter entre autres :

- la dynamisation du pilotage de la réforme avec la mise en place d'un comité technique de suivi et d'un comité national de pilotage. Le comité technique a tenu ses sessions régulièrement en 2023 et la session du comité de pilotage est prévue en début décembre ;
- des réformes sont en cours d'adoption par le gouvernement pour renforcer l'implication des RP dans le processus budgétaire. Un décret portant attribution et organisation des programmes a été adopté au conseil des ministres du 15 novembre 2023. Deux autres projets de décret sont en cours d'introduction et devraient consacrer la délégation au RP pour l'exécution du budget et la charte de gestion des programmes budgétaires ;

- les travaux en cours au niveau de l'IGF pour l'accélération de la mise en place du Contrôle interne (comptable et budgétaire) et du contrôle de gestion à partir de 2024 ;
- la tenue de formation en cours à l'ENAREF pour l'opérationnalisation de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur.

Question n°42 : En 2024, les prévisions en recettes et en dépenses du Compte spécial 126 (Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base) s'élèvent à 3 400 000 000 F CFA contre 13 411 570 899 F CFA en 2023, soit une baisse de 10 011 570 899 F CFA. Cette baisse s'expliquerait par l'incertitude sur les intentions de financement de certains partenaires techniques et financiers et la fin de la convention qui lie l'Etat au Partenariat mondial pour l'éducation ainsi que celle qui lie l'Etat au Canada. Au regard de l'importance de ce fonds pour notre pays, qu'envisage le Gouvernement pour trouver de nouvelles sources de financement pour ce compte ?

Réponse : Pour accroître les ressources extérieures provenant des partenaires techniques et financiers, le Gouvernement s'est engagé à diversifier le partenariat tout en renforçant le dialogue partenarial pour un retour des partenaires classiques. Pour ce faire, les rencontres du cadre partenarial et des groupes thématiques de suivi de la mise en œuvre des plans de développement sont des cadres conjoints d'échange, de plaidoyer, appropriés pour la mobilisation des ressources financières. A ce titre, des plaidoyers sont régulièrement organisés auprès des coopérations bilatérales et multilatérales pour une mobilisation optimale des ressources.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, des actions de mobilisation sont organisées avec le groupe local des partenaires pour mobiliser davantage de ressources.

Dans le cadre de la coopération multilatérale, des requêtes sont adressées à plusieurs partenaires techniques et financiers. A ce titre, une nouvelle requête de financement de l'éducation adressée au Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est en cours de formulation et son aboutissement permettra au Burkina Faso de bénéficier à partir de 2025, d'une allocation de 67,39 millions de dollars américains du GPE soit 33,9 milliards de F CFA.

En outre, le Fonds à effet multiplicateur est un nouveau type de financement institué par le Partenariat mondial pour l'éducation avec pour vocation d'aider les pays à mobiliser des ressources financières supplémentaires afin de financer le développement de leurs systèmes éducatifs. L'allocation maximale du Burkina Faso est de 40 millions de dollars US soit 20 milliards de F CFA.

Question n°43 : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale pourquoi, le projet de PPP à paiement par les usagers « *Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers* » connaît au 31 décembre 2022 un taux d'exécution financière (75,5%) supérieur au taux d'exécution physique de 51,7% ?

Réponse : Pour la mise en œuvre du projet, la partie nationale a souhaité prendre en charge l'exploitation du système, à savoir la production et la délivrance de passeports aux usagers. A cet effet, dans la structuration du contrat, en lieu et place de l'indexation de la rémunération du partenaire privé sur les passeports délivrés, c'est un montant fixe qui a été retenu avec des paiements suivant un échéancier défini. Avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, les paiements se sont poursuivis malgré la faible production des passeports due aux restrictions de voyage. D'où l'écart constaté avec l'exécution physique.

Pour les mêmes raisons, le partenaire privé n'a pas pu rendre disponible les quantités de livrets vierges conformément au chronogramme pré établi. Ce qui explique également le faible taux d'exécution physique au 31 décembre 2022.

Un avenant a été signé pour permettre la livraison du reliquat de livrets vierges de passeports dont le nombre est à fin septembre 2023 de 52 000 livrets.

En rappel, le contrat a été signé pour la livraison de 491 000 livrets vierges de passeports comportant 1000 passeports de réfugiés, 10 000 passeports diplomatiques, 50 000 passeports de service et 430 000 passeports ordinaires. A fin septembre 2023, le total de livrets vierges de passeports livrés est de 439 000.

Question n°44 : **Le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi l'exécution au 31 août 2023 du compte n°132 « cadastre fiscal » est nulle ?**

Réponse : Le compte CAS n°132 a été adopté en faveur de la loi de finances 2023. Dès lors les concertations ont été faites et ont abouti à la prise de l'arrêté portant modalités de fonctionnement dudit compte en octobre 2023. C'est ce qui justifie ce taux nul. Toutefois, des activités sont projetées pour ce dernier trimestre 2023.

Question n°45 : **Le Gouvernement peut-il expliquer la baisse des prévisions de recettes du compte d'affectation spéciale n°143 « appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) » de 55,05% en 2024 par rapport à 2023 ?**

Réponse : La baisse des prévisions du Compte d'affectation spéciale 143 « appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) » s'explique par la fin du programme initialement prévue en 2023.

Les prévisions de 2024 représentent des reliquats de la programmation financière du coût total du projet. Il est à noter que des négociations sont en cours en vue d'une prorogation du programme. Cette prévision pourrait être revue à la hausse en 2024 si la prorogation aboutissait.

Question n°46 : **Le Gouvernement a-t-il identifié des secteurs productifs et porteurs pour l'affectation de la dette en vue de faciliter plus tard son remboursement ?**

Réponse : De prime abord, il faut noter que toutes les ressources d'endettement sont orientées vers l'investissement. De ce fait, sur la base des référentiels nationaux et sectoriels de développement, l'on peut retenir que les ressources d'endettement financent en premier lieu les secteurs productifs et porteurs. Ces projets sont capitalisés dans la liste des projets prioritaires et dans la banque intégrée des projets. Du reste, la stratégie d'endettement prévoit que les prêts commerciaux soient orientés vers les projets à fort taux de rentabilité autant que possible, les prêts concessionnels vers les investissements structurants et les dons vers les projets sociaux.

Question n°47 : **Quelle est la plus-value de la taxe spécifique sur le ciment nouvellement instituée ?**

Réponse : La taxe est fixée à 2 000 F CFA par tonne de ciment produit ou importé. Ce taux permet d'assurer le niveau de mobilisation actuel de la TVA sur la marge et même de l'améliorer. De même, le taux doit permettre en principe, toutes choses égales par ailleurs, à certaines cimenteries qui paient à ce jour 3 000 F CFA voire 4 000 F CFA et plus de TVA nette par tonne, de diminuer le prix du ciment au consommateur.

Question n°48 : Qu'est-ce que le Gouvernement a prévu pour la prise en charge des veuves et orphelins des VDP tombés pour la patrie ?

Réponse : L'arrêté conjoint n°0013 MDAC/MEFP du 25 janvier 2023 portant avantages financiers et en nature des VDP a prévu une indemnisation des ayants droit du VDP tombé à hauteur de 1 000 000 de F CFA. Le gouvernement travaille à trouver des places ou des bourses pour les enfants de VDP afin qu'ils puissent continuer les études à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Question n°49 : Le Burkina Faso n'est-il pas en marge des enjeux majeurs qui influencent le monde (BRICS, ZLECAF) ?

Réponse : Dans le contexte de la mondialisation et de l'après-guerre froide, les gouvernements cherchent à s'insérer dans des regroupements plus vastes, à la fois pour accroître leurs marges de manœuvre en matière économique et pour affirmer des identités régionales comme vecteurs nécessaires de l'affirmation de la puissance.

Le Burkina Faso ne reste pas en marge de cette dynamique. Tirer le maximum de profit de sa participation dans les organisations régionales et sous régionales telle que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) mais aussi des regroupements susceptibles de bouleverser l'ordre mondiale établie actuellement comme l'expansion des BRICS.

En effet, à la date d'octobre 2021, cinquante-quatre (54) pays africains sur cinquante-cinq (55) ont signé le texte consolidé de l'Accord établissant la ZLECAf et trente-huit (38) dont le Burkina Faso l'ont ratifié et ont déposé les instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine (CUA). Le Burkina Faso fait donc partie des pays pionniers de cette organisation.

La transformation structurelle de l'économie, grande ambition du pays, devrait lui permettre de tirer le maximum de profit des opportunités de cette organisation.

Pour le groupe BRICS, il a véritablement réussi à s'imposer dans la négociation à partir de la crise et des réunions du G20 en 2008 : les BRICS peuvent faire désormais entendre leur voix dans le concert des nations et vont sans doute largement contribuer à remodeler la gouvernance mondiale. Même n'étant pas membre des BRICS, le Burkina a intérêt à entretenir des relations privilégiées avec ce groupe de pays. Cela pourrait constituer une alternative (diversification des opportunités) par rapport aux organisations traditionnelles dont certaines ont déjà montré leur limite.

Pour ce faire, le pays a entamé des démarches auprès de cette organisation. En effet, le 30 avril 2023, une délégation du pays représentée par des experts et techniciens de ministères et institutions burkinabè a tenue, à Ouagadougou, une séance de travail avec une délégation de l'Alliance internationale des BRICS pour examiner les projets stratégiques autour desquels les BRICS vont pouvoir travailler avec le Burkina Faso. En rappel, l'Alliance internationale des BRICS constituent le « pont » entre les membres et les non-membres des BRICS.

De ce qui précède, on peut donc déduire que le pays est sur la voie de la consolidation des opportunités qu'offrent les organisations susceptibles d'influencer le monde. Le Burkina Faso n'est donc pas en marge des enjeux majeurs qui influencent le monde.

3. Examen du projet de loi article par article

A l'issue du débat général, la commission a examiné le projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, article par article. Des amendements ont été apportés tant au projet de texte de loi que dans la partie chiffrée aussi bien par la Commission des finances et du budget que par le Gouvernement. Ces différents amendements ont été intégrés audit projet de loi dans le texte issu de la commission joint en annexes (voir annexe n°2).

IV. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

1. Examen et analyse des prévisions initiales de recettes

1.1. Examen et analyse des recettes globales

Les prévisions globales initiales de recettes s'élèvent à deux mille neuf cent quatre-vingt-deux milliards cent dix-huit millions sept cent soixante-dix mille (2 982 118 770 000) F CFA en 2024.

Pour l'année 2024, les prévisions de recettes initiales enregistrent une hausse de trois cent cinquante milliards huit cent cinquante-huit millions soixante-dix-sept mille (350 858 077 000) F CFA par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 2023 qui étaient de deux mille six cent trente-un milliards deux cent soixante millions six cent quatre-vingt-treize mille (2 631 260 693 000) F CFA, soit une variation relative de 13,33%.

Ces prévisions de recettes sont constituées de ressources ordinaires et de ressources extraordinaires.

1.1.1. Ressources propres ordinaires

En 2024, les prévisions initiales des ressources propres s'élèvent à deux mille sept cent cinquante-quatre milliards sept cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent trente mille (2 754 794 830 000) F CFA contre deux mille trois cent quarante-sept milliards huit cent deux millions deux cent soixante-seize mille (2 347 802 276 000) F CFA par rapport à la loi de finances initiale 2023, correspondant à une augmentation de quatre cent six milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent cinquante-quatre mille (406 992 554 000) F CFA en valeur absolue par rapport à la loi de finances initiale 2023, soit une variation relative de 17,33%.

Les prévisions de recettes fiscales sont évaluées, en 2024, à deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit milliards huit cent quatre-vingt-deux millions cent soixante-dix-huit mille (2 498 882 178 000) F CFA contre deux mille cent sept milliards trois cent neuf millions trois cent quarante-trois mille (2 107 309 343 000) F CFA, en 2023, ce qui correspond à une hausse de trois cent quatre-vingt-onze milliards cinq cent soixante-douze millions trois cent quarante-trois mille (391 572 343 000) F CFA entre 2023 et 2024, soit une variation de 18,58%.

Les recettes non fiscales s'élèvent à deux cent cinquante-cinq milliards neuf cent douze millions six cent cinquante-deux mille (255 912 652 000) F CFA, en 2024, contre deux cent quarante milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions neuf cent trente-trois mille (240 492 933 000) F CFA, en 2023, soit une hausse de quinze milliards quatre cent dix-neuf millions sept cent dix-neuf mille (15 419 719 000) F CFA.

1.1.2. Ressources extraordinaires

Les prévisions initiales des ressources extraordinaires se chiffrent à deux cent vingt-sept milliards trois cent vingt-trois millions neuf cent quarante mille (227 323 940 000) F CFA en 2024 contre deux cent quatre-vingt-trois milliards quatre cent cinquante-huit millions quatre cent dix-sept mille (283 458 417 000) F CFA en 2023, soit une baisse de cinquante-six milliards cent trente-quatre millions quatre cent quarante-sept mille (56 134 447 000) F CFA correspondant à une diminution de 19,80% en valeur relative.

Les dons programmes se chiffrent à quarante-sept milliards sept cent vingt-neuf millions cent dix-neuf mille (47 729 119 000) F CFA en 2024. Les dons projets, quant à eux, sont chiffrés à cent soixante-dix-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent-vingt-un mille (179 594 821 000) F CFA en 2024. En 2023, les dons programmes et les dons projets se chiffraient respectivement à quarante-trois milliards huit cent soixante-huit millions six cent onze mille (43 868 611 000) F CFA et deux cent trente-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-neuf millions huit cent six mille (239 589 806 000) F CFA. On note ainsi une hausse des dons programmes de trois milliards huit cent soixante millions cinq cent huit mille (3 860 508 000) F CFA, soit 8,8% en valeur relative et une baisse des dons projets de cinquante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (59 994 985 000) F CFA.

1.1.3. Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie de l'Etat exercice 2024 sont évaluées à mille sept cent quarante-cinq milliard trente millions six cent trente-neuf mille (1 745 030 639 000) F CFA contre mille six cent deux milliards deux cent soixante-seize millions neuf cent dix-sept mille (1 602 276 917 000) F CFA en 2023, soit une augmentation de cent quarante-deux milliards sept cent cinquante-trois millions sept cent vingt-deux mille (142 753 722 000) F CFA de 2023 à 2024 correspondant à une variation relative de 8,90%.

Les tableaux n°3 et n°4 donnent la situation d'évolution des prévisions de recettes sur la période 2023/2024 et les ressources de trésorerie de l'Etat, 2024.

Tableau n°3 : Situation d'évolution des prévisions de recettes sur la période 2023/2024 (en milliers de FCFA)

Article	Paragraphe	LIBELLE	PREVISIONS LFI 2023	PREVISIONS 2024	ECART (2024/2023)	VARIATION
71		RECETTES FISCALES	2 107 309 343	2 498 882 178	391 572 343	18,58%
72		RECETTES NON FISCALES	240 492 933	255 912 652	15 419 719	6,41%
SOUS-TOTAL RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES			2 347 802 276	2 754 794 830	406 992 554	17,33%
74		DONS PROGRAMMES ET LEGS	43 868 611	47 729 119	3 860 508	8,80%
76		DONS PROJETS ET LEGS	239 589 806	179 594 821	-59 994 985	-25,04%
SOUS-TOTAL RESSOURCES EXTRAORDINAIRES			283 458 417	227 323 940	-56 134 447	-19,80%
TOTAL GENERAL			2 631 260 693	2 982 118 770	350 858 077	13,33%

Source : COMFIB à partir des données de la DGB 2023

Tableau n°4 : Ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2024 (en milliers de FCFA)

RESSOURCES DE TRESORERIE	PREVISIONS 2024
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	300 091 806
<i>Emprunts projets</i>	205 291 806
<i>Emprunts programmes</i>	94 800 000
Dépôts sur les comptes des correspondants	1 439 000 000
Remboursements de prêts et avances	5 938 833
TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE	1 745 030 639

Source : DGB 2023

1-2- Examen et analyse des prévisions initiales par régies de recettes

1-2-1- Prévisions de recettes de la Direction générale des impôts (DGI)

Au premier semestre 2023, les réalisations se chiffrent à six cent trente-trois milliards trois cent seize millions huit cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-trois (633 316 844 463) F CFA contre cinq cent quatre-vingt-quatre milliards trois cent soixante-onze millions neuf cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-six (584 371 973 986) F CFA à la même période en 2022, soit une progression de quarante-huit milliards neuf cent quarante-quatre millions huit cent soixante-dix mille quatre cent soixante-dix-sept (48 944 870 477) F CFA en valeur absolue et de 8,37% en valeur relative.

Pour 2024, les prévisions initiales de la DGI s'élèvent à mille cinq cent soixante milliards deux cent vingt-cinq millions six cent un mille (1 560 225 601 000) F CFA contre mille deux cent quatre-vingt milliards trois cent cinquante-six millions cent vingt-cinq mille (1 280 356 125 000) F CFA en 2023. On note une augmentation de deux cent soixante-dix-neuf milliards huit cent soixante-neuf millions quatre cent soixante-seize mille (279 869 476 000) F CFA en valeur absolue et 21,86% en valeur relative par rapport à la loi de finances initiale de 2023.

Les recettes de la DGI sont constituées de recettes fiscales qui se chiffrent à mille cinq cent cinquante-neuf milliards six cent un millions cinq cent dix mille (1 559 601 510 000) F CFA et de recettes non fiscales d'une valeur de six cent vingt-quatre millions quatre-vingt-onze mille (624 091 000) F CFA.

Outre ces recettes, il faut noter que la DGI doit mobiliser au titre du Fonds de soutien patriotique (FSP) en 2024 des recettes d'un montant de soixante-quinze milliards (75 000 000 000) F CFA ce qui porte l'ensemble des efforts de mobilisation des recettes de cette régie à mille six cent trente-cinq milliards deux cent vingt-cinq millions six cent un mille (1 635 225 601 000) F CFA.

Le détail des prévisions de la DGI est contenu dans le tableau n°5 :

Tableau n°5 : Prévisions des recettes de la DGI de 2024 à 2026 (en milliers de FCFA)

Rub.	Nature de recettes	PREVISIONS		
		2024	2025	2026
711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital	947 385 006	1 058 831 528	1 187 994 217
712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	21 881 002	24 493 089	27 544 055
713	Impôts sur le patrimoine	8 711 229	10 565 427	14 083 972
714	Autres Impôts Directs	-	-	-
715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	495 629 501	531 395 132	570 630 351
716	Droits d'enregistrement et de timbre	84 800 702	95 654 827	110 813 008
719	Autres recettes fiscales	1 194 070	1 132 492	1 079 427
	Total I: Recettes fiscales	1 559 601 510	1 722 072 495	1 912 145 030
722	Droits et frais administratifs	624 091	689 105	765 165
	Pénalités	-	-	-
729	Autres recettes non fiscales	-	-	-
	Total II: Recettes non fiscales	624 091	689 105	765 165
	TOTAL BUDGET ETAT	1 560 225 601	1 722 761 600	1 912 910 195
	Fonds de soutien patriotique (FSP)	75 000 000	-	-
	TOTAL GENERAL	1 635 225 601	-	-

Source : COMFIB à partir des données de la DGI 2023

1.2.2. Prévisions de recettes de la Direction générale des Douanes

Au 30 juin 2023, la DGD a mobilisé des recettes d'un montant de 480,16 milliards de F CFA pour des prévisions de la période qui se chiffrent à 419,03 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 114,59%. En rapportant les recettes mobilisées aux prévisions annuelles qui se chiffrent à 927,49 milliards de F CFA, le taux de réalisation de la DGD est de 51,77% sur ladite période.

Rapportée aux réalisations de la même période de l'année 2022, qui étaient de 423,56 milliards de F CFA, on note une augmentation de 56,60 milliards de F CFA, soit un taux de progression de 13,36%.

Pour l'année 2024, les prévisions initiales de la DGD s'élèvent à mille quatre-vingt-six milliards deux cent millions (1 086 200 000 000) F CFA contre neuf cent vingt-sept milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions deux cent onze mille (927 489 211 000) F CFA en 2023, soit une hausse de cent cinquante-huit milliards sept cent dix millions sept cent quatre-vingt-neuf mille (158 710 789 000) F CFA en valeur absolue et 17,11% en valeur relative.

Les recettes de la DGD sont constituées de recettes fiscales d'un montant de mille soixante-trois milliards soixante-trois millions trois cent trente-quatre mille (1 063 063 334 000) F CFA et de recettes non fiscales d'un montant de vingt-trois milliards cent trente-six millions six cent soixante-six mille (23 136 666 000) F CFA.

Le tableau suivant donne le détail des prévisions de recettes de la DGD de 2024 à 2026.

Outre ces recettes, il faut noter que la DGD doit mobiliser au titre du FSP en 2024 des recettes d'un montant de douze milliards (12 000 000 000) F CFA ce qui porte l'ensemble des efforts de mobilisation des recettes de cette régie à mille quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent millions (1098 200 000 000) F CFA.

Tableau n°6 : Prévisions 2024 à 2026 des recettes initiales de la DGD

NATURE DE RECETTES	2024	2025	2026
TVA	538 174 8 99	585 483 851	640 319 314
Taxe Boisson	3 435 199	3 737 175	4 087 196
Taxe Colas	155 994	169 707	185 602
Taxe Tabac	2 408 580	2 620 309	2 865 726
Taxe Café-Thé	2 403 677	2 614 976	2 859 893
TPP	173 282 347	188 514 953	206 171 149
TPPC	559 827	609 039	666 081
RI	4 741 576	5 158 391	5 641 522
TEP	474 066	515 739	564 043
TVT	953 657	1 037 489	1 134 620
DD	262 721 403	285 816 264	312 585 642
RS	35 196 930	38 290 961	41 877 270
Amendes et Confiscations	482 441	524 851	574 008
CSE	701 923	763 627	835 148
Péage	2 063 615	2 245 020	2 455 287
PCS	18 946 641	20 612 169	22 542 693
PC	16 360 556	17 789 775	19 465 775
TOTAL RECETTES FISCALES	1 063 063 334	1 156 513 276	1 264 831 568
PRI	545 344	593 381	648 957
D Mag	217	236	258
VD	4 180	4 547	4 973
CPVI	22 266 501	24 223 866	26 223 866
IDR	320 335	348 494	381 134
TOTAL RECETTES NON FISCALES	23 136 666	25 170 524	27 527 980
TOTAL BUDGET ETAT	1 086 200 000	1 181 683 000	1 292 359 548
Fonds de soutien patriotique (FSP)	12 000 000	-	-
TOTAL GENERAL	1098 200 000	-	-

Source : COMFIB à partir des données de la DGD 2023

1.2.3 Prévisions de recettes de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)

Au 30 juin 2023, les recettes propres mobilisées directement par la DGTCP sont d'un montant de cinquante-neuf milliards quatre cent soixante-cinq millions cent onze mille (59 465 111 000) F CFA sur des prévisions de quatre-vingt-treize milliards six cent sept millions deux cent trente mille (93 607 230 000) F CFA, soit un taux de réalisation de 63,53%. Une année plus tôt, sur des prévisions annuelles de quatre-vingt-dix-sept milliards sept cent six millions sept cent soixante-quatre mille (97 706 764 000) F CFA, les réalisations des recettes propres se sont établies à quarante milliards quatre cent sept millions cinq cent trente-six mille (40 407 536 000) F CFA, affichant un taux d'exécution de 41,36%.

En ce qui concerne les recettes de service, sur une prévision annuelle de cent quarante-six milliards trois cent quarante-neuf millions sept cent-dix mille (146 349 710 000) F CFA, les recouvrements au niveau des ministères et institutions au 30 juin 2023 s'établissaient à cinquante-sept milliards sept cent soixante-neuf millions vingt-cinq mille (57 769 025 000) F CFA, soit un taux d'exécution de 39,47%. Une année plutôt et à la même période, sur une prévision de cent trente-quatre milliards huit cent deux millions neuf cent six mille (134 802 906 000) F CFA, les recettes de service se chiffraient à soixante-deux milliards six cent douze millions neuf cent cinquante-huit mille (62 612 958 000) F CFA, soit un taux d'exécution de 46,45%.

Globalement, on note au titre des recettes propres et des recettes de service recouvrées par la DGTCP, au 30 juin 2023, un montant total de cent dix-sept milliards deux cent trente-quatre millions cent trente-six mille (117 234 136 000) F CFA sur des prévisions de deux cent trente-neuf milliards neuf cent cinquante-six millions neuf cent quarante mille (239 956 940 000) F CFA, soit un taux de réalisation de 48,85%.

Au titre des prévisions, pour l'année 2024 les recettes globales de la DGTCP s'établissent à deux cent trente-trois milliards trois cent soixante-neuf millions deux cent vingt-huit mille (233 369 228 000) F CFA, soit une baisse de six milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions sept cent douze mille (6 587 712 000) F CFA par rapport aux prévisions initiales de l'année 2023.

Au titre des recettes directement recouvrées par la DGTCP, les projections au titre de l'exercice budgétaire 2024 s'élèvent à quatre-vingt-onze milliards trois cent quatre-vingt-onze millions quatre cent soixante-douze (91 391 472 000) F CFA contre quatre-vingt-treize milliards six cent sept millions deux cent trente mille (93 607 230 000) F CFA en 2023, soit une baisse de deux milliards deux cent quinze millions sept cent cinquante-huit mille (2 215 758 000) F CFA.

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les projections de recettes de service sont estimées à cent quarante et un milliards neuf cent soixante-dix-sept millions sept cent cinquante-six mille (141 977 756 000) F CFA contre cent quarante-six milliards trois

cent quarante-neuf millions sept cent dix mille (146 349 710 000) F CFA pour l'année 2023, soit une baisse de quatre milliards trois cent soixante et onze millions neuf cent cinquante-quatre mille (4 371 954 000) F CFA.

Outre ces recettes, il faut noter que la DGTCP doit mobiliser au titre du FSP en 2024 des recettes d'un montant de treize milliards (13 000 000 000) F CFA ce qui porte l'ensemble des efforts de mobilisation des recettes de cette régie à deux cent quarante-six milliards trois cent soixante-neuf millions deux cent vingt-huit mille (246 369 228 000) F CFA.

En somme, les ressources propres à mobiliser au titre de l'année 2024 se chiffrent à deux mille huit cent cinquante-quatre milliards sept cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent trente mille (2 854 794 830 000) F CFA dont deux mille sept cent cinquante-quatre milliards sept cent quatre-vingt-quatorze million huit cent trente mille (2 754 794 830 000) F CFA pour le budget de l'Etat et cent milliards (100 000 000 000) F CFA pour le FSP.

Par nature de recettes, les recettes fiscales se chiffrent à deux mille cinq cent soixante-quinze milliards huit cent quatre-vingt-deux millions cent soixante-dix-huit mille (2 575 882 178 000) F CFA dont deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit milliards huit cent quatre-vingt-deux millions cent soixante-dix-huit mille (2 498 882 178 000) F CFA pour le budget général et soixante-dix-sept milliards (77 000 000 000) F CFA pour le FSP.

Les recettes non fiscales s'élèvent à deux cent soixante-huit milliards neuf cent douze millions six cent cinquante-deux mille (268 912 652 000) F CFA dont deux cent cinquante-cinq milliards neuf cent douze millions six cent cinquante-deux mille (255 912 652 000) F CFA pour le budget général et treize milliards (13 000 000 000) F CFA pour le FSP.

Le tableau n°7 donne le détail des prévisions de la DGTCP de 2024 à 2026.

Tableau n°7 : Prévisions de recettes de la DGTCP de 2024 à 2026 (en milliers FCFA)

NATURE DE RECETTES	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026
I- RECETTES PROPRES DGTCP (I.1+I.2)	91 391 472	94 495 711	88 782 074
I.1- RECETTES NON FISCALES	91 391 472	94 495 711	88 782 074
I-2- RECETTES EN CAPITAL	0	0	0
II-RECETTES MINISTERS ET INSTITUTIONS (II.1+II.2)	141 977 756	145 069 372	151 426 893
II-1 RECETTES FISCALES	4 397 000	4 406 000	4 406 000
II-2- RECETTES NON FISCALES	137 580 756	140 663 372	147 020 893
Total Budget Etat (Recettes propres DGTCP + recettes ministères et institutions)	233 369 228	239 565 083	240 208 967
Fond de soutien patriotique (FSP)	13 000 000	-	-
TOTAL GENERAL	246 369 228		

Source : COMFIB à partir des données de la DGTCP 2023

2. Prévisions définitives des recettes après examen de la COMFIB

Au terme de l'analyse des prévisions des recettes initiales, la Commission des finances et du budget a procédé à quelques ajustements qui ont eu une incidence sur certaines natures de recettes et sur le niveau global des prévisions de recettes.

2.1. Prévisions définitives de recettes de la Direction générale des impôts (DGI)

La commission des finances et du budget note que malgré la situation sécuritaire difficile qui a considérablement affecté sept (07) Unités de recouvrement, les niveaux de recouvrements des recettes de la DGI sont satisfaisants (109,96% au 31 décembre en 2022 et 98,65% au 30 juin 2023 sur les prévisions de la période). C'est pourquoi, après analyse des potentialités de la DGI, elle a proposé un amendement qui a consisté en une ouverture de recettes de cinq milliards (5 000 000 000) F CFA. Cette ouverture porte le montant définitif des prévisions de la DGI à mille cinq cent soixante-cinq milliards deux cent vingt-cinq millions six cent un mille (1 565 225 601 000) F CFA.

Les prévisions de recettes définitives de l'année 2024 de la DGI enregistrent une hausse de deux cent quatre-vingt-quatre milliards huit cent soixante-neuf millions quatre cent soixante-seize mille (284 869 476 000) F CFA, soit 22, 24 % en valeur relative par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 2023.

2.2. Prévisions définitives de recettes de la Direction générale des douanes (DGD)

Les performances réalisées par la DGD de 2020 à 2022 au 31 décembre sont respectivement de 92,94%, 99,12%, 122,37% et au 30 juin 2023 de 114,59% sur les prévisions de recouvrement de la période. Ces performances ont été possibles en dépit de la situation sécuritaire difficile qui a entraîné la fermeture d'une vingtaine de bureaux de douanes.

Après analyse des potentialités de la DGD et en se basant sur une amélioration de la situation sécuritaire en 2024, la Commission des finances et du budget a fait une proposition d'amendement qui a consisté à une ouverture de recettes de vingt milliards (20 000 000 000) F CFA.

Pour prendre en charge l'amendement de la Commission, le Gouvernement a procédé à des annulations de recettes fiscales d'un montant de dix-huit milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent cinquante-neuf mille (18 398 559 000) F CFA et de recettes non fiscales de quatre milliards six cent quarante millions sept cent soixante-quatorze mille (4 640 774 000) F CFA. Ensuite, il a procédé à l'ouverture de recettes fiscales d'un montant de quarante-trois milliards trente-neuf millions trois cent trente-trois mille (43 039 333 000) F CFA.

Le total de ces ajustements porte le montant définitif des prévisions de la DGD à mille cent six milliards deux cent millions (1 106 200 000 000) F CFA.

Les prévisions définitives de la DGD enregistrent donc une hausse de cent soixante-dix-huit milliards sept cent dix millions sept cent quatre-vingt-neuf mille (178 710 789 000) F CFA, soit une variation de 19,27% en valeur relative par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 2023.

2.3. Prévisions définitives de recettes de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)

Se fondant sur les performances de la DGTCP en 2020, 2021, 2022 et au 30 juin 2023 avec des taux de recouvrement respectifs de 109,90%, 121,77%, 103,15% et 49,48%, la Commission des finances et du budget a proposé un amendement qui a consisté en une ouverture de recettes de douze milliards (12 000 000 000) F CFA. Cette ouverture porte le montant définitif des prévisions 2024 de recettes de la DGTCP à deux cent quarante-cinq milliards trois cent soixante-neuf millions deux cent vingt-neuf mille (245 369 229 000) F CFA.

Ainsi, les prévisions de recettes définitives de l'année 2024 de la DGTCP enregistrent une hausse de cinq milliards quatre cent douze millions deux cent quatre-vingt-neuf mille (5 412 289 000) F CFA, soit 02,25% en valeur relative par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 2023.

Le récapitulatif de l'arbitrage des prévisions de recettes au titre de l'année 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Situation des prévisions de recettes par régies du projet de budget de l'Etat, exercice 2024 après arbitrage (en milliers de FCFA)

Régies de recettes	Prévisions initiales 2023	Prévisions initiales 2024	Amendements Gouvernement		Arbitrages COMFIB		Total amendement	Prévisions amendées 2024	Variations 2024-2023			
			Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures			Variation LFI 2024/LFI 2023		Variation LFI amendée 2024/ LFI 2023	
									Ecart	Taux (%)	Ecart	Taux (%)
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 280 356 125	1 560 225 601	-			5 000 000	5 000 000	1 565 225 601	279 869 476	21,86%	284 869 476	22, 24 %
Direction Générale des Douanes (DGD)	927 489 211	1 086 200 000	23 039 333	43 039 333		20 000 000	20 000 000	1 106 200 000	158 710 789	17,11%	178 710 789	19,27
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	239 956 940	233 369 228				12 000 000	12 000 000	245 369 229	-6 587 712	-2,75%	5 412 289	02, 25%
Direction Générale de la Coopération (Financement extérieur)	283 458 417	227 323 940				0	0	0	-56 134 447	19,80%	0	0

N.B : Ces prévisions après arbitrage n'intègrent pas les prévisions de ressources du Fond de soutien patriotique (FSP) destinées à cet effet.

V. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

L'examen et l'analyse des prévisions des dépenses ont porté sur les variations caractéristiques des crédits budgétaires entre l'année 2023 et 2024.

1. Situation comparée des prévisions définitives globales et par nature de dépenses de l'année 2023 et des prévisions initiales de 2024

En guise de rappel, les prévisions définitives de dépenses au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2023, sont évaluées à la somme de trois mille trois cent quatre-vingt-deux milliards six cent soixante millions quatorze mille (3 382 660 014 000) F CFA.

Au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024, les prévisions initiales sont estimées à la somme de trois mille six cent cinquante-sept milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions douze mille (3 657 594 012 000) F CFA.

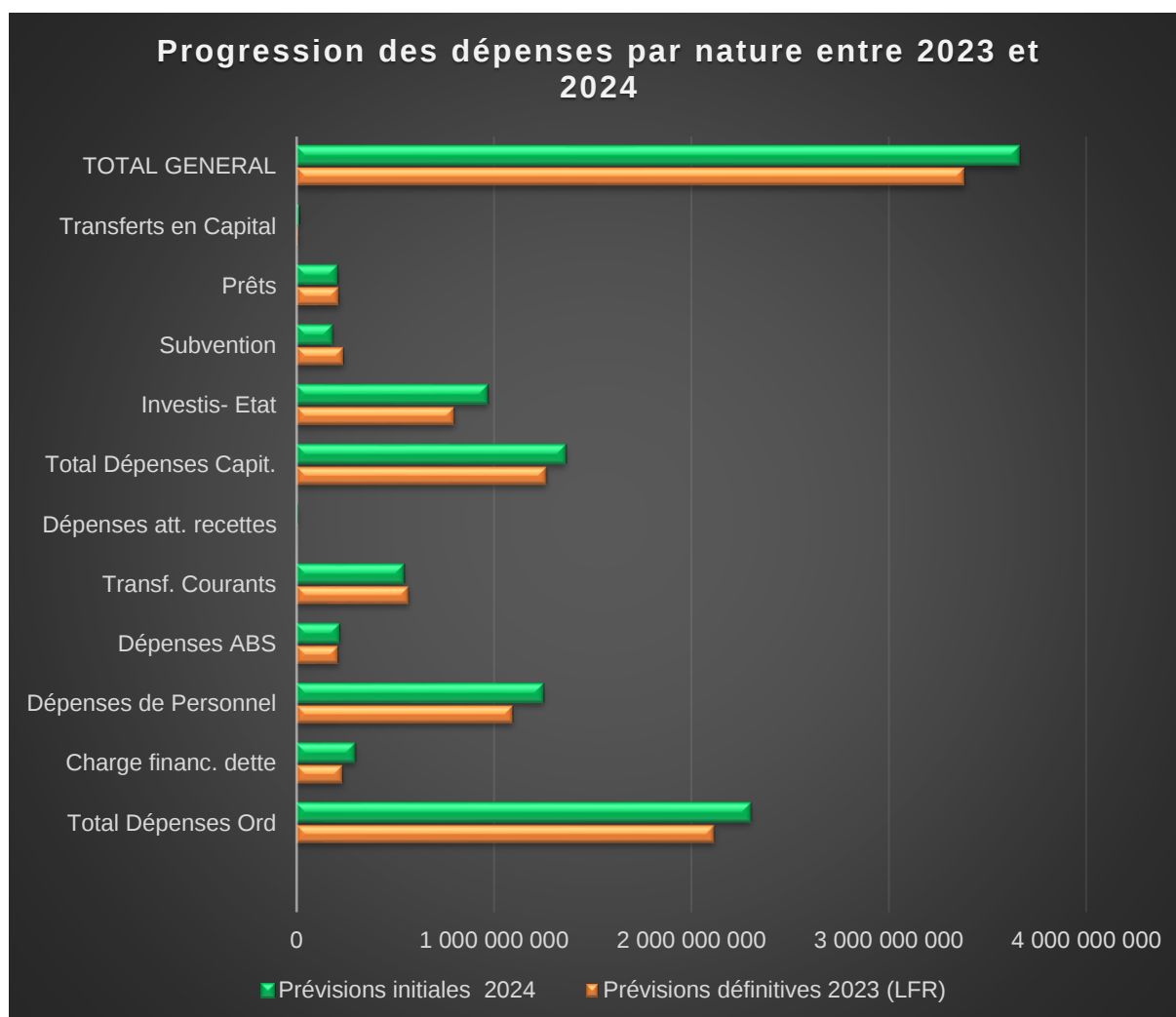
Comparées à l'exercice budgétaire de l'année 2023, les prévisions totales de dépenses enregistrent une hausse de deux cent soixante-quatorze milliards neuf cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille (274 933 998 000) F CFA en valeur absolue et de 8,13% en valeur relative.

Le tableau ci-dessous donne les variations par nature de dépense entre les prévisions définitives des exercices budgétaires 2023 et les prévisions initiales de l'année 2024 (en milliers de F CFA) par nature de dépenses.

Tableau n°9 : Situation comparée des prévisions définitives globales et par nature de dépenses de l'année 2023 et des prévisions initiales de 2024 (en milliers)

Natures	Prévisions définitives 2023 (LFR)	Prévisions 2024	ECART	Variation relative (%)
Total Dépenses Ordinaires	2 115 847 768	2 297 511 078	181 663 310	8,59
Charge financière de la dette	234 160 242	292 766 517	58 606 275	25,03
Dépenses de Personnel	1 097 180 821	1 246 922 157	149 741 336	13,65
Acquisitions de biens et services	213 030 286	216 038 663	3 008 377	1,41
Dépenses de Transf. Courants (*)	570 476 419	540 783 741	-29 692 678	-5,20
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000	1 000 000	0	0,00
Total Dépenses en Capital	1 266 812 246	1 360 082 934	93 270 688	7,36
Investis- Exécutés par l'Etat	1 256 812 246	1 350 082 934	93 270 688	7,42
Subvention	239 589 806	179 594 821	-59 994 985	-25,04
Prêts	215 699 014	205 291 397	-10 407 617	-4,83
Transferts en Capital	10 000 000	10 000 000	0	0,00
TOTAL GENERAL	3 382 660 014	3 657 594 012	274 933 998	8,13

Le graphique n°1 : Variations des différentes natures de dépenses entre 2023 et 2024



La Commission observe que les variations les plus significatives sont enregistrées au niveau des natures de dépenses suivantes :

- la charge financière de la dette qui passe de deux cent trente-quatre milliards cent soixante millions deux cent quarante-deux mille (234 160 242 000) F CFA en 2023 à deux cent quatre-vingt-douze milliards sept cent soixante-six millions cinq cent dix-sept mille (292 766 517 000) F CFA en 2024. Il en résulte un écart positif de cinquante-huit milliards six cent six millions deux cent soixante-quinze mille (58 606 275 000) F CFA, soit une variation en valeur relative de 25,03%.

La Commission note une augmentation de cette nature de dépense ces dernières années. Cela s'explique par le recours fréquent au marché financier régional du fait de la raréfaction des prêts à taux concessionnels et de l'amenuisement des appuis budgétaires.

- les dépenses de personnel : les charges de personnel en 2024 s'élèvent à la somme de mille deux cent quarante-six milliards neuf cent vingt-deux millions cent cinquante-sept mille (1 246 922 157 000) F CFA, contre un montant de mille quatre-vingt-dix-sept milliards cent quatre-vingt millions huit cent vingt et un mille (1 097 180 821 000) F CFA en 2023. Il se dégage un écart positif important en valeur absolue de cent quarante-neuf milliards sept cent quarante et un millions trois cent trente-six mille (149 741 336 000) F CFA, soit une variation relative de 13,65%. Cette hausse des dépenses de personnel est essentiellement imputable à une variation significative des dépenses de personnel constatées au niveau du ministère de la défense (30,71%).
- les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : les prévisions définitives des dépenses d'investissements au titre de l'année 2023 s'élèvent à mille deux cent cinquante-six milliards huit cent douze millions deux cent quarante-six mille (1 256 812 246 000) F CFA. En 2024, elles passent à mille trois cent cinquante milliards quatre-vingt-deux millions neuf cent trente-quatre mille (1 350 082 934 000) F CFA, enregistrant une hausse de 7,42% en valeur relative et de quatre-vingt-treize milliards deux cent soixante-dix millions six cent quatre-vingt-huit mille (93 270 688 000) F CFA en valeur absolue.

La Commission salue les efforts du Gouvernement en matière de prévisions d'investissements se traduisant par des ambitions susceptibles d'influer positivement sur la situation économique d'ensemble de notre pays. Cependant, la mise en œuvre réussie des projets d'investissements reste conditionnée par l'amélioration de la situation sécuritaire du pays.

- les subventions : en 2023, les prévisions définitives de ressources issues de subventions sont de deux cent trente-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-neuf millions huit cent six mille (239 589 806 000) F CFA. En 2024, elles sont de cent soixante-dix-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent vingt et un mille (179 594 821 000) F CFA, soit une diminution en valeur absolue de cinquante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (59 994 985 000) F CFA et de 25,04% en valeur relative.

Cette baisse significative est liée à la baisse globale constatée des ressources sur financements extérieurs.

Quant aux autres natures de dépenses, leur progression ou régression reste contenue dans des proportions assez marginales.

Ainsi, les dépenses d'acquisition de biens et services qui étaient de deux cent treize milliards trente millions deux cent quatre-vingt-six mille (213 030 286 000) F CFA en 2023, sont de deux cent seize milliards trente-huit millions six cent soixante-trois mille (216 038 663 000) F CFA en 2024. Elles

enregistrent une hausse en valeur absolue de trois milliards huit millions trois cent soixante-dix-sept mille (3 008 377 000) F CFA et de 1,41% en valeur relative.

La Commission constate des efforts mais encourage le Gouvernement à poursuivre la réduction du train de vie de l'Etat qui passe nécessairement par la maîtrise de ses charges de fonctionnement.

2. Prévisions définitives des dépenses après examen par la COMFIB

Au terme de l'analyse des prévisions des dépenses initiales, la Commission et le Gouvernement ont procédé à des amendements.

Ces ajustements ont impacté certains programmes budgétaires mais sans entraîner une incidence sur le niveau global des prévisions de dépenses :

- la charge financière de la dette d'un montant prévisionnel de deux cent quatre-vingt-douze milliards sept cent soixante-six millions cinq cent dix-sept mille (292 766 517 000) F CFA n'a pas fait l'objet d'amendement ni de la part du Gouvernement ni de la Commission ;
- les dépenses de personnel initialement évaluées à mille deux cent quarante-six milliards neuf cent vingt-deux millions cent cinquante-sept mille (1 246 922 157 000) F CFA ont été amendées sur initiative du Gouvernement. L'amendement a consisté en des annulations de crédits d'un montant de quarante-quatre milliards sept cent cinq millions huit cent vingt-quatre mille (44 705 824 000) F CFA portant les prévisions définitives de dépenses à la somme de mille deux cent deux milliards deux cent seize millions trois cent trente-trois mille (1 202 216 333 000) F CFA ;
- les dépenses d'acquisition de biens et services, d'un montant initial de deux cent seize milliards trente-huit millions six cent soixante-trois mille (216 038 663 000) F CFA, ont été amendées aussi bien par le Gouvernement que par la Commission. Les amendements du Gouvernement ont consisté en des annulations de crédits d'un montant de deux cent soixante-onze millions cent soixante-huit mille (271 168 000) F CFA et en des ouvertures de crédits d'un montant de trois cent vingt-six millions quatre cent quarante mille (326 440 000) F CFA.

Quant à la Commission, son amendement a consisté en des ouvertures de crédits d'un montant de dix-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-un millions six cent quarante mille (19 481 640 000) F CFA.

La balance entre les annulations de crédits et les ouvertures de dépenses fait passer le montant définitif des dépenses d'acquisition de biens et services à un montant de deux cent trente-cinq milliards neuf cent soixante-quinze millions cinq cent soixante-quinze mille (235 975 575 000) F CFA.

- En ce qui concerne les dépenses de transferts courants, elles étaient initialement évaluées à la somme de cinq cent quarante milliards sept cent quatre-vingt-trois millions sept cent quarante et un mille (540 783 741 000) F CFA. Après les arbitrages du Gouvernement et de la Commission, le montant définitif de cette nature de dépenses se situe désormais à cinq cent cinquante milliards cent quarante-huit millions quatre cent soixante-neuf mille (550 148 469 000) F CFA. En somme, le Gouvernement a procédé à des annulations de crédits d'un montant de neuf cent cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille (959 890 000) F CFA et à des ouvertures de crédits d'un montant de neuf cent quatre millions six cent dix-huit mille (904 618 000) F CFA. S'agissant de la Commission, son amendement a consisté en des ouvertures de crédits d'un dix milliards quarante-deux millions (10 042 000 000) F CFA.
- Enfin, s'agissant des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat, d'un montant initial de mille trois cent cinquante milliards quatre-vingt-deux millions neuf cent trente-quatre mille (1 350 082 934 000) F CFA, elles passent à la somme de mille quatre cent deux milliards quatre cent quatre-vingt-sept millions cent dix-huit mille (1 402 487 118 000) F CFA après les amendements du Gouvernement et de la Commission. En effet, le Gouvernement a procédé à des annulations de crédits d'un montant de soixante-dix-neuf milliards soixante millions cinq cent soixante-trois mille (79 060 563 000) F CFA. Quant à la Commission, elle a ouvert des crédits d'un montant de trente-huit milliards neuf cent quarante-trois millions cinq cent vingt-six mille (38 943 526 000) F CFA.

Au total, les amendements en dépenses faits par la COMFIB exclusivement constitués d'ouvertures de crédits se sont élevés à la somme de soixante-huit milliards quatre cent soixante-sept millions cent soixante-six mille (68 467 166 000) F CFA.

Le détail des amendements opérés par le Gouvernement et la Commission, notamment par section et par programme sont annexés au présent rapport (Annexe n°3).

Le tableau ci-après donne le récapitulatif des amendements du Gouvernement et de la Commission.

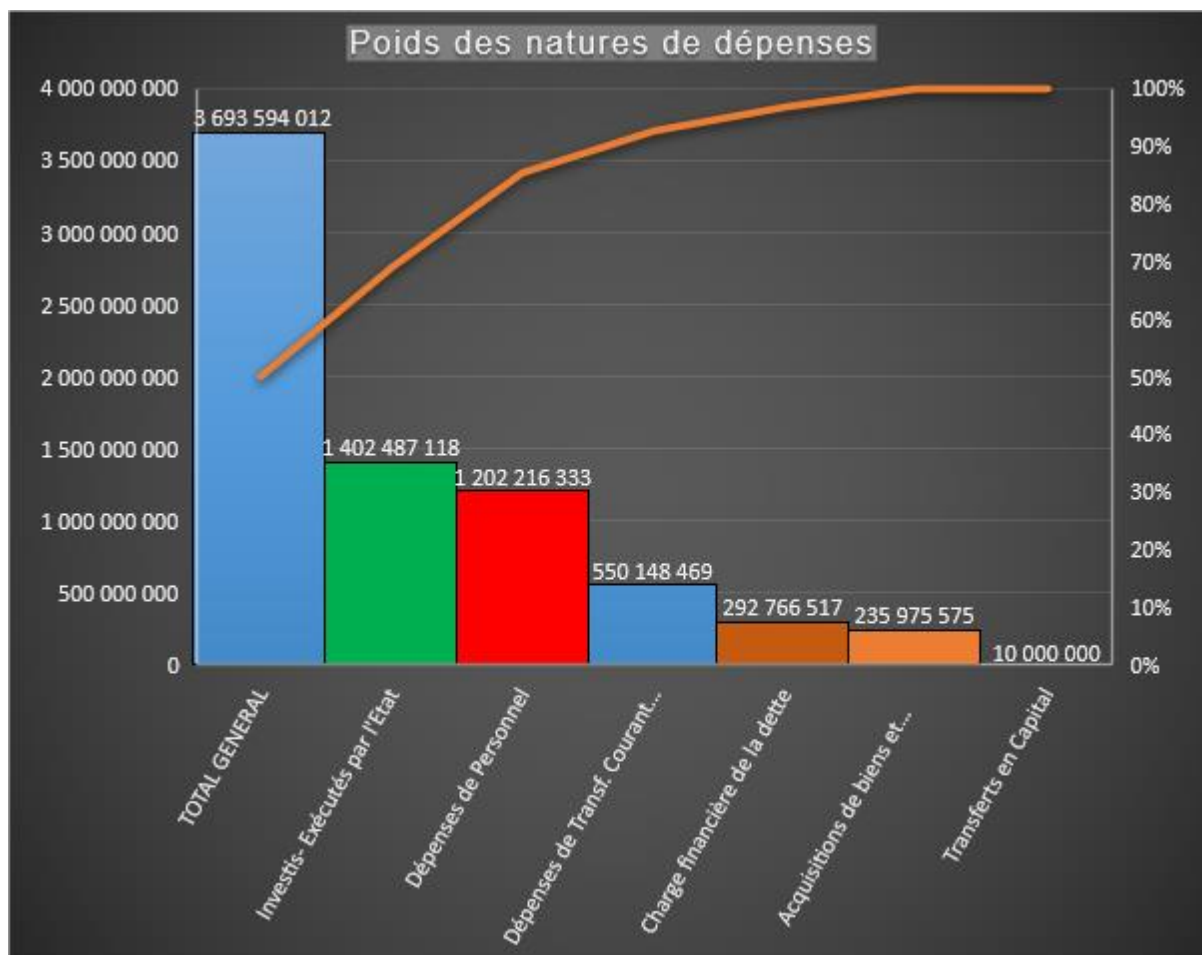
Tableau n°10 : Récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2024, après amendement du gouvernement et de la COMFIB par nature de dépenses (en milliers de F CFA)

			Amendement Gouvernement				Amendement COMFIB					
	AE_2024	CP_2024	ANNULATIONS		OUVERTURES		ANNULATIONS		OUVERTURES		AE_2024_F	CP_2024_F
CD_CATEGORIE			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Dépenses courantes	0	2 297 511 078	0	46 629 739	0	1 701 915	0	0	0	29 523 640	0	2 282 106 894
1 Charge financière de la dette	0	292 766 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	292 766 517
2 Dépenses de Personnel	0	1 246 922 157	0	44 705 824	0	0	0	0	0	0	0	1 202 216 333
3 Acquisitions de biens et services	0	216 038 663	0	271 168	0	726 440	0	0	0	19 481 640	0	235 975 575
4 Dépenses de Transferts Courants	0	540 783 741	0	1 652 747	0	975 475	0	0	0	10 042 000	0	550 148 469
7 Dépenses en atténuation des recettes	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
Dépenses en capital	751 552 499	1 360 082 934	5 750 000	79 060 563	10 512 389	92 521 221	0	0	20 386 526	38 943 526	776 701 414	1 412 487 118
5 Investis- Exécutés par l'Etat	741 552 499	1 350 082 934	5 750 000	79 060 563	10 512 389	92 521 221	0	0	20 386 526	38 943 526	766 701 414	1 402 487 118
Financement Etat	459 635 323	965 196 716	5 750 000	79 060 563	10 512 389	92 521 221	0	0	20 386 526	38 943 526	484 784 238	1 017 600 900
Etat seul	432 774 784	909 554 195	5 750 000	79 060 563	10 512 389	92 521 221	0	0	20 386 526	38 943 526	457 923 699	961 958 379
Contre partie	26 860 539	55 642 521	0	0	0	0	0	0	0	0	26 860 539	55 642 521
Financement Extérieur	281 917 176	384 886 218	0	0	0	0	0	0	0	0	281 917 176	384 886 218
Subvention	122 629 828	179 594 821	0	0	0	0	0	0	0	0	122 629 828	179 594 821
Prêt	159 287 348	205 291 397	0	0	0	0	0	0	0	0	159 287 348	205 291 397
6 Transferts en Capital	10 000 000	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000	10 000 000
Total général	751 552 499	3 657 594 012	5 750 000	125 690 302	10 512 389	94 223 136	0	0	20 386 526	68 467 166	776 701 414	3 694 594 012

Source : DGB 2023

Le tableau récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2024 par nature de dépenses et le graphique montrent que les dépenses d'investissements constituent la première poche de dépense. Elle est immédiatement suivie des dépenses de personnel dont le poids demeure toujours important.

Le graphique n°2 ci-dessous donne le poids de chaque nature de dépense.



Erratum : Le montant global des dépenses est de 3 694 594 012 000 F CFA au lieu de 3 693 594 012 000 F CFA.

VI. DE L'ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES

Pour rappel, les principaux indicateurs d'équilibre du budget se présentent comme suit :

- le ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut serait en nette amélioration sur la période 2024-2026. En effet, en se situant à 4,9% en 2024 contre 6,3% en 2023, il s'améliorerait sur le reste de la période en s'établissant à 3,1% en 2025 et 3,0% en 2026 ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer à 2,5% sur la période 2024-2026 ;
- le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se dégraderait sur la période sous revue. En effet, il s'établirait à 62,6% en 2024 après 60,1% en 2023. Il se situerait en moyenne à 62,8% sur la période 2024-2026 ;
- le ratio masse salariale sur recettes fiscales s'améliorerait sur la période de projection en passant de 47,1% en 2024 à 43,0% en 2026 ;
- le taux de pression fiscale connaîtrait une amélioration continue sur la période en s'établissant à 18,2% en 2026 contre 17,0% en 2024, soit un taux moyen de 17,6% sur la période 2024-2026.

Comme déjà annoncé par le Gouvernement, les principaux ratios budgétaires ne respectent pas les normes communautaires, excepté celui relatif à l'encours de la dette. Toutefois, le pacte de convergence et de stabilité demeure suspendu.

L'évolution des principaux indicateurs d'équilibre budgétaire ces dernières années a retenu l'attention de la Commission qui a analysé les écarts entre les projections de ces ratios et l'estimation de leur réalisation. Le tableau ci-après illustre l'évolution de ces ratios sur les cinq dernières années.

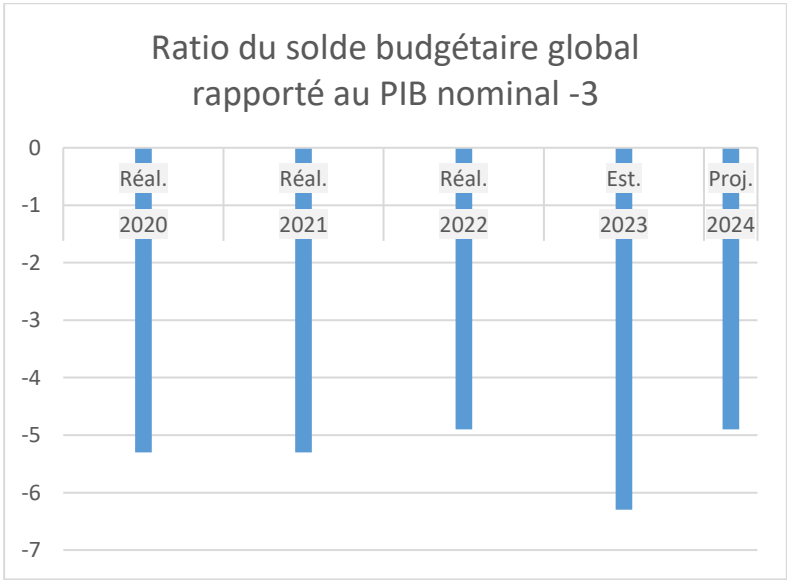
Tableau n°11 : Situation comparée des projections et des réalisations des principaux indicateurs d'équilibre budgétaire sur la période 2019 à 2024 en %.

Indicateurs	2019			2020			2021			2022			2023			2024
	Proj.	Réal.	Ecart	Proj.	Réal.	Ecart	Proj.	Réal.	Ecart	Proj.	Réal.	Ecart	Proj.	Est.	Ecart	Proj.
Ratio du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal	-2,9	-3	-0,1	-2,8	-5,3	-2,5	-5,6	-5,3	0,3	-4,8	-4,9	-0,1	-4,8	-6,3	-1,5	-4,9
Ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal	35,4	46,1	10,7	41,1	47,2	6,1	46,2	47,5	1,3	46,9	57,4	10,5	46,9	60,1	13,2	62,6
Taux d'inflation	2,2	-3,2	-5,4	1,8	1,9	0,1	2,4	3,9	1,5	2,1	14,1	12	2,1	1,2	-0,9	2,5
Ratio masse salariale sur recettes fiscales	38,61	57,3	18,69	46,1	53,1	6,99	54,9	65	10,1	54,9	57,4	2,5	54,9	45,18	-9,72	43,89
Taux de pression fiscale	18,64	17,5	-1,14	20,9	16,1	-4,82	18	15,4	-2,6	15,6	17	1,4	15,6	18,20	2,2	20,10

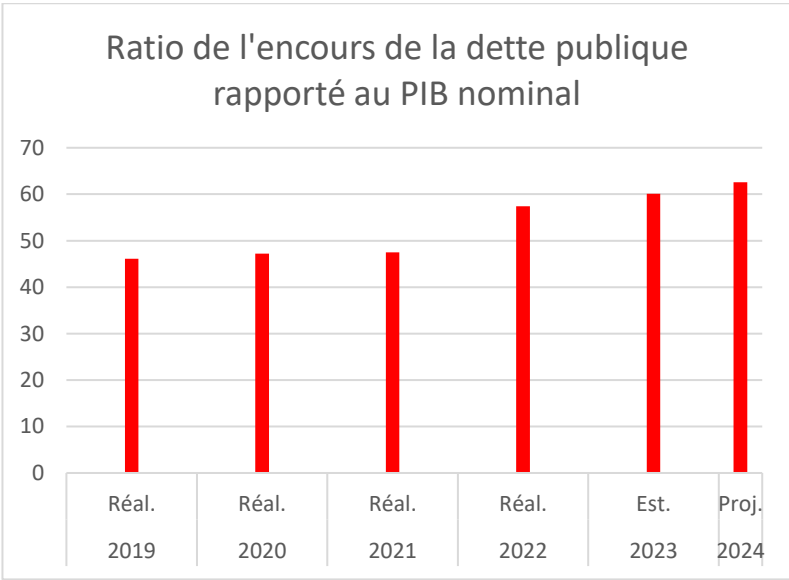
Source : COMFIB à partir des données de la DGEP.

Les graphiques ci-dessous présentent la situation d'évolution des différents indicateurs d'équilibre en termes d'estimation de réalisation sur la période 2019 à 2024.

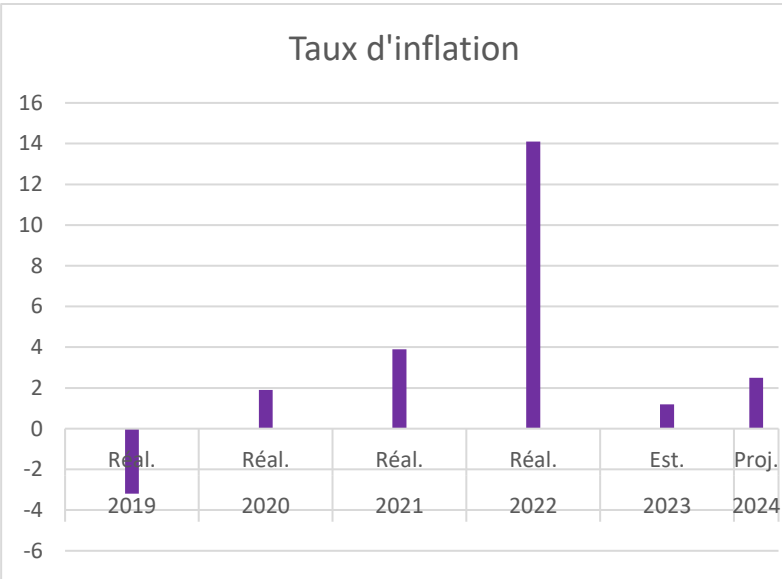
Graphique n°3



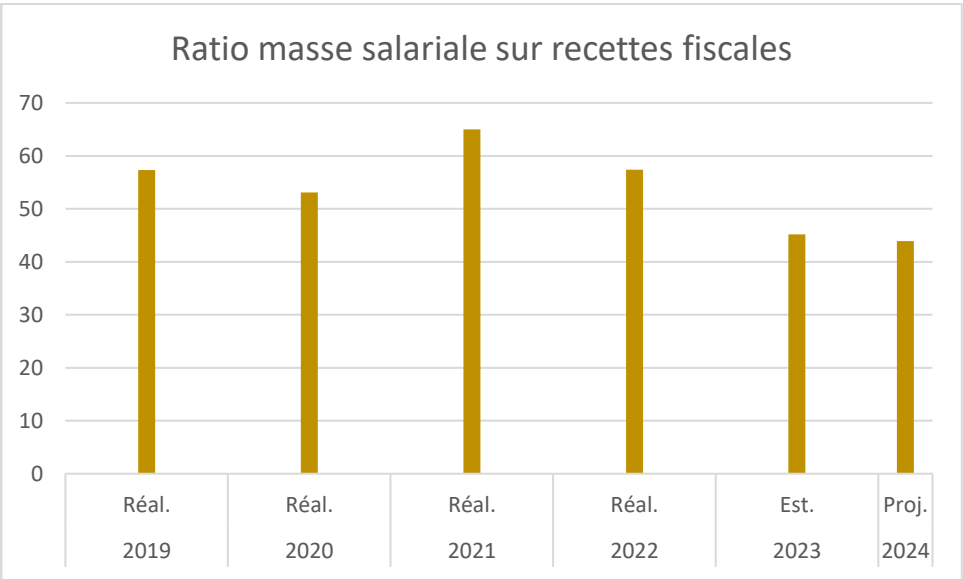
Graphique n°4



Graphique n°5



Graphique n°6



La Commission constate qu'il subsiste d'importants écarts entre les prévisions de la loi de finances initiale et les réalisations. Cette situation est particulièrement prononcée en ce qui concerne les ratios relatifs à l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal et celui de la masse salariale sur recettes fiscales. En effet, sur certaines années, les écarts constatés sont de plus de 10 points. L'évolution rapide de certains indicateurs ainsi que les écarts importants entre les prévisions et les réalisations demeurent une préoccupation pour la Commission.

S'agissant du ratio de la masse salariale, malgré une tendance à la baisse constatée à partir de l'année 2022, son poids dans le total du budget de l'Etat demeure toujours préoccupant. La Commission suggère la poursuite des efforts entrepris dans le sens de l'amélioration dudit ratio à travers l'accroissement du niveau de recouvrement des recettes fiscales.

Pour ce qui est de l'encours de la dette, l'analyse faite par la Commission montre qu'il a connu une progression rapide sur les dernières années à un rythme plus intense que celui de la richesse nationale (PIB courant).

L'accélération de l'encours de la dette est en grande partie imputable au recours au marché financier sous régional du fait de la raréfaction des emprunts concessionnels. Malgré cette évolution le pacte de convergence et de stabilité est respecté.

Au vu de cette situation, la Commission suggère que le Gouvernement s'assure que les dettes contractées pour financer le déficit soient orientées vers des projets d'investissements productifs et rentables.

Les écarts constatés en termes de dégradation de certains ratios sont à mettre en lien avec le contexte mondial et national particulièrement difficile ces dernières années (pandémie de COVID 19, crise russo ukrainienne et terrorisme etc.).

VII. DE L'EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES DE QUELQUES MINISTRES ET INSTITUTIONS AU CŒUR DES PRIORITES DE LA TRANSITION

Les priorités de la transition sont issues de ses missions telles que définies par la Charte de la transition du 14 octobre 2022 en son article 2. Ces priorités reposent sur quatre piliers que sont :

- **Pilier I : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;**
- **Pilier II : répondre à la crise humanitaire ;**
- **Pilier III : refonder l'Etat et améliorer la gouvernance ;**
- **Pilier IV : œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.**

Durant tout le processus d'examen du budget de l'Etat, la Commission s'est particulièrement intéressée à l'adéquation entre les allocations budgétaires et les priorités définies dans le cadre de la transition.

Pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des priorités de la transition, la Commission a examiné les budgets de quelques départements ministériels et institutions censés être au cœur de l'action de la transition. Le critère retenu dans le cadre de l'examen est le niveau d'allocations des ressources à ces départements et institutions en comparaison avec les dotations de la loi de finances initiale 2023.

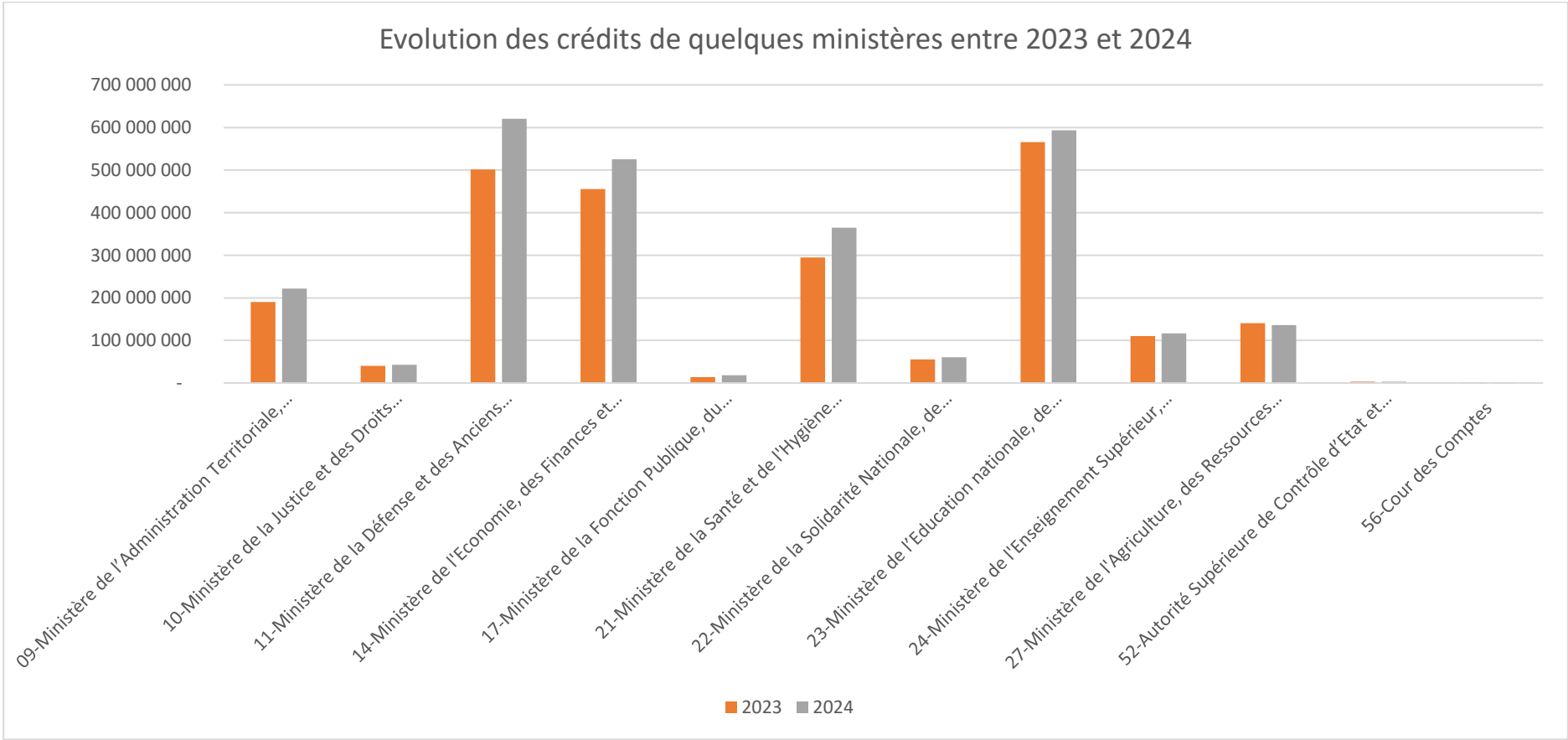
Le tableau ci-après présente l'évolution des allocations budgétaires de quelques départements ministériels et institutions

Tableau n°12 : Evolution des allocations budgétaires de quelques départements ministériels et institutions (en milliers)

Sections	2023	2024	Ecart	Variation
09-Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité	190 579 240	221 498 171	30 918 931	16,22
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les institutions	40 281 177	42 860 830	2 579 653	6,40
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	501 726 101	620 762 293	119 036 192	23,73
14-Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective	455 203 290	525 334 916	70 131 626	15,41
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	13 873 421	18 448 600	4 575 179	32,98
21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	294 587 006	364 995 544	70 408 538	23,90
22-Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	55 496 875	60 458 627	4 961 752	8,94
23-Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion Langues nationales	565 466 468	593 109 515	27 643 047	4,89
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	110 358 437	116 837 959	6 479 522	5,87
27-Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	140 671 844	136 159 413	- 4 512 431	- 3,21
52-Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte Contre la Corruption	3 324 255	3 410 915	86 660	2,61
56-Cour des Comptes	1 679 681	2 048 310	368 629	21,95
TOTAL	2 373 247 795	2 705 925 093	332 677 298	14,02

Le graphique ci-dessous donne la situation d'évolution des crédits budgétaires entre 2023 et 2024

Graphique n°7



Les crédits budgétaires de quelques ministères et institutions au cœur des missions de la transition connaissent une hausse globale de 14,02% avec quelques disparités. La variation la plus significative est observée au niveau du ministère de la Fonction publique du travail et de la protection sociale (32,98%) suivie du ministère de la santé avec une hausse de 23,90%.

Les crédits budgétaires alloués au ministère de la défense et des anciens combattants enregistrent une hausse de 23,73%.

Une attention particulière est également accordée aux institutions au cœur de la gouvernance. Ainsi, entre 2023 et 2024, le budget de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de la lutte contre la corruption (ASCE-LC) est en hausse de 2,61% et celui de la Cour des comptes de près de 21,95%. Ces différentes allocations de crédits traduisent la volonté du Gouvernement de faire des piliers de la transition un succès.

VIII. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'état de mise en œuvre des recommandations se présente comme suit :

- **la numérisation de l'ensemble des parcelles au plus tard le 31/12/2023** : un dispositif de suivi appelé plateforme *Asana* est mis en place et au 17 novembre 2023, 1 013 107 parcelles ont été numérisées pour une cible de 1 300 000 parcelles ;
- **le recouvrement des droits de mutations dus au titre des programmes de logements sociaux** : les droits de mutations naissent de la conclusion des actes de vente sur la base de titres de jouissance ou de propriété. Or, la difficulté au niveau des programmes de logements sociaux réside dans l'absence de titres réguliers. Les concertations sont en cours pour régler les questions de titres afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de mutation et par voie de conséquence, le recouvrement des droits y relatifs ;
- **le recouvrement des droits de mutations dus par les acquéreurs des parcelles de la SONATUR** : une liste a été établie et la vérification au niveau des services de la DGI a permis de ressortir la situation des terrains acquis par les promoteurs et qui n'ont pas fait l'objet de mutations. Des droits s'élevant à quatre cent cinquante et un millions deux cent quarante-six mille sept cent trente-deux (451 246 732) F CFA ont été notifiés dont trois cent vingt millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (320 495 593) F CFA ont été recouverts à la date du 17 novembre 2023. Le reste de cent trente millions sept cent cinquante et un mille cent trente-neuf (130 751 139) F CFA fait l'objet de plans de paiement.

IX. DES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

A l'issue de ses travaux, la COMFIB formule les recommandations suivantes au Gouvernement :

- la poursuite de la mise en œuvre du décret n°2022-0051/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des Départements ministériels ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- la prise de dispositions pertinentes pour murir suffisamment les projets et cultiver l'esprit d'anticipation dans le lancement des marchés publics ;
- la prise de mesures idoines pour l'accélération de l'exécution des grands chantiers nationaux notamment les travaux de l'Aéroport de Donsin et de la voie de contournement ;
- l'allocation et l'utilisation effectives des dotations relatives aux besoins supplémentaires accordés à des ministères et institutions suite aux amendements de la COMFIB conformément à leurs destinations ;
- la prise en compte par les ministères et institutions du contexte sécuritaire dans la priorisation de leurs besoins pendant l'exécution du budget ;
- la relecture diligente de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;
- la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

X. QUELQUES RESULTATS MAJEURS ATTENDUS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2024

La mise en œuvre du budget programme 2024-2026 devra permettre d'obtenir des produits ou livrables. Les principaux livrables de quelques ministères pour l'année 2024 sont présentés ci-après :

1. Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA)

Les ressources allouées au titre de l'exercice 2024 pour les investissements relatifs à l'environnement, à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'évacuation des eaux usées et excréta, à la réalisation d'infrastructures hydrauliques et à la gestion intégrée des ressources en eau permettront d'obtenir les livrables ci-après :

Dans le domaine de l'environnement

- ✓ 3 forêts classées de l'Etat immatriculées ;
- ✓ 4 forêts classées de l'Etat apurées ;
- ✓ 60 jardins nutritifs mis en place ;
- ✓ 5 unités de transformation de PFNL mises en place ;
- ✓ 71 villages en transformation en éco-villages ;
- ✓ 300 000 stères de bois de chauffe produit ;
- ✓ 5 domaines forestiers et aires de protection faunique sécurisés ;
- ✓ 150 km de plantations d'alignements réalisées ;
- ✓ 22 cellules environnementales et clubs écologiques créés ;
- ✓ 400 000 tonnes de produits chimiques importés sous avis technique.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

- ✓ 2 nouveaux barrages réalisés ;
- ✓ 4 barrages réhabilités ;
- ✓ 30 barrages entretenus ;
- ✓ 10 comités d'usagers de l'eau mis en place ;
- ✓ 1 150 forages équipés de pompes à motricité humaines réalisés ;
- ✓ 139 Adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) réalisées ;
- ✓ 133 Postes d'eau autonome (PEA) réalisées ;
- ✓ 121 bornes fontaines réalisées en milieu urbain ;
- ✓ 43 215 branchements particuliers réalisés en milieu urbain ;
- ✓ 2 milliards de FCFA recouverts au titre de la CFE ;
- ✓ 59 Comités locaux de l'eau (CLE) fonctionnels ;

- ✓ le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin du Mouhoun élaboré.

En matière d'assainissement

- ✓ 50 villages sont certifiés Fin de défécation à l'air libre (FDAL) ;
- ✓ 35 000 latrines familiales réalisées et réhabilitées ;
- ✓ 900 latrines institutionnelles et publiques réalisées et réhabilitées ;
- ✓ 2 stations de traitement des boues de vidange réalisées ;
- ✓ 5 km de linéaire du réseau d'assainissement collectif (égout) réalisés.

2. Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)

L'enveloppe budgétaire allouée au MESRI en matière d'investissements au titre des ressources propres et sur financement extérieur permettra d'obtenir les livrables suivants en 2024 :

En matière d'enseignement supérieur

- ✓ un amphithéâtre de 350 places à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou ;
- ✓ un bâtiment pédagogique à l'Ecole Polytechnique de Ouagadougou ;
- ✓ un bâtiment pédagogique à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou ;
- ✓ un restaurant universitaire à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation

- ✓ un (01) dortoir à Bagrépôle ;
- ✓ deux (02) prototypes de phyto médicament et essais cliniques.

3. Au titre du ministère de la Santé et de l'hygiène publique

Le ministère de la Santé et de l'hygiène publique au terme de l'exécution de son budget d'investissements en 2024 devrait obtenir les livrables suivants :

- ✓ le pool mère-enfant du CHR-U de Dédougou ;
- ✓ 10 cliniques mobiles ;
- ✓ le Centre de médecine traditionnelle et de soins intégré (CMTSI) de Ouagadougou ;

- ✓ le centre de Médecine physique et de réadaptation (CMPR) de Ouagadougou ;
- ✓ le centre de cancérologie de Ouagadougou ;
- ✓ 15 centres de santé et de promotion sociale (CSPS) ;
- ✓ 2 centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ;
- ✓ 50 postes de santé communautaires ;
- ✓ le centre de radiothérapie de Bobo-Dioulasso ;
- ✓ le centre de gériatrie de Ouagadougou.

4. Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques

L'enveloppe allouée à ce ministère pour soutenir le développement agro-pastoral en 2024 permettrait d'atteindre les résultats suivants :

Dans le domaine agricole :

- ✓ 2 884 ha de nouveaux bas-fonds aménagés ;
- ✓ 500 ha de nouveaux périmètres irrigués aménagés ;
- ✓ 806 équipements mis à la disposition des producteurs ;
- ✓ 60 000 tonnes d'intrants agricoles (semences, phosphate, etc.) mises à la disposition des producteurs ;
- ✓ 200 équipements de transformation à prix subventionné mis à la disposition des femmes PDI ;
- ✓ 568 tonnes d'intrants acquis au profit des PDI et ménages hôtes ;
- ✓ 182 points de vente de céréales SONAGESS mis en place ;
- ✓ 119 km de pistes d'accès aux périmètres irrigués, maraîchers, bas-fonds et aux marchés ruraux réhabilités ;
- ✓ 108 micro-projets et micro-entreprises agricoles accompagnés ;
- ✓ 3 879 ha de terres sécurisées avec un acte foncier ;
- ✓ 5 000 ha de terres dégradées récupérées.

Dans le domaine des ressources animales et halieutiques

- ✓ 35 parcs de vaccination construits et 11 réhabilités ;
- ✓ 300 ha de pâturage restaurés ;
- ✓ 1 891 noyaux reproducteurs de petits ruminants et de volailles acquis ;
- ✓ 15 km de couloirs de transhumance réalisés ;

- ✓ 5 000 000 Petits ruminants vaccinés contre la peste des petits ruminants ;
- ✓ 2 000 000 bovins vaccinés contre la péripneumonie contagieuse bovine ;
- ✓ 13 infrastructures d'élevage réalisées.

5. Au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement

L'enveloppe allouée à ce ministère sur ressources propres et sur financement extérieur en matière d'investissements en 2024 devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- ✓ 557,40 km de routes bitumées ;
- ✓ 751 km de pistes rurales aménagées ;
- ✓ 259 km de routes bitumées renforcées et/ou réhabilitées ;
- ✓ 6 500 km de route du réseau routier classé entretenues ;
- ✓ 900 km de route du réseau de pistes rurales entretenues ;
- ✓ 105 km de voiries entretenues ;
- ✓ 42 km de voiries aménagées.

6. Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi

L'allocation globale allouée à ce ministère pour la réalisation de ses investissements en 2024 permettrait d'atteindre les résultats majeurs suivants :

- ✓ 2 000 jeunes diplômés du supérieur, primo demandeurs d'emploi sont formés en TRE et TIC appliquées aux TRE ;
- ✓ 2 000 jeunes diplômés du supérieur, primo demandeurs d'emploi sont placés en stage d'initiation à la vie professionnelle ;
- ✓ 1 200 jeunes diplômés du supérieur, primo demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour leur installation et pour la viabilité de leurs initiatives d'auto-emploi ;
- ✓ 1 000 jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont formés dans des métiers porteurs ;
- ✓ 195 entreprises sont créées.

7. Au titre du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions

En 2024, les livrables majeurs attendus de la mise en œuvre des investissements du Ministère sont :

- ✓ la grande détention de la MACO est construite ;
- ✓ le palais de justice de Bobo-Dioulasso est réhabilité ;

- ✓ 3 fourgons de transport de détenus sont disponibles.

8. Au titre du ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille

L'allocation budgétaire de ce ministère en 2024 devrait servir à réaliser les résultats majeurs suivants :

- ✓ 3 492 enfants privés de familles et autres enfants en détresse sont pris en charge ;
- ✓ 250 enfants et jeunes rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire sont pris en charge ;
- ✓ 890 enfants et jeunes en difficulté d'adaptation comportementale sont pris en charge dans les internats éducatifs ;
- ✓ 5 250 femmes bénéficiaires de crédits sont formées en gestion d'entreprises ;
- ✓ 9 000 femmes et filles (y compris les PDI) victimes de violences sont prises en charge ;
- ✓ 4 289 442 personnes victimes de catastrophes et de crises humanitaires y compris les PDI et personnes vulnérables des communautés hôtes bénéficient d'une assistance alimentaire ;
- ✓ 134 071 ménages pauvres/vulnérables et PDI reçoivent des transferts monétaires ;
- ✓ 2 220 enfants handicapés bénéficient d'une prise en charge dans des structures ;
- ✓ 1 200 malades indigents bénéficient d'une prise en charge sanitaire.

9. Au titre du ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales

Le ministère, au terme de l'exécution de son budget d'investissement en 2024, devrait obtenir les livrables suivants :

- ✓ 30 salles de classe construites pour l'expansion du préscolaire ;
- ✓ 11 salles de classe construites pour la normalisation des CEEP ;
- ✓ 42 salles de classe construites pour l'expansion du primaire ;
- ✓ 45 salles de classe construites pour la résorption des paillotes ;
- ✓ 30 salles de classe construites pour la normalisation des écoles primaires ;
- ✓ 90 salles de classe construites pour le désengorgement des écoles à larges effectifs au profit des élèves déplacés internes (EDI) ;
- ✓ 33 salles de classe construites pour l'érection de CEG en lycées ;

- ✓ 63 salles de classe construites pour le désengorgement des CEG et lycées à larges effectifs ;
- ✓ 21 structures éducatives endommagées réhabilités ;
- ✓ le lycée Philippe Zinda KABORE réhabilité ;
- ✓ 51 forages réalisés ;
- ✓ 54 latrines réalisées.

La COMFIB salue la déclinaison des résultats attendus avec précision en matière d'investissements. A cet effet, elle exhorte le Gouvernement à œuvrer dans le sens de l'atteinte de ces résultats. Du reste, la Commission veillera au cours de la gestion annuelle à un suivi régulier de la situation de réalisation de ces investissements conformément à ses attributions.

XI. DE L'APPRECIATION DE LA COMMISSION

Au terme de ses travaux d'examen du budget de l'Etat, exercice 2024, la Commission des finances et du budget note avec satisfaction la capacité de résilience de l'économie nationale et la solidité du dispositif de programmation et de gestion budgétaires de notre pays. En effet, malgré les chocs multiples, endogènes et exogènes, on constate une évolution constante et soutenue des recettes de l'Etat et une amélioration de la gestion des dépenses.

La Commission salue particulièrement les efforts constatés ces dernières années dans la mobilisation des recettes par les régies en dépit de la situation sécuritaire difficile.

Durant tout le processus d'examen, la Commission a pu s'entretenir avec l'ensemble des institutions et des ministères qui disposent de sections budgétaires. Ces entretiens ont permis de mesurer l'étendue des besoins et des difficultés qui surviennent pendant la phase d'exécution du budget.

Face à certains besoins non couverts qu'elle a estimés indispensables, en accord avec le Gouvernement, la Commission a ouvert des crédits supplémentaires. Elle veillera à s'assurer pendant l'exécution du budget que ces crédits ouverts seront utilisés conformément à leur destination.

Pour le déficit budgétaire et les besoins non couverts par la loi de finances initiale 2024, elle formule le vœu qu'une conjoncture plus favorable entraîne l'initiative d'une loi de finances rectificative à l'effet de leur résorption.

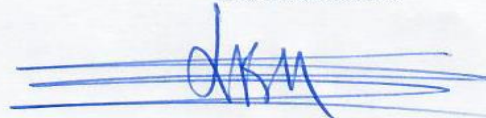
En ce qui concerne les urgences du moment constituées essentiellement par la situation sécuritaire et la crise humanitaire, la Commission note la poursuite des efforts pour doter les principaux ministères compétents de ressources adéquates.

Par ailleurs, la Commission constate le maintien des efforts de réduction du train de vie de l'Etat qui se sont traduits par une faible hausse des dépenses de fonctionnement.

Sur la base des éléments de réponse apportés aux préoccupations exprimées par les députés et des résultats attendus de la mise en œuvre du budget de l'Etat, exercice 2024, la Commission des finances et du budget recommande à la séance plénière de l'Assemblée législative de transition d'adopter le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024.

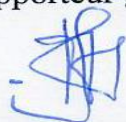
Ouagadougou, le 07 décembre 2023

Le Président

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a central loop, written over three horizontal lines.

Moussa NOMBO

Le Rapporteur général

A blue ink signature with a stylized, somewhat abstract shape, written over two horizontal lines.

Mamadou YARO

LISTE DES ANNEXES

1. Liste des 39 mesures fiscales dérogatoires non évaluées ;
2. Texte issu de la commission ;
3. Situation détaillée de l'affectation de crédits budgétaires issus d'amendements par section et par programme ;
4. Liste de présence des députés ;
5. Liste de présence des agents de l'administration parlementaire ;
6. Liste de présence de la délégation du gouvernement ;
7. Chronogramme de passage des présidents d'institutions et des ministres devant la Commission des finances et du budget.

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION	6
I. DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES.....	7
1. Elaboration du questionnaire budgétaire	7
1.1. Questionnaire des sectoriels	7
1.2. Questionnaire des régies de recettes	8
1.3. Questionnaire sur les Comptes d'affectation spéciale (CAS).....	8
2. Travaux en sous-commissions.....	8
2.1. Synthèse des travaux de la sous-commission n°1.....	9
2.2. Synthèse des travaux de la sous-commission n°2.....	9
2.3. Synthèse des travaux de la sous-commission thématique	10
3. Appropriation du projet de loi de finances par la COMFIB	10
II. DE L'AUDITION DES MINISTRES ET DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS	11
1. Synthèse des difficultés rencontrées par les institutions et les ministères.....	11
1.1. Difficultés communes	11
1.2. Difficultés spécifiques	13
1.3 Résumé analytique des difficultés spécifiques.....	23
III. DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES.....	44
1.1. Contexte économique	45
1.1.2. Conjoncture intérieure.....	46
1.1.2.2.Situation des finances publiques sur la période 2020-2023.....	47
1.2. Les grandes orientations du budget 2024	51
1.2.1.Priorités du budget de l'Etat, exercice 2024	51
1.2.2. Choix stratégiques budgétaires pour 2024.....	54
1.3. Prévisions budgétaires 2024.....	54

1.3.1. Grandes masses	54
1.3.2. Soldes caractéristiques	59
1.5.2. Mesures d'ajustement technique.....	62
1.5.3. Mesures de faveurs fiscales	63
1.6. Comptes d'affectation spéciale du trésor.....	63
1.6.2.Compte spécial 127- Cantines scolaires du secondaire	63
1.6.8. Compte spécial n° 142 « remboursement crédits TVA »	64
1.6.9. Compte Spécial n° 143 « appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) » .	65
1.7. Mesures d'accompagnement.....	65
2. Débat général.....	66
3. Examen du projet de loi article par article	101
 IV. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES	102
1. Examen et analyse des prévisions initiales de recettes.....	102
1.1. Examen et analyse des recettes globales.....	102
1.1.1.Ressources propres ordinaires	102
1.1.2.Ressources extraordinaires.....	103
1.1.3.Ressources de trésorerie.....	103
1-2- Examen et analyse des prévisions initiales par régies de recettes	106
1-2-1-Prévisions de recettes de la Direction générale des impôts (DGI).....	106
1.2.2.Prévisions de recettes de la Direction générale des Douanes	108
1.2.3 Prévisions de recettes de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).....	110
2- Prévisions définitives des recettes après examen de la COMFIB.....	113
2-1- Prévisions définitives de recettes de la Direction générale des impôts (DGI)	113
2.2. Prévisions définitives de recettes de la Direction générale des douanes (DGD)	113
2.3. Prévisions définitives de recettes de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).....	114
 V. DE L'EXAMEN ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES	116
1. Situation comparée des prévisions définitives globales et par nature de dépenses de l'année 2023 et des prévisions initiales de 2024	116
2. Prévisions définitives des dépenses après examen par la COMFIB.....	120
 VI. DE L'ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES	124

VII.	DE L'EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRES DE QUELQUES MINISTÈRES ET INSTITUTIONS AU CŒUR DES PRIORITÉS DE LA TRANSITION.....	128
VIII.	DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	132
IX.	DES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024.....	133
X.	QUELQUES RESULTATS MAJEURS ATTENDUS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2024.....	134
1.	Au titre du Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA)	134
2.	Au titre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)	135
3.	Au titre du Ministère de la santé et de l'hygiène publique	135
4.	Au titre du Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques...	136
5.	Au titre du Ministère des infrastructures et du désenclavement.....	137
6.	Au titre du Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi	137
7.	Au titre du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions	137
8.	...Au titre du ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	138
9.	Au titre du Ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales	138
XI.	DE L'APPRECIATION DE LA COMMISSION	139
	LISTE DES ANNEXES	140